

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de CHAMROUSSE

- **Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin 1650**
- **Enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à exproprier et d'identifier tous les propriétaires**
- **Mise en compatibilité :
du Schéma de Cohérence Territorial de la Région urbaine Grenobloise,
du Plan local d'urbanisme de la commune.**

Enquête publique du 12 juin au 13 juillet 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête

- 1.1 - préambule
- 1.2 - cadre réglementaire et contenu des dossiers mis à l'enquête

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

3 - Analyse personnelle des observations par le commissaire enquêteur

- 3-1 en ce qui concerne les observations sur les captages
- 3-2 en ce qui concerne les autres observations

4 - Conclusions motivées

- 4.1 concernant la déclaration d'utilité publique
- 4.2 concernant la mise en compatibilité du SCoT
- 4.3 concernant la mise en compatibilité du PLU
- 4.4 concernant l'enquête parcellaire

5 - Annexes

- Annexe I: Procès verbal de synthèse
mesures de publicité
- Annexe II: Réponse de la commune aux observations

1 - Objet de l'enquête

1.1 - préambule

La commune de Chamrousse est une commune récente créée en 1989 et située dans le massif de Belledonne. Elle comprend deux centralités : Chamrousse 1650 (Recoin) et Chamrousse 1750-1700 (Roche Béranger - Domaine de l'Arselle) reliés par la Route Départementale (RD) 111 et par les pistes de ski.

Située à 34 km de Grenoble, elle présente de nombreux atouts et notamment un important domaine skiable, ainsi qu'un plateau préservé (l'Arcelle). La proximité de l'agglomération grenobloise représente un potentiel de développement économique et touristique de la station.

Chamrousse est confrontée aujourd'hui à un vieillissement de ses infrastructures et de son parc immobilier.

Le Recoin, nommé ainsi pour son espace protégé des vents du Nord et son versant bien exposé au sud a été aménagé dans les années 50.

Il est concerné par l'apparition de friches urbaines : site de l'ancien hôtel « Hermitage », présence de vastes parkings inadaptés et de terrains de sports sous-utilisés ou à l'abandon, plan de circulation obsolète.

Le projet envisagé vise à conforter et redynamiser l'activité touristique globale de la station en développant notamment un tourisme « quatre saisons », en ciblant la semaine sur le tourisme d'affaires (séminaires, formations, stages, visites clients...) et les week-ends et vacances scolaires sur le tourisme loisir local, régional et international.

Et dans le but d'attirer :

- Plus d'habitants à l'année (seulement 467 en 2012 contre 607 en 1982), pour accueillir les emplois permanents qui vont être générés par le projet : entre 373 ETP et 533 ETP.
- Plus d'hébergement touristique (hôtels, résidences de tourisme, appartements avec services...) pour développer le tourisme d'affaires en semaine et les séjours « de plein air » sur les courts séjours, les week-ends et les vacances scolaires.
- Plus de commodités pour la fréquentation à l'heure, la demi-journée, la journée (page 5 de la notice explicative)

Le périmètre d'étude porte sur une superficie de 25 ha sur une zone déjà urbanisée et pour une faible partie sur une zone partiellement urbanisée (secteur de la Grenouillère) au nord ouest du territoire communal. Ce projet ne concerne pas le domaine skiable, il se situe uniquement dans le secteur déjà urbanisé du Recoin 1650.

La sélection du projet actuel s'est établie dans le cadre d'un concours de maîtrise d'oeuvre urbaine nommé "nouvelles urbanités en montagne", pour la conception et définition du coeur de station de Chamrousse Olympique - Le Recoin.

Après sélection, quatre groupes ont été appelés à concourir. L'équipe menée par l'agence AKTIS Architecture et Urbanisme Durables a développé le projet retenu, la commission d'appel d'offres estimant qu'il s'agissait de la réponse la plus adaptée aux besoins de la commune.

Le projet fait apparaître une programmation importante de constructions (habitations, résidences hôtelières et de tourisme, équipements de loisirs et stationnements) ainsi qu'une transformation générale de l'espace public.

Pour en mener à bien sa réalisation, les élus de Chamrousse envisagent la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure d'urbanisme opérationnel permet à la commune de garder la maîtrise du processus de réalisation, de travailler dans la concertation générale, de faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements publics de l'opération d'ensemble (réseaux, voirie, espace public,...), et facilite le remembrement du parcellaire nécessaire à la réalisation du projet.

Les constructions seront quasiment toutes réalisées par des promoteurs-investisseurs-exploitants de statut privés qui seront sélectionnés par la Commune de Chamrousse ou l'aménageur qu'elle désignera par le biais d'une concession d'aménagement dans le cadre de la procédure de ZAC.

Le projet permettra à terme la réalisation de :

- 12 000 m² de surface de plancher (SP) dédiés aux habitations ;
- 30 000 m² dédiés aux résidences de tourisme ;
- 12 000 m² dédiés à l'hôtellerie;
- 20 000 m² dédiés aux services et activités touristiques et de loisirs (commerces, services, salle multimédia, centre balnéotonique, etc.) ;
- 2000 m² dédiés aux espaces smart-station et au coworking ;
- 400 places réservées au stationnement en ouvrages.

Estimation du coût des infrastructures publiques Total TTC 18 633 672 €

Il ressort des documents mis à l'enquête que trois phases ont été prévues :

Première phase :

une première tranche opérationnelle réalisable dans les emprises foncières maîtrisées à 90% par la commune permettrait la construction immédiate du complexe parking P1 (400 places), Centre balnéotonique/SPA/Hôtels 3* et 4* et Résidence Tourisme 4*/Séminaires/Belvédère, avec la possibilité de réaliser les commerces, services et loisirs, et les espaces publics attenants. La suppression de la voirie des Gaboureaux peut être envisagée pour transformer l'image de Chamrousse.

Enfin, cette première phase sera complétée par la réalisation d'une résidence de tourisme sur les terrains de tennis actuels, modifiant l'entrée de Recoïn devenue Chamrousse Village 1650.

Une seconde phase est prévue :

avec la création de 38 unités d'hébergements (lots I1 et K),
212 appartements en Résidence de Tourisme (lot J),
133 unités d'hébergement (lot L) pour les employés et saisonniers de la station,
rénovation des terrasses de l'avenue Henry Duhamel

Et en phase 3

80 appartements en Résidence de Tourisme (lots G1 et G2), (6 à 9 unités d'hébergement)
19 unités d'hébergements abordables (lots I2),
80 appartements en Résidence de Tourisme (lot H), télécabine reliant Chamrousse Village 1650 à Roche Béranger

Enfin, un télécabine reliera Chamrousse Village 1650 à Roche Béranger installé juste à côté du départ de celui de la Croix.

Pour garantir la bonne réalisation du projet, la Commune de Chamrousse, déjà propriétaire de 90 % des terrains concernés, a besoin d'acquérir quelques parcelles privées restant au coeur du projet.

Sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, 24 parcelles privées sont susceptibles de faire l'objet d'une enquête parcellaire :

BA26/45/49p/50p/51p/67/73/90/91/92/93/94/95/96/99/116/140/190p/209/220p/230. (voir page 25 de la notice explicative)

Le projet doit être compatible avec la loi Montagne, les documents supra-communaux et communaux

- Loi Montagne

Le projet de « Recoin » concerne des opérations de construction et reconstruction d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher supérieure à 12000 m². Ce projet est donc

soumis à la procédure dite des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes (anciennement UTN de massif).

Par décision du 25 novembre 2016, la commission des UTN de massif a émis un avis favorable au projet présenté par la commune.

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région urbaine Grenobloise

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012.

Si les documents d'orientations du SCoT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) inscrivent le développement

touristique, la requalification immobilière et la diversification des activités économiques de Chamrousse, ce document doit également préciser « la localisation, la consistance et la capacité d'accueil des UTN structurantes. C'est la raison pour laquelle une procédure dite de « mise en compatibilité » du SCoT est engagée pour y intégrer un nouveau chapitre décrivant cette opération.

- Plan local d'urbanisme (PLU)

En ce qui concerne le document d'urbanisme communal, en l'état actuel, le PLU de Chamrousse

ne permet pas la réalisation de cette opération. notamment en raison du zonage réglementaire qui

n'est pas conforme au nouveau projet.

Pour ce motif, le PLU doit faire l'objet d'une procédure dite de « mise en comptabilité » pour concrétiser à terme la réalisation de 12 000 m² dédiés aux habitations, 30 000 m² dédiés aux résidences de tourisme, 12 000 m² dédiés à l'hôtellerie, 17 000 m² dédiés aux services et aux loisirs (commerces, services, salle multimédia, centre balnéotonique, ...), 2000 m² dédiés aux espaces de smart-station et au coworking et 400 places de stationnement en ouvrages.

1.2 - cadre réglementaire et contenu des dossiers

La déclaration d'utilité publique

Objet

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, la Commune de Chamrousse, déjà propriétaire de 90 % des terrains concernés, a besoin d'acquérir quelques parcelles privées restant au coeur du projet. Il convient donc d'engager une procédure : la déclaration d'utilité publique.

Procédure :

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment :

Partie législative : L.110-1 à L.110-2, L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.122-1 à L.122-7

Partie réglementaire : R.111-1 à R.111-9, R.112-1 à R.112-27, R.121-1 à R.121-2

0

Contenu du dossier portant sur l'utilité publique du projet

Conformément aux articles R.112-4 à R.112-7 du code de l'expropriation et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête préalable à l'utilité publique du projet est composé des différentes pièces suivantes :

- Pièce 01 : Informations juridiques et administratives
- Pièce 02 : Notice explicative
- Pièce 03 : Plan de situation
- Pièce 04 : Plan général des travaux
- Pièce 05 : Caractéristiques des ouvrages principaux
- Pièce 06 : Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce 07 : Étude d'impact avec son résumé non technique au titre de la rubrique 36 de l'article R.122-2 du code de l'environnement, étant précisé que l'opération de requalification urbaine prévoit la réalisation d'une surface de plancher supérieure à 40 000 m², en une ou plusieurs phases.
- Pièces annexes :
 - Délibération du Conseil Municipal de Chamrousse du 12 juillet 2016 de demande de dossier de DUP, habilitant son maire à saisir le Préfet de l'Isère pour diligenter l'enquête publique unique en vue de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement, et si nécessaire, la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire
 - Délibération du Conseil Municipal de Chamrousse du 26 août 2016 tirant le bilan de la concertation, L103-6 du Code de l'urbanisme
 - Avis de l'Autorité Environnementale
 - Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère du 14 novembre 2016

l'enquête parcellaire

Objet

La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

Procédure

L'enquête parcellaire dans le cadre du projet de requalification du secteur « Le Recoin » sur la commune de Chamrousse est effectuée conformément aux dispositions des articles R. 131-3 et suivants du code de l'expropriation.

Contenu du dossier d'enquête parcellaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un sommaire
- Une notice explicative de l'enquête parcellaire
- L'état parcellaire (identification des propriétaires). Un état parcellaire comprenant la liste des propriétaires et les surfaces de terrain à acquérir parcelle par parcelle, avec les origines de propriétés connues par l'expropriant au jour de l'ouverture de la présente enquête. Dans cet état parcellaire chaque îlot de propriété (au sens de l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire) identifié par l'expropriant s'est vu attribué un numéro reporté sur le plan parcellaire.
- Un plan parcellaire sur fond cadastral. Un plan parcellaire à l'échelle 1/2000ème sur lequel est reportée l'emprise . Ce plan sur fond cadastral permet de déterminer la consistance de la ou des parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.
- Les emprises foncières susceptibles de faire l'objet d'une enquête parcellaire

Mise en compatibilité avec le SCoT de la Région urbaine de Grenoble

Objet

L'Etablissement public du SCoT couvre un périmètre de 276 communes. Les élus ont adopté le Schéma de cohérence territoriale, le 21 décembre 2012.

Le projet de rénovation du secteur de Recoin 1650 fait apparaître une programmation importante de constructions (habitations, résidences hôtelières et de tourisme, équipements de loisirs et stationnements) ainsi qu'une transformation générale de l'espace public.

En raison de son ampleur et de sa localisation en montagne, ce projet non prévu par le SCoT de la Région urbaine de Grenoble, mais entrant dans ses orientations générales en matière d'Unités Touristiques Nouvelles, nécessite de faire évoluer le SCoT pour être réalisé.

Le présent dossier de mise en compatibilité du SCoT a pour objectif de faire évoluer ce dernier document pour permettre la réalisation du projet.

Procédure

La procédure de mise en compatibilité d'un SCoT avec une déclaration d'utilité publique (DUP) permet au Préfet de prendre les mesures nécessaires pour faire évoluer un document d'urbanisme qui, en l'état de ses dispositions, ne permet pas la réalisation d'une opération qui doit être déclarée d'utilité publique (article L.143-40 du Code de l'urbanisme).

En l'espèce, la procédure de mise en compatibilité du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble doit permettre à l'Etat de faire évoluer les dispositions du SCoT actuellement en vigueur, afin de concrétiser le projet de « requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur de Recoin 1650 ».

Contenu du dossier

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- un sommaire,
- une notice explicative de 68 pages comprenant:
 - Pièce 01 (I) Objet de la mise en compatibilité du SCoT
 - Pièce 02 (II) Présentation du projet de requalification urbaine de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur Recoin 1650

- Pièce 03 (III) L'UTN du recoin 1650, outil de mise en oeuvre du SCoT justification des choix
 - Pièce 04 (IV) Incidences de l'évolution du SCoT sur l'environnement
 - Pièce 05 (V) Evolution du SCoT pour l'intégration de l'UTN pour la requalification urbaine et le développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650.
- des pièces annexes :
- Avis de la Commission U.T.N. du Massif des Alpes du 25 novembre 2016
 Procès-Verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 23 mars 2017, pour la mise en compatibilité du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Objet

Le présent dossier de mise en compatibilité du PLU a pour objectif de faire évoluer le document d'urbanisme communal de Chamrousse pour permettre la réalisation du projet cité ci-dessus.

La commune de Chamrousse dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2004. Il a fait depuis l'objet de :

- Deux modifications approuvées les 19 septembre 2005 (institution du secteur UCa du centre Recoin) et 5 octobre 2009 (mise à jour du règlement par rapport à la législation et intégration de l'utilisation des énergies renouvelables) ;
- Une révision simplifiée approuvée le 5 octobre 2009 (création d'une zone UH) ;
- Une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU approuvée le 18 avril 2012 (création d'un secteur Nt).

Par délibération en date du 10 décembre 2014, la commune de Chamrousse a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Procédure

Les textes régissant l'enquête publique sont les articles L. 153-54 et L. 153-55 du code de l'urbanisme.

Contenu du dossier de mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme porte sur la modification d'éléments des documents d'urbanisme et la mise en cohérence des documents graphiques avec la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Chamrousse avec la DUP nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R. 104-9 3° du code de l'urbanisme.

En effet, celui-ci dispose que « les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion.....

.....3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 ».

Compte tenu de l'existence d'un site Natura 2000 sur la commune de Chamrousse la procédure de mise en compatibilité a rendu nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette dernière accompagne le présent dossier.

D'autre part, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et à l'initiative du Préfet, les Personnes Publiques Associées doivent se réunir pour émettre leurs remarques sur les dossiers de mise en compatibilité du SCoT et du PLU. A l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal a été dressé et joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Un sommaire
- Pièce 01 : Notice Explicative
- Pièce 02 : PADD avec justification Débat PADD du 12 Juillet 2016
- Pièce 03 : l'Orientation Particulière d'Aménagement « Secteur de Recoin »
- Pièce 04.1 : Règlement existant avant modifications
Règlement modifié
- Pièce 04.2.a : Plan de zonage avant modifications
Plan de zonage modifié
- Pièce 04.2.b : Plan Masse Réglementaire
- Pièce 05 : Evaluation environnementale, en application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme puisque le territoire de la commune de Chamrousse comprend au moins un site Natura 2000.
- Pièce annexe :
 - Procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 23 mars 2017, pour la mise en compatibilité du PLU de Chamrousse
 - Avis de l'Autorité Environnementale sur la mise en compatibilité du PLU, du 27 avril 2017.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

Par décision en date du 9 février 2017, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné madame Michèle Souchère pour être commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin emportant mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale de la Région urbaine Grenobloise, du plan local d'urbanisme de la commune de Chamrousse, et l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à exproprier

Par arrêté en date du 11 mai 2017 monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'enquête publique pour une durée de 32 jours du 12 juin au 13 juillet 2017, 15 heures.

Les dossiers ont été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h.

Nous sommes convenus que je recevrai le public :

- le mardi 20 juin 2017 de 17 h à 20 h
- le mercredi 28 juin 2017 de 11 h à 14 h
- le samedi 8 juillet 2017 de 10 h à 13 h
- le jeudi 13 juillet 2017 de 12 h à 15 h (clôture de l'enquête)

L'enquête publique portant sur une opération d'aménagement susceptible d'affecter l'environnement est effectuée dans les conditions prévues par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

2-1 Information du public

La commune de Chamrousse a fixé les modalités de la concertation du projet par délibération en date du 3 décembre 2015.

L'objectif a été de partager ce projet avec la population et de le faire évoluer en intégrant les avis et remarques susceptibles d'en améliorer son contenu.

La concertation publique prévue par les dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée de janvier à août 2016, a associé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

- Organisation de trois réunions publiques (11 décembre 2015, 29 janvier 2016 et 8 juillet 2016),
- Mise en oeuvre d'une rubrique d'information permanente sur le projet sur le site internet dès le 29/01/2016,
- Mise en place d'une exposition sur le projet pendant un mois avec registre de remarques à disposition du public,
- Publication dans le journal municipal d'articles consacrés au projet (supplément hors-série de décembre 2015 et 3 pages en juin 2016).

Par délibération en date du 26 août 2016, la commune de Chamrousse a tiré le bilan de la concertation publique portant sur son projet.

Les avis prescrivant l'enquête publique sont parus dans le Dauphiné Libéré le 25 avril 2016 et dans les Affiches le 22 avril 2016 pour une première diffusion et pour la seconde diffusion, dans le Dauphiné Libéré le 10 mai 2016 et dans les Affiches le 13 mai 2016.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique a été affiché en mairie le 12 mai.

L'affichage de l'avis a été mis en place dans les formes réglementaires sur 8 panneaux extérieurs visibles de la voie publique le 12 mai sur les sites suivants :

L'affichage de l'avis a été mis en place dans les formes réglementaires sur 8 panneaux extérieurs visibles de la voie publique le 22 mai sur les sites suivants :

- 1 affiche à l'entrée du Recoin
- 1 affiche devant la Flamme
- 1 affiche devant l'immeuble les Flocons
- 1 affiche rue des Gentianes
- 1 affiche rue des Gentianes devant le Carina
- 1 affiche rue des Orpins le Bas,
- 1 affiche rue des Orpins le Haut
- 1 affiche dans le quartier du Vernon

L'affichage de l'avis a aussi été mis en place sur format A3, fond bleu à la Mairie, à l'office du tourisme et dans plusieurs copropriétés.

Il figure sur le panneau à messages variables de la commune. (voir annexes)

Il figure sur le site Internet de la commune

2-2 Clôture de l'enquête publique

Le registre a été clos au terme de l'enquête par le commissaire enquêteur le mardi 13 juillet à 15 heures 15.

2-3 Observations recueillies au cours de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Durant l'enquête 41 personnes se sont rendues aux permanences. 118 observations ont été portées sur le registre d'enquête dont certaines signées par plusieurs personnes.

Sont annexés au registre :

Deux motions votées par le conseil municipal de la commune de Herbeys, les courriers envoyés par deux associations : l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC), l'Association de Défense des Eaux de Casserousse (ADEC),

un courrier accompagné d'un dossier envoyé par la Métropole,

une motion déposée par les anciens présidents du Syndicat des Eaux de Casserousse (SIEC).

Le 19 juillet 2017 conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai communiqué à monsieur le Maire, les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse figurant en annexe du présent rapport.

En effet, l'article R123-18 du code de l'environnement dispose notamment :

« à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. . . . »

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le 20 juillet une réunion de travail a été organisée avec la commune afin de discuter de l'objet du procès verbal.

Le 28 juillet, la commune m'a fait part de ses observations

3- Analyse personnelle des observations

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, les observations du public ont fait l'objet d'un procès verbal qui figure en annexe du présent rapport.

Des questions ont trouvé des réponses dans les documents consultés lors de mes permanences. Certaines interrogations ont été communes à plusieurs personnes, je les ai regroupées.

Le point qui a suscité le plus d'interventions concerne la protection des périmètres de captages de Fontfroide. Afin d'éviter quelques répétitions j'ai regroupé et résumé les observations avec renvoi vers mon procès verbal des observations et la réponse qui a été effectuée par la commune, annexés au présent rapport.

a - En ce qui concerne la protection des périmètres de captages

• Contribution de la Métropole

La Métropole m'a fait parvenir un courrier concernant l'aspect eau potable de l'étude d'impact.

Un dossier était joint à ce courrier intégralement repris dans le procès verbal joint en annexe. « Concernant l'eau potable, l'étude d'impact n'a pas pris en compte la relation entre le projet de requalification du Recoin et les captages de Fontfroide/Casserousse: la construction d'un réseau d'enneigeurs sur la piste de Casserousse en 2016 par la régie des remontées mécaniques de Chamrousse fait courir un risque nouveau pour les captages de la Métropole : en effet, l'alimentation des canons à neige fait appel en partie aux eaux de ruissellement du Recoin recueillies dans la retenue de Grenouillère et transférées à la retenue des Vallons. Une pollution accidentelle affectant les eaux de la Grenouillère est susceptible d'altérer très rapidement la qualité de l'eau des captages puisque les enneigeurs sont situés dans le périmètre rapproché de cette ressource de la Métropole. L'étude d'impact présentée à l'enquête publique ne prend pas du tout en compte ce risque, quand bien même la pollution des captages de Casserousse survenue en juillet 2016 témoigne de la sensibilité de la ressource aux altérations de son bassin versant. »

Je résume les points soulevés :

- La non prise en considération que les captages de la Métropole sont concernés par le projet :

- L'impact du projet sur les captages de la Métropole : il existe un lien avéré entre le projet d'aménagement et la zone d'alimentation des ressources de la Métropole

Ce lien doit être pris en compte, alors que l'extrait de la page 88 de l'étude d'impact minimise la relation hydraulique entre les captages de Casserousse et le projet du Recoin en la considérant comme hypothétique

- La non prise en compte du risque lié à la neige de culture sur les captages de la Métropole :

la page 101 de l'étude d'impact, souligne l'absence de risque pour la distribution d'eau de Chamrousse mais passe sous silence **le risque de contamination du réseau d'eau potable de la Métropole**

☞ Réponse de la commune

Page 88, il est indiqué en conclusion et en gras « l'enneigement artificiel en amont des captages de Fontfroide constitue un enjeu de préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable de Saint Martin d'Uriage ». L'étude d'impact n'a donc pas minimisée la relation hydraulique entre le bassin de la Grenouillère et la retenue des Vallons,L'étude d'impact ne passe donc pas sous silence le risque de contamination des captages de Fontfroide, et ce quelles que soient les communes alimentées par le captage.

- Un plan d'enneigement adapté aux sensibilités de la ressource est en cours de validation entre la régie des Remontées mécaniques et Grenoble Alpes Métropole, une assertion inexacte à ce jour.

☞ Réponse de la commune

Une première réunion s'est tenue le 20 janvier 2017 en présence de la Metro, de l'ARS, de la Régie des remontées mécaniques et du maître d'œuvre de la Régie des remontées mécaniques pour évoquer les mesures préconisées par l'hydrogéologue agréé suite à l'épisode orageux du 24/07/16.

• *Tant que la couverture végétale n'est pas constatée à 90 %, des réensemencements seront programmés à l'automne 2017. Si besoin, compléments en 2018. L'objectif de la Régie est d'avoir une couverture végétale continue.*

• *Les résultats des analyses prescrites deux fois par an par l'hydrogéologue agréé au printemps et à l'automne avant le premier enneigement des pistes, seront transmis à l'ARS pour interprétation,*

Le mode d’approvisionnement du bassin de la Grenouillère a été reprécisé à travers la note sur les réseaux pluviaux du Recoin établie par SETIS en février 2017. Les mesures mises en œuvre (finalisation de la mise en séparatif des réseaux de recoin, mise en place d’un filtre planté de roseaux) permettront le respect d’une qualité d’eau de baignade prescrit par l’hydrogéologue agréé pour la production de neige de culture.

Cette qualité sera vérifiée par l’intermédiaire du programme de suivi de la qualité de l’eau des retenues de la Grenouillère et des Vallons qui consiste à réaliser 2 contrôles annuels en fin d’hiver et à l’automne. Ce programme sera conduit par la régie des remontées mécaniques, et l’ARS assurera le contrôle des analyses effectuées. Si les résultats d’analyses n’étaient pas conformes à l’objectif de qualité retenue, un dispositif de traitement bactériologique sera mis en place sur le réseau de production de neige de culture.

Pour cette première année, la commune de Chamrousse s’est substitué à la Régie des remontées mécaniques, et a confié le protocole de mesures à son délégataire eau et assainissement (actuellement Véolia). La première mesure consistant à prélever des échantillons d’eau dans les retenues des Vallons et de la Grenouillères à différentes profondeurs, a été réalisée en juillet 2017.

Le réseau de neige artificielle et le plan d’enneigement de la station de Chamrousse qui en résulte, est le suivant :

I/ Alimentation de la retenue des Vallons :

- *Alimentation principale par récupération des eaux de sources arrivant sur la cuvette de la retenue.*

En cours de saison hivernale, re-remplissage de la retenue des Vallons par eau issue de la retenue de la Grenouillère. Compléments également, en moindre mesure, par le réservoir d’AEP des Vallons par l’intermédiaire d’une vanne pilotée par le délégataire eau et assainissement (actuellement Véolia) avec priorité permanente au réseau d’eau potable. Ce système fonctionne sans défaut depuis la création de la retenue (1993).

- *Présence d’un dispositif de bullage qui ne fonctionne actuellement qu’en période hivernale pour abaisser la température de l’eau, qui peut également être mis en action en périodes automnale, printanière et estivale en cas de nécessité de brassage de l’eau pour réduire la présence de bactéries sulfito-réductrices.*

II/ Alimentation de la retenue de la Grenouillère :

- *Alimentation principale par récupération des eaux de la source des Biolles et de récupération d’eaux pluviales ainsi que par récupération des eaux du ruisseau du Vernon.*

III/ Alimentation de la future retenue de Roche :

- *Une demande d’autorisation est en cours pour une nouvelle retenue dont l’alimentation principale serait assurée par récupération des eaux en écoulement naturel de versant et de drainage existant.*

Alimentation complémentaire possible par récupération des eaux issues des captages de l’Arselle plus utilisés pour l’AEP qu’en cas de secours actuellement et dans le futur (1/3), par l’intermédiaire d’une vanne pilotée sous surveillance du délégataire laissant la priorité au réseau d’AEP et à un niveau de nappe adéquate.

IV/ Enneigement du secteur Casserousse :

Proposition d'alimentation en eau, du secteur Casserousse, avec eau de la retenue des vallons en début de saison hivernale après vérification par l'ARS de la qualité eau de baignade de la retenue des Vallons à la suite des mesures à réaliser en fin d'automne. Après enneigement, déconnexion du réseau d'enneigement de Casserousse du reste du réseau d'enneigement de Casserousse.

Les mesures mises en place sont adaptées pour garantir la qualité d'eau de baignade requise pour l'enneigement artificielle du secteur de Casserousse.

En cas de résultat négatif des mesures réalisées sur la retenue de la grenouillère, trois solutions pourraient être étudiées :

- *La mise en place d'un système de bullage pendant différentes périodes de l'année,*
- *La limitation de l'alimentation actuelle par les eaux de ruissellement par dévoiement de celles-ci sous réserve de ne pas aggraver le risque inondation sur le ruisseau des Biolles,*
- *Le traitement des eaux à la salle des machines en pied de retenue avant pompage vers la retenue des Vallons.*

- Une provenance des eaux du bassin de la Grenouillère non conforme aux demandes de l'hydrogéologue agréé :
Le projet présenté par la commune ne semble pas respecter cette préconisation.

☞ Réponse de la commune

Rejet d'eau pluviale dans le bassin de la Grenouillère

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture. Son positionnement en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoïn, lui impose la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellements du secteur.

Ses caractéristiques lui confèrent également un rôle de bassin tampon lors des épisodes pluvieux, et contribue ainsi à réguler les débits du ruisseau du Vernon qui traverse la commune de Vaulnaveys le Haut.

Un hydrogéologue agréé a été sollicité pour émettre un avis sur les conséquences d'un épisode de coulée boueuse déclenchée sur la piste de Casserousse en juillet 2016. Cette coulée de boue, occasionnée par un orage de courte durée et de forte intensité, s'est étendue jusqu'au captage de Fontfroide Haut ; elle a entraîné un pic de turbidité et une charge bactérienne modérée, qui ont rendu l'eau des captages de Fontfroide impropre à la consommation. Au cours de ce même épisode, la source de Fontfroide Bas alimentée partiellement par le bassin versant de Casserousse, la turbidité a été moindre mais en revanche la charge bactériologique a été plus forte. Un retour progressif au fonctionnement normal du réservoir aquifère qui alimente les captages a ensuite été constaté à l'automne (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). Ce dernier a modifié le chapitre 5.3.4 "gestion de la retenue de la Grenouillère" de son rapport en décembre 2016 pour prendre en considération le positionnement topographique du bassin de la Grenouillère qui le destine à recevoir une forte part d'eau pluviale urbaine. Afin de garantir une qualité d'eau respectant la norme Baignade dans le bassin de la Grenouillère, le rapport préconise notamment :

- *La priorisation des travaux de la mise en séparatif des réseaux humides sur le secteur de Recoïn. Concernant ce point particulier, des travaux sont actuellement en cours pour résorber les derniers secteurs présentant des réseaux unitaires,*

• *La mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales par un filtre planté de roseaux avant le rejet des eaux pluviales. Ce dispositif sera dimensionné en tenant compte de la requalification du secteur Recoïn.*

Le système de collecte des eaux pluviales déjà en place sur la majeure partie du secteur de Recoïn, permet de diriger la quasi-totalité des eaux de ruissellement de Recoïn vers un dispositif de traitement préalablement à leur rejet au bassin de la Grenouillère. Le procédé mis en place garantira la prévention du risque de pollution accidentelle, et le traitement de la pollution chronique,

• *Le suivi bisannuel de la qualité bactériologique en fin d'hiver et fin d'automne dans les retenues des Vallons et de la Grenouillère.*

Après requalification du secteur Recoïn, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur. En phase travaux puis en phase aménagée, le filtre planté mis en place à l'exutoire du réseau pluvial se déversant dans le bassin de la Grenouillère, sécurisera par ailleurs les rejets supplémentaires induits par le projet de requalification, en permettant une décantation des matières en suspension, un abattement des teneurs en métaux et une rétention des pollutions accidentelles. (cf pièce n°2 - note sur les réseaux pluviaux du Recoïn – SETIS – février 2017).

- Une obligation d' «eau de qualité baignade » pour le bassin de la Grenouillère non reprise dans le dossier :

Pour Grenoble Alpes Métropole, le paragraphe concernant l'impact du projet sur les captages de Fontfroide/Casserousse est minimisé et les mesures prises pour le maîtriser insuffisamment développées dans l'étude d'impact.

☞ Réponse de la commune

Le projet de requalification de Recoïn, s'inscrit dans le cadre des recommandations prescrites pour garantir la protection des captages de Fontfroide. En conséquence, le projet a pour obligation de maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). Les autres mesures prescrites par l'hydrogéologue relèvent des obligations de la Régie des remontées mécaniques.

Les impacts et mesures décrits dans l'étude d'impact sont ainsi analysés au regard de l'obligation de garantir une qualité d'eau respectant la norme baignade dans le bassin de la Grenouillère :

- *En phase travaux, l'étude d'impact décrit les risques de pollutions par des produits polluants et les matières en suspension et prescrits les mesures nécessaires à la limitation des emports de particules et à la prévention des risques de pollution accidentelle (cf pa 116) :*
 - *entretien régulier des engins de chantier;*
 - *entretien et alimentation sur des aires étanches aménagées et munies d'installation de traitement des eaux résiduaires,*
- *Acquisition de kit de dépollution pour confinement de pollution accidentelle.*

• *Après requalification du secteur Recoïn, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur. (cf pièce n°2 Evaluation des charges chroniques pluviales après*

requalification du Recoin annexe Etude d'impact et pièce n°2 « note sur les réseaux pluviaux du Recoin »).

En phase travaux puis en phase aménagée, le filtre planté mis en place à l'exutoire du réseau pluvial se déversant dans le bassin de la Grenouillère, sécurisera par ailleurs les rejets supplémentaires induits par le projet de requalification, en permettant une décantation des matières en suspension, un abattement des teneurs en métaux et une rétention des pollutions accidentelles.

- Une incidence du projet sur le bassin de la Grenouillère considérée comme négligeable

☞ Réponse de la commune

Pour mémoire, l'analyse conduite à travers les études d'impact respecte le cadre réglementaire suivant :

- *Impacts : descriptif des impacts bruts sans descriptif des mesures compensatoires*
- *Mesures : distinction des mesures d'évitement, de réduction puis de compensation.*

Ainsi les charges chroniques pluviales induites par le projet, restent largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur, et feront par ailleurs l'objet d'une dilution/décantation naturelle dans le bassin en l'absence de la mise en place du filtre planté à l'aval du rejet eaux pluviales, cf page 107 de l'étude d'impact.

En page 108 du chapitre impact, il est indiqué qu'un dispositif de traitement des eaux pluviales sera mis en place en amont du bassin de la Grenouillère afin de prévenir le risque de pollution accidentelle du bassin.

- Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé sur la qualité des eaux du bassin de la Grenouillère non prises en compte

☞ Réponse de la commune

Cf réponse précédente, le projet de requalification de Recoin, s'inscrit dans le cadre des recommandations prescrites pour garantir la protection des captages de Fontfroide. En conséquence, le projet a pour obligation de maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016).

...le bassin de la Grenouillère n'a pas vocation à être un plan d'eau de baignade, et ne fait pas référence à l'avis de l'hydrogéologue, dont le rapport est cité dans l'étude d'impact.

Les autres mesures prescrites par l'hydrogéologue relèvent des obligations de la Régie des remontées mécaniques.

• **Monsieur Jacques Derville** est le Président de l'Association pour la sauvegarde des eaux de Casserousse (ASEC) .

Il estime que le projet tel que présenté met à nouveau en péril les eaux des sources de Fontfroide. Les arguments soulevés sont ceux présentés par l'association qu'il préside.

• **Messieurs Luc Ackermann et Raymond Boniface** habitent Herbeys. Ils sont membres de l'Association pour la sauvegarde des eaux de Casserousse (ASEC).

« les eaux des sources de Fontfroide doivent être protégées de toute contamination y compris celle provenant des fontes de la neige de culture. »

Ils ne peuvent cautionner un projet qui ne respecte pas cette ressource en particulier par le programme d'enneigement de culture qui utilise comme ressource la réserve de la Grenouillère.

Les arguments présentés sont ceux exposés ci-dessous par leur association.

- **Mesdames Claude Garampon et Isabelle Paturel, messieurs Pierre Chantreau, Jean Michel Taillandier et Olivier Ulrich** habitent Herbeys où ils sont conseillers municipaux reprennent pour la majeure partie les observations développées par L'ASEC.

- **Le conseil municipal d'Herbeys** soutient les positions et partage les interrogations de l'Association pour la Sauvegarde des Eaux de Casserousse et demande que des réponses soient apportées à l'ensemble des questions reprises ci-dessous, présentes et détaillées dans le courrier que l'ASEC a versé à l'enquête publique.

- **L'Association pour la Sauvegarde des Eaux de Casserousse (ASEC)** est née suite à l'épisode de pollution entraîné par les travaux réalisés par Chamrousse pour l'aménagement de la piste de Casserousse suite à l'évènement orageux du 24 juillet 2016 qui a conduit à une restriction de consommer l'eau du 25 au 28 juillet pour Brié et Angonnes, du 25 au 29 juillet pour Herbeys, Saint Martin d'Uriage et Poisat. Son objectif : « retrouver une eau cristalline, propre à la consommation humaine, avec un débit conforme à la DUP, exempte de chlore et de pollutions quelles qu'elles soient y compris provenant éventuellement de la fonte de la neige de culture ».

A partir de l'analyse des pièces du dossier, elle effectue les constatations qui sont reprises intégralement dans le procès verbal annexé au présent rapport :

« Notre eau provient des sources de Fontfroide désignée dans cette nouvelle enquête, dans le document DUP-07 par : "captage AEP de St Martin d'Uriage".

Les remarques qui suivent sont issues de la lecture du document " étude d'impact" disponible sur le site de la mairie de Chamrousse:

page 59 elle relève :

« L'incidence sur l'infiltration, et donc sur la ressource souterraine, est négligeable »

☞ Réponse de la commune

L'objectif 5 E -01 sera respecté compte tenu :

- *des incidences négligeables du projet : charges chroniques pluviales induites par le projet largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur;*

- *des mesures existantes : présence d'un filtre planté à l'aval du rejet du bassin de la Grenouillère),*

- *des mesures préconisées par l'étude d'impact : mesures de prévention pendant les travaux.*

page 103 :

"Le réseau d'enneigement artificiel de la station fonctionne à partir des retenues collinaires des Vallons et de la Grenouillère, disposant chacune d'une réserve de 45 000 m³..... Compte tenu de l'altimétrie du réseau et de la présence d'une vanne **aucun retour d'eau de neige de culture ne peut contaminer le réseau d'eau potable.**"

☞ Réponse de la commune

Cette phrase n'a pas d'autre objet d'indiquer qu'aucun retour d'eau de neige de culture ne peut contaminer le réseau d'eau potable.

...Page 88, il est indiqué en conclusion et en gras « l'enneigement artificiel en amont des captages de Fontfroide constitue un enjeu de préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable de Saint Martin d'Uriage ». L'étude d'impact ne passe donc pas sous silence le risque de contamination des captages de Fontfroide, et ce quelles que soient les communes alimentées par le captage.

Page 88

"Captages AEP de Saint Martin d'Uriage

Les captages de Fontfroide ne se situent pas dans le même bassin versant que le secteur du Recoin. Toutefois un lien hydraulique est susceptible d'exister, dans l'hypothèse où l'enneigement artificiel en amont des captages se ferait à partir d'eau provenant du bassin de la Grenouillère.

Aucun captage d'alimentation en eau potable, ou périmètre de protection associé, n'est présent au droit ou à proximité du secteur de Recoin. Toutefois l'enneigement artificiel en amont des captages de Fontfroide constitue un enjeu de préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable de Saint Martin d'Uriage."

Ce terme est surprenant, car sauf erreur de notre part et du géologue agréé, la piste de Casserousse est alimentée en neige de culture élaborée à partir de la retenue de la Grenouillère comme il a été indiqué dans l'enquête publique sur Casserousse en page 391/718 du dossier : (voir procès verbal en annexe)

Contrairement à ce qui est écrit, la capacité totale offerte est insuffisante comme cela a été démontré cet hiver d'où également un projet de création d'une nouvelle réserve d'eau à Roche Béranger.

Un risque de contamination des réseaux d'eau potable

Contrairement à ce qui est fait (en tout cas dit) pour la commune de Chamrousse, les retours en eau de la neige de culture sont aptes à contaminer les sources des autres communes en particulier celles alimentant Herbeys.

Cette disposition n'est pas conforme au SDAGE 2016-2021 et au Sage Drac Romanche qui a comme objectif la préservation et la sécurisation de la ressource en eau potable.

Que signifie donc dans le texte la phrase suivante:

"Toutefois l'enneigement artificiel en amont des captages de Fontfroide constitue un enjeu de préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable de Saint Martin d'Uriage."

☞ Réponse de la commune

L'étude d'impact a pour objet de caractériser l'état initial puis de qualifier les impacts directs et indirects du projet :

- caractérisation de l'état initial : l'étude d'impact indique clairement la sensibilité du captage des captages de Fontfroide vis-à-vis de l'enneigement artificiel,
- impacts directs et indirects : Le projet de requalification de Recoin, s'inscrit dans le cadre des recommandations prescrites pour garantir la protection des captages de Fontfroide. En conséquence, le projet a pour obligation de maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). L'analyse des impacts du projet montre que le projet de requalification n'a pas d'incidence sur la qualité du bassin de la Grenouillère.

Avenir du bassin de la Grenouillère

Dès la page 26 on apprend que :

"le projet prévoit l'imperméabilisation d'environ 1.4 ha dans le bassin versant du ruisseau de Biolles, **générant une augmentation des ruissellements vers le bassin de la Grenouillère. La gestion pluviale projetée s'inscrit dans la continuité de la gestion existante, à savoir la rétention mutualisée au bassin de la Grenouillère.** ...Le projet sera sans incidence sur les débits rejetés au ruisseau de Biolles. La qualité des ruissellements issus des voiries ne sera pas de nature à porter atteinte à la qualité des milieux récepteurs. Les risques de pollution accidentelle sont faibles.

Le projet intègre une gestion pluviale mutualisée en continuité de la gestion existante. La collecte des nouvelles surfaces imperméabilisées se fera par des dispositifs enterrés ou à ciel ouvert raccordés au réseau pluvial communal lorsque celui-ci existe ou **via de nouveaux réseaux pluviaux raccordés au bassin de la Grenouillère.** Le cheminement de l'eau à ciel ouvert pourra assurer cette collecte."

Le bassin de la Grenouillère recevra donc les eaux de ruissellement.

Page 91 : Le document présente les résultats d'une analyse réalisée le 8/11/2016 sans donner les valeurs rapportées. Pourquoi?

Alors que ces valeurs sont dans le rapport de décembre 2016 de l'hydrogéologue agréé et indiquent que "les eaux de retenue de la Grenouillère se caractérisent par la présence de quelques germes de matière fécale".

Ce même rapport indiquait en page 10 que :

"Les eaux de la Grenouillère sont relevées par pompage (capacité 300 m³/heure) pour alimenter le Vallon,... on peut donc s'attendre à voir transférer les quelques germes présents dans la retenue du bas vers le stock non contaminé du Vallon."

De plus il est indiqué dans le document d'enquête, mis à disposition du public en juin 2017 que cette analyse est la dernière connue alors que dans ses préconisations l'hydrogéologue agréé avait demandé une analyse au début du printemps.

Plus accablant, dans son rapport de décembre 2016, l'hydrogéologue agréé rappelle en page 11, chapitre 5.3.4 : "gestion de la retenue de la Grenouillère" que « Tout rejet d'eau pluviale y sera interdit »

Car on lit page 106:

3 . Ruissellement

De par la topographie et les réseaux existants, les eaux pluviales aboutissent au bassin de la Grenouillère, et donc au ruisseau de Biolles en aval, pour la quasi-totalité des secteurs urbanisés du Recoin."

De même page 115:

6.3 . Eaux pluviales

Le volume nécessaire pour gérer l'ensemble des ruissellements du Recoin après aménagement est compris entre 3760 et 5660 m³, selon la station météorologique considérée. Le bassin de la Grenouillère situé en aval du projet dispose d'une capacité de 45 000 m³ suffisante pour assurer cette rétention. Le réseau pluvial séparatif existant sera étendu de façon"

On trouve bien page 117 un chapitre sur le Traitement des eaux pluviales:

"Un dispositif de traitement des eaux pluviales sera mis en place en amont du bassin de la Grenouillère, à l'exutoire du réseau pluvial du Recoin. Le traitement pourra se faire par phytoépuration via un filtre planté de roseaux, ce qui permettra une décantation des matières en suspension, un abattement des teneurs en métaux et une rétention des pollutions accidentelles. La faisabilité de mise en place de ce dispositif au vu des contraintes locales (débits, surface disponible, altitude, présence de sel de déglacage...) a été étudiée avec le concepteur Atelier REEB, spécialisé en phytoépuration."

Cependant aucun détail n'est donné sur ce dispositif, aucun plan, aucune assurance ne peut être apportée que la retenue de la Grenouillère pourra contenir une eau propre à la consommation humaine.

Page 106 le texte indique :

"Captages AEP de Saint Martin d'Uriage"

L'enneigement artificiel au sein des périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages de Fontfroide (piste de Casserousse), est susceptible de contribuer à l'alimentation des captages lors de la fonte des neiges. L'Hydrogéologue Agréé T. Monier indique dans son rapport du 20/12/20167 que la présence de bactéries dans les eaux utilisées pour l'enneigement risquerait de dégrader la qualité des eaux captées. Des analyses réalisées le 8/11/2016 ont montré la présence de germes bactériennes dans les retenues de la Grenouillère et des Vallons, en quantité toutefois réduite à quelques unités.

Conformément aux prescriptions de l'Hydrogéologue Agréé, des dispositifs de drainage des eaux d'infiltration et de dérivation des eaux de ruissellement ont été mis en place sur la piste en amont des captages.

Un plan d'enneigement adapté aux sensibilités de la ressource est en cours de validation entre la régie des Remontées mécaniques et Grenoble Alpes Métropole.

Compte tenu des mesures prises lors des travaux d'aménagement de la piste et de l'adaptation prévu pour l'enneigement en amont des captages, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine"

L'ASEC constate à nouveau que le texte ne reprend pas l'intégralité des préconisations de l'hydrogéologue, mais uniquement ce qui arrange Chamrousse.

Pas de mention des analyses complémentaires.

Et surtout pas de mention de l'interdiction de rejet d'eau pluviale.

Grenoble Alpes métropole, contacté par les soins de l'ASEC affirme ne pas être au courant du plan d'enneigement cité ci-dessus.

☞ Réponse de la commune

Rejet d'eau pluviale dans le bassin de la Grenouillère

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture. Son positionnement en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoin, lui impose la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellements du secteur.

Ses caractéristiques lui confèrent également un rôle de bassin tampon lors des épisodes pluvieux, et contribue ainsi à réguler les débits du ruisseau du Vernon qui traverse la commune de Vaulnaveys le Haut.

Un hydrogéologue agréé a été sollicité pour émettre un avis sur les conséquences d'un épisode de coulée boueuse déclenchée sur la piste de Casserousse en juillet 2016. Cette coulée de boue, occasionnée par un orage de courte durée et de forte intensité, s'est étendue jusqu'au captage de Fontfroide Haut ; elle a entraîné un pic de turbidité et une charge bactérienne modérée, qui ont rendu l'eau des captages de Fontfroide impropre à la consommation. Au cours de ce même épisode, la source de Fontfroide Bas alimentée partiellement par le bassin versant de Casserousse, la turbidité a été moindre mais en revanche la charge bactériologique a été plus forte. Un retour progressif au fonctionnement normal du réservoir aquifère qui alimente les captages a ensuite été constaté à l'automne (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du

secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). Ce dernier a modifié le chapitre 5.3.4 "gestion de la retenue de la Grenouillère" de son rapport en décembre 2016 pour prendre en considération le positionnement topographique du bassin de la Grenouillère qui le destine à recevoir une forte part d'eau pluviale urbaine. Afin de garantir une qualité d'eau respectant la norme Baignade dans le bassin de la Grenouillère, le rapport préconise notamment :

- La priorisation des travaux de la mise en séparatif des réseaux humides sur le secteur de Recoïn. Concernant ce point particulier, des travaux sont actuellement en cours pour résorber les derniers secteurs présentant des réseaux unitaires,
- La mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales par un filtre planté de roseaux avant le rejet des eaux pluviales. Ce dispositif sera dimensionné en tenant compte de la requalification du secteur Recoïn.
- Le système de collecte des eaux pluviales déjà en place sur la majeure partie du secteur de Recoïn, permet de diriger la quasi-totalité des eaux de ruissellement de Recoïn vers un dispositif de traitement préalablement à leur rejet au bassin de la Grenouillère. Le procédé mis en place garantira la prévention du risque de pollution accidentelle, et le traitement de la pollution chronique,
- Le suivi bisannuel de la qualité bactériologique en fin d'hiver et fin d'automne dans les retenues des Vallons et de la Grenouillère.

Le projet de requalification de Recoïn, s'inscrit dans le cadre des recommandations prescrites pour garantir la protection des captages de Fontfroide. En conséquence, le projet a pour obligation de maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). Les autres mesures prescrites par l'hydrogéologue relèvent des obligations de la Régie des remontées mécaniques.

Les impacts et mesures décrits dans l'étude d'impact sont ainsi analysés au regard de l'obligation de garantir une qualité d'eau respectant la norme baignade dans le bassin de la Grenouillère :

- En phase travaux, l'étude d'impact décrit les risques de pollutions par des produits polluants et les matières en suspension et prescrits les mesures nécessaires à la limitation des emports de particules et à la prévention des risques de pollution accidentelle (cf pa 116) :
 - entretien régulier des engins de chantier,
 - entretien et alimentation sur des aires étanches aménagées et munies d'installation de traitement des eaux résiduaires,
 - Acquisition de kit de dépollution pour confinement de pollution accidentelle.
- Après requalification du secteur Recoïn, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur. (cf pièce n°2 Evaluation des charges chroniques pluviales après requalification du Recoïn annexe Etude d'impact et pièce n°2 « note sur les réseaux pluviaux du Recoïn »).

En phase travaux puis en phase aménagée, le filtre planté mis en place à l'exutoire du réseau pluvial se déversant dans le bassin de la Grenouillère, sécurisera par ailleurs les rejets supplémentaires induits par le projet de requalification, en permettant une décantation des

matières en suspension, un abattement des teneurs en métaux et une rétention des pollutions accidentelles.

L'ASEC conclut :

Les sources de Fontfroide doivent être protégées de toute contamination y compris celle provenant des fontes de la neige de culture.

L'ASEC ne peut cautionner un projet qui par le programme d'enneigement de culture qui utilise comme ressource la réserve de la Grenouillère.

Celle-ci ne devrait pas recevoir d'eau pluviale, devrait faire l'objet d'un plan d'analyse précis et régulier afin éventuellement d'être utilisée pour la neige artificielle.

L'ASEC donne un avis défavorable à la gestion de la retenue de la Grenouillère et un avis défavorable au programme de gestion de la neige de culture sur le versant de Casserousse.

• Commune de Herbeys :

Le conseil municipal de Herbeys a fait parvenir une motion reproduite intégralement dans le procès verbal .

« Il est rappelé que les sources de Fontfroide qui alimentent en eau potable plusieurs communes, dont celle d'Herbeys en totalité, ont été polluées le 24 juillet 2016 par des coulées de boue résultant de travaux dans le périmètre de protection rapproché de la DUP 95-551. Dans ses arrêtés municipaux 15-083 et 15-084 du 29/10/2015, la commune de Chamrousse s'engageait à respecter les observations mentionnées dans l'arrêté 95-551 du 06/02/1995 qui, rappelons ici stipulait dans son article 7, entre autres, les interdictions suivantes à l'intérieur du PPR:

Toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, à l'exception de celles nécessaires au fonctionnement des remontées mécanique existantes.

- Les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol.

- Le déboisement à blanc dans les parcelles de Chamrousse incluse dans le PPR (34 en partie, 35 à 37, 39 à 44 et 46 en totalité).

Tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Ceci a conduit à la dégradation de la qualité de l'eau potable aujourd'hui distribuée sur Herbeys et sur 4 autres communes et à une exposition potentielle accrue à de nouvelles sources de pollution .

C'est dans ce contexte et afin de retrouver une eau de qualité et une protection efficace et durable de notre ressource en eau potable que la commune d'Herbeys soumet ses remarques et questions à l'enquête publique :

1 Le conseil municipal reprend dans le §1 les observations effectuées par les anciens présidents du SIEC dans leur §2: (voir plus bas)

2 L'étude d'impact (page 101, chapitre 4.3 Neige de culture- Dernier paragraphe) précise que « compte tenu de l'altimétrie du réseau et de la présence d'une vanne» (sur la conduite entre le réservoir du col de Balme et la retenue des Vallons) «aucun retour d'eau de neige de culture ne peut contaminer le réseau d'eau potable» : Devons-nous comprendre que ce que la commune de Chamrousse s'interdit pour elle, elle se l'autorise pour les autres communes et leurs populations?

3 Compte tenu des préconisations de l'hydrogéologue agréé par l'ARS qui n'ont pas empêché la pollution massive de nos captages d'eau potable fin juillet 2016 suite au réaménagement du secteur de Casserousse, nous souhaitons qu'un autre hydrogéologue soit saisi pour un deuxième avis sur les risques de pollution de nos captages par l'installation

d'enneigement artificiel, et non l'avis énoncé dans l'étude d'impact par un bureau d'études d'aménagement généraliste.

4. Les habitants de la commune d'Herbeys, demandent via leur conseil municipal, qu'une stricte mesure d'interdiction d'utilisation des eaux de ruissellement du secteur Recoin réaménagé vers le lac des vallons qui est à l'amont, installation centrale de tout le dispositif de neige de culture, soit instituée dans l'arrêté de DUP de ce projet et qu'une mesure de contrôle régulier soit mise en œuvre par une autorité indépendante. Leur confiance dans les autorités locales de Chamrousse étant durablement affectée par les événements de l'été dernier, le contrôle de cette mesure doit être régulièrement effectué par une autorité indépendante.

5 Il est porté à la connaissance du commissaire enquêteur qu'à ce jour tous les captages ne sont pas utilisés à cause de cette pollution et que la micro centrale située à Saint Martin d'Uriage au réservoir du Replat, est actuellement à l'arrêt du fait de la pollution du 24 juillet 2016. Cette microcentrale étant parfaitement fonctionnelle pourra être remise en marche, dès que les sources l'alimentant auront retrouvé leur pureté initiale.

6 Le conseil municipal d'Herbeys soutient les positions et partage les interrogations de l'Association pour la Sauvegarde des Eaux de Casserousse et demande que des réponses soient apportées à l'ensemble des questions reprises ci-dessous, présentes et détaillées dans le courrier que l'ASEC a versé à l'enquête publique: (voir plus haut)

• **Les anciens-présidents du SIEC,**

Constant Axelrad, Jean-Michel Taillandier, Jean-Philippe Reiller, Marc Oddon font les observations suivantes :

« Compte tenu des préconisations de l'hydrogéologue agréé par l'ARS qui ont conduit à la pollution massive de nos captages d'eau potable fin juillet 2016 suite . au réaménagement du secteur de Casserousse, nous souhaitons qu'un autre hydrogéologue soit saisi pour un deuxième avis sur les risques de pollution de nos captages par l'installation d'enneigement artificiel, et non l'avis énoncé dans l'étude d'impact par un bureau d'études d'aménagement généraliste.

☞ Réponse de la commune

L'étude d'impact a pour objet de caractériser l'état initial puis de qualifier les impacts directs et indirects du projet :

*- caractérisation de l'état initial : l'étude d'impact indique clairement la sensibilité du captage des captages de Fontfroide vis-à-vis de l'enneigement artificiel,
- impacts directs et indirects : Le projet de requalification de Recoin, s'inscrit dans le cadre des recommandations prescrites pour garantir la protection des captages de Fontfroide. En conséquence, le projet a pour obligation de maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016).*

L'étude d'impact conclut uniquement à l'absence d'impacts du projet de requalification sur la qualité du bassin de la Grenouillère.

Le bureau d'études SETIS est composé de 13 personnes qualifiées et expertes, pluridisciplinaires, parmi lesquelles 4 hydrogéologues répondant aux diplômes suivants :

- *Un doctorat en hydrogéologie,*
- *Un MASTER Pro Eaux Souterraines et Environnement,*
- *Un Master Pro Hydrogéologie et Environnement,*
- *Un Master Pro Eaux souterraines.*

Son expérience est notamment validée par la qualification OPQIBI n°0704 - Étude des bassins versants et des milieux aquatiques.

2- L'imperméabilisation conséquente des surfaces, 14000 m² (page 106) et l'augmentation du stationnement des véhicules (+300 voitures/ jour à rajouter aux 1200 voitures/jour prévues actuellement) sur ces surfaces imperméabilisées va induire une augmentation conséquente des polluants (résidus de carburants, de liquide de refroidissement des climatiseurs, de fragments de pneumatiques, poussières de plaquettes de frein) dans le réceptacle de la retenue collinaire de la « grenouillère », retenue de 45000m³ prévue comme réserve pour l'enneigement artificiel, à repomper dans le lac des vallons, réserve centrale gravitaire de tout le système de neige de culture.

☞ Réponse de la commune

Après requalification du secteur Recoïn, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur. (cf pièce n°2 Evaluation des charges chroniques pluviales après requalification du Recoïn annexe Etude d'impact et pièce n°2 « note sur les réseaux pluviaux du Recoïn »).

Il est plaisant de noter que le bureau d'études généraliste, en conclusion de son paragraphe sur Captages AEP de St Martin d'Uriage, le fait en ces termes:
« Compte tenu des mesures prises lors des travaux d'aménagement de la piste et de l'adaptation prévu(sic) pour l'enneigement en amont des captages, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine.

☞ Réponse de la commune

Cf précédemment, l'étude d'impact conclut uniquement à l'absence d'impact du projet de requalification sur la qualité du bassin de la Grenouillère.

3- Les habitants des 5 communes desservies totalement ou partiellement par ces captages (le bureau d'étude n'en mentionne qu'une, ce qui montre bien sa méconnaissance du problème) se souviennent très bien qu'un projet défini comme n'étant pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine. les a privés d'eau potable pendant plusieurs jours, et les a contraints à boire une eau traitée au chlore encore aujourd'hui, un an après les travaux, alors qu'ils avaient fait le choix d'une eau non chlorée traitée par UV.

Cette situation conduit encore aujourd'hui à ne pas utiliser la totalité des sources de nos captages, le turbinage de l'eau étant toujours suspendu, nous privant d'une ressource en « électricité verte » appréciable.

☞ Réponse de la commune

Quel est le lien entre le turbinage des eaux et la qualité de la ressource ?

• **Monsieur Taillandier** habite Herbeys. Il souhaite attirer mon attention sur l'étude d'impact et notamment sur les pages 101, puis 106. Elles figurent intégralement dans le procès verbal des observations joint en annexe.

Elles concernent :

- La Neige de culture.
- La gestion des Eaux pluviales à l'échelle du Recoin
- Les Captages AEP de Saint Martin d'Uriage

• **Monsieur Max Mure** habite Herbeys. Il me remet un courrier dans lequel il exprime son inquiétude concernant le traitement que risque de subir les captages de Font Froide. Son courrier reprend les questions soulevées par les habitants d' Herbeys et je les reprendrai plus bas.

Il me précise que les travaux concernant Casserousse ont été entamés tardivement et sont allés trop vite ce qui n'a pas permis aux terres de se stabiliser, ce d'autant qu'il y a des sources. Du coup, l'orage de 2016 ne pouvait que provoquer des écoulements de boue.

Il ajoute que les eaux de ruissellement avec le salage apportent une pollution supplémentaire.

• **Mesdames et Messieurs Zambon Claude, Lambour Emile, Severino Mussi, Pierre Foray, Cedric Varésano, Stéphanie Domo, Clément Varésano, Alban Catry, Marie Thérèse Dyon, Eric Havas, Marie Ginette Marteau, Bernard Mazen, Dominique Rabot, Claude Marteau, Danielle Prud'Homme, Raymond Boniface, Fabien Pousset, Jean Marie Dyon, Marguerite Masson, Gunter Haas, Sonja Haas, Roger Vinit, Crozet, Martine Pauletto, Vincent Catany, Lambour Nora, André Guironnet, Millet Marcel, Tschiret Philippe, Bosquet Simone, Moissonnier, Deleplanque, Maritan Sylvie, Bronner Robert, Caillault Bruno, Giammarchi Chantal, Richard Franklin, Bernard Fueilleux, Denis Lachenal, Véronique Ligeon, Friocourt Philippe, Tramard, Alain Amroun, Gauthier, Tarantini Raphaël, Ruel Brice, Celine Zaza, Odile Souvignet, Remi Tucoulou, Josette Martel, Geslain Maryvonne, Mihatsch David, Eichert Nathalie, Elvire Piercy, Jean-Marc Zins, Daniel Guedon, Bernard Pouliquen, Brun, Guilhot Stéphane, Garapon Claude, Michon Pierre, Mouret, Guillaume Derville, Philippe Rouyer, Alain Clouard, Mure** habitent la commune de Herbeys pour la très grande majorité d'entre eux.

Ils expriment leur inquiétude concernant le projet dans la mesure où lors des travaux d'aménagement de la piste de Casserousse, un événement orageux en date du 24 juillet 2016 a provoqué des coulées de boues qui ont submergé les captages, réseaux et réservoirs et provoqué une restriction de consommer l'eau du 25 au 28 juillet pour Brié et Angonnes, du 25 au 29 juillet pour Herbeys, Saint Martin d'Uriage, Poisat .

Craignant que le projet ait des conséquences sur les captages, ils posent les questions suivantes :

- Est-il autorisé de transférer une eau d'un bassin versant vers un autre bassin versant que celui du réservoir?

☞ *Réponse de la commune*

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture.

Pour l'enneigement artificiel proprement dit il n'y a pas d'arrêté préfectoral. L'enneigement est soumis à Etude d'impact et donc Enquête publique. Celle-ci s'est déroulée au cours de la procédure de délivrance de la "demande d'autorisation d'exécuter des travaux (DAET) soumises aux articles L.472-1 à L.472-5 et R.472-1 à R.472-13 du Code de l'urbanisme, elle a eu un avis favorable du commissaire enquêteur. En outre, les travaux sur Casserousse ont eu un avis préfectoral favorable sur le défrichage et la remontée mécanique. Annexe 4 ; 5 6 7 et 8 : arrêté préfectoral sur dossier de défrichage, décision du Maire sur les permis pour le télésiège et l'aménagement de piste de Casserousse, avis de l'autorité environnementale sur l'Etude d'Impact

- Peut-on disperser dans le périmètre de protection rapprochée des sources de Fontfroide, une neige de culture dont l'eau est impropre à la consommation humaine ?

☞ Réponse de la commune

Conformément à l'avis de l'hydrogéologue émis en décembre 2016, les mesures ainsi que leur suivi doivent permettre de garantir une eau de qualité respectant la norme baignade. Des mesures correctives seront appliquées en cas d'absence de maintien d'une eau de qualité baignade.

- Le projet Chamrousse 2020/2030 peut-il impunément s'autoriser à générer en amont des sources de Fontfroide un risque de pollution concernant l'alimentation en eau potable de près de 5000 personnes ?

☞ Réponse de la commune

Après requalification du secteur Recoin, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur. (cf pièce n°2 Evaluation des charges chroniques pluviales après requalification du Recoin annexe Etude d'impact et pièce n°2 « note sur les réseaux pluviaux du Recoin »).

- Pourquoi Chamrousse envisage de récupérer des eaux pluviales dans le bassin de la Grenouillère alors que l'hydrogéologue agréé indique que « tout rejet d'eau pluviale y sera interdit » ?

☞ Réponse de la commune

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture. Son positionnement en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoin, lui impose la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellements du secteur.

Un hydrogéologue agréé a été sollicité pour émettre un avis sur les conséquences d'un épisode de coulée boueuse déclenchée sur la piste de Casserousse en juillet 2016. (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). Ce dernier a modifié le chapitre 5.3.4 "gestion de la retenue de la Grenouillère" de son rapport en décembre 2016 pour prendre en considération le positionnement topographique du bassin de la Grenouillère qui le destine à recevoir une forte part d'eau pluviale urbaine.

• **Madame Nicole Wiesneski** habite Herbeys. Elle reprend les arguments développés ci-dessus et ajoute:

..... Pourquoi Chamrousse n'a pas respecté la DUP 95-551? Pourquoi Chamrousse envisage ne plus respecter l'arrêté 2009-02074? Pourquoi Chamrousse ne va-t-il pas respecter les recommandations de l'hydrogéologue agréé? Le bassin de la Grenouillère sera-t-il déconnecté du réseau de neige de culture? Le cas échéant comment et qui contrôlera? Pourquoi les analyses qui devaient être faites au printemps ne sont pas rendues publiques? Ce projet très ambitieux, passe une fois de plus sur les lois et ne respecte pas les ressources d'eau potable, la Grenouillère servant à la neige de culture projetée dans un périmètre de protection rapprochée de sources.

• **Monsieur Luc Ackermann** reprend les mêmes arguments et rajoute :

Comment Chamrousse entend-il préserver la qualité des eaux des sources de Fontfroide? · Avec quel plan d'action précis? (Quoi, qui, quand, comment et qui contrôle) · Chamrousse présentera-t-il son plan d'action pour préserver les sources dans les communes alimentées par celles-ci? Ainsi qu'à l'exploitant : la Metro?

• **Madame Annette Boniface** ajoute

.....L'ARS pour le projet d'aménagement de la piste de Casserousse a donné un avis favorable si la commune de Chamrousse s'engageait à respecter la DUP de 1995... La commune de Chamrousse est passée outre les interdictions. Ce nouveau projet sur le Recoin remet incontestablement en cause le choix des travaux faits sur Casserousse en 2016, en particulier l'usage dans le PPR de canons à neige pour disperser de la neige de culture dont l'eau provient d'une source contaminée. La commune de Chamrousse envisage-t-elle de démonter cette installation interdite dans le PPR et dans quel délai? Si non pourquoi et comment la commune de Chamrousse peut-elle justifier le maintien de cette installation source de contamination de l'eau potable qui dessert 5000 personnes?

• **Monsieur Pierre Sion ancien maire d'Herbeys, membre de l'ASEC**

.....Plus globalement, la stratégie de développement de la station de moyenne montagne de Chamrousse, dans un contexte de réchauffement climatique, ne la conduit-elle pas à une fuite en avant au détriment de son environnement et au préjudice des communes voisines? La neige de culture dont la production présente un risque pour l'alimentation en eau potable en est un exemple criant. Chamrousse ne devrait-elle pas miser sur un développement réellement durable en renforçant la qualité de l'offre actuelle sans accroître les capacités d'accueil?

• **Monsieur Jacques Monge**

Habitant à Herbeys et suite à une précédente pollution de l'eau liée aux travaux à Casserousse envisagez-vous de demander à un hydrogéologue une étude d'impact sur les captages de Fontfroide concernant ces futurs travaux ?

• **Monsieur Olivier Cayla apporte sur le sujet ses propres observations** qui figurent intégralement dans le procès verbal:

.....J'ai donc lu le document « MEC SCoT-01-Notice explicative » et ses annexes..... Cette lecture me consterne et, tout en admettant l'intérêt économique du projet, je ne comprends pas que les responsables concernés par les travaux prévus (et entrepris) au Recoin, commune de Chamrousse aient accepté ce texte.

Pour ce qui concerne mon domaine d'expertise, les ressources en eau (je suis hydrologue depuis 1970) ce document dénote une ignorance totale de ses auteurs qui, d'ailleurs, en font état pour fonder leurs conclusions.

J'en veux pour preuve les extraits suivants de cette notice explicative (je résume drastiquement ce document de 68 pages) :

Enjeux de préservation de la diversité : « La Carte de la Trame Verte et Bleu du SCoT (DOO, page 120) confirme l'absence d'enjeu d'échelle Région urbaine de Grenoble, au droit du Recoin 1650 (cf. extrait de carte ci-dessous)Ce paragraphe est extraordinaire de désinvolture : comme chacun peut le constater, le Recoin est situé en altitude et toute l'eau qui y passe coulera vers l'aval (principalement par la combe de Casserousse et le ruisseau du Vernon, mais des écoulements souterrains vers d'autres voies sont possibles). Un projet de cette envergure devrait donc comporter une étude détaillée du devenir des eaux du Recoin et, ainsi, assurer qu'aucun des sites protégés ne risque d'être souillé.

3-Le ruisseau du Vernon : [Page 43]

Les auteurs expliquent dans ce paragraphe (au conditionnel !) qu'ils n'y connaissent rien et que, par conséquent, aucun effet néfaste de l'aménagement n'est à redouter. Ils devraient savoir que l'eau de pluie qui tombe sur un terrain ou l'eau de fonte de la neige qui s'y est accumulée vont nécessairement emprunter le chemin le plus court vers l'aval, en surface ou en souterrain. Donc on doit s'assurer en détail que cette eau ne peut contaminer les zones à protéger.

D'autre part, ils ignorent (volontairement ?) l'autre exutoire principal de la zone du Recoin et de ses pistes de ski, la combe de Casserousse. Mais comme ils ignorent aussi la présence de captages d'eau potable dans cette combe, il n'y a aucun problème, n'est-ce pas ?

☞ Réponse de la commune

Idem précédemment, confusion entre l'impact du réseau d'enneigement et celui de l'impact du projet de requalification.

Le projet de requalification de Recoin, s'inscrit dans le cadre des recommandations prescrites pour garantir la protection des captages de Fontfroide. En conséquence, le projet a pour obligation de maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016). Les autres mesures prescrites par l'hydrogéologue relèvent des obligations de la Régie des remontées mécaniques.

Les impacts et mesures décrits dans l'étude d'impact sont ainsi analysés au regard de l'obligation de garantir une qualité d'eau respectant la norme baignade dans le bassin de la Grenouillère :

• *En phase travaux, l'étude d'impact décrit les risques de pollutions par des produits polluants et les matières en suspension et prescrit les mesures nécessaires à la limitation des emports de particules et à la prévention des risques de pollution accidentelle (cf pa 116) :*

- *entretien régulier des engins de chantier;*
- *entretien et alimentation sur des aires étanches aménagées et munies d'installation de traitement des eaux résiduaires,*
- *Acquisition de kit de dépollution pour confinement de pollution accidentelle.*

• *Après requalification du secteur Recoin, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité*

environnementale en vigueur. (cf pièce n°2 Evaluation des charges chroniques pluviales après requalification du Recoïn annexe Etude d'impact et pièce n°2 « note sur les réseaux pluviaux du Recoïn »).

En phase travaux puis en phase aménagée, le filtre planté mis en place à l'exutoire du réseau pluvial se déversant dans le bassin de la Grenouillère, sécurisera par ailleurs les rejets supplémentaires induits par le projet de requalification, en permettant une décantation des matières en suspension, un abattement des teneurs en métaux et une rétention des pollutions accidentelles.

Enjeux de gestion et protection des ressources en eau, Page 45 : « La ressource en eaux souterraines est utilisée pour l'alimentation en eau potable de Chamrousse, via des sources de Boulac et du Rocher Blanc, situées au sud-ouest et en aval de Roche-Béranger, ainsi que par les forages de l'Arselle situés au sud de Bachat-Bouloud.....

« Aucun captage d'alimentation en eau potable, ou périmètre de protection associé, n'est présent au droit ou à proximité du secteur de Recoïn. Deux kilomètres en aval du Recoïn les sources de Burines et de Verdeau, situées à proximité du ruisseau du Vernon, étaient jusqu'à récemment captées pour l'alimentation en eau potable de la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Ces captages sont aujourd'hui abandonnés. »

Aucun captage en aval du Recoïn, peut-être parce qu'ils sont détruits par les travaux depuis l'orage de juillet 2016 ? Comment les maires des communes d'Herbeys, Brié-et-Angonnes, Poisat et Saint-Martin d'Uriage peuvent-ils accepter une telle omission ?

5- Pour preuve de l'impact de l'aménagement du Recoïn sur l'eau de nos communes, citons un document de la Métro pour protéger les captages de Fontfroide suite à l'orage du 24 juillet « Travaux complémentaires réalisés en octobre 2016 »

Mon analyse

Pour rappel, les sources de Casserousse Hautes et Basses sont situées sur les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse . Elles ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 6 février 1995 avec les prescriptions suivantes applicables au périmètre rapproché :

- Interdiction de toute nouvelle construction à l'exception de celles nécessaires au fonctionnement des remontées mécaniques existantes et sous réserve de l'absence de production d'eaux usées.
- Interdiction des affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol
- Interdiction de stockage de tout produit susceptible de polluer les eaux et la création de dépôts de déchets de tous types.

Elles desservent les communes de Brié et Angonnes, Herbeys, Poisat (hameaux de Romage et Champanet), Saint Martin d'Uriage (Villeneuve et le Replat), soit environ 4 500 habitants.

Un évènement orageux survenu le 24 juillet 2016 d'une forte intensité (40 mm, avec une intensité de 120 mm/h (Relevé à la Croix de Chamrousse) a provoqué les conséquences suivantes:

- Coulée de boues sur la piste de ski en cours d'équipement d'un réseau de neige de culture et télésiège, concentration des écoulements dans les zones terrassées, notamment au niveau du réseau d'enneigement, avec débordement de boues sur certains captages
- Conséquences de la coulée de boues : captages submergés par la boue, réseaux et réservoirs souillés, forte turbidité, et présence d'une pollution bactérienne.

D'où une restriction de consommer l'eau du 25 au 28 juillet pour Brié et Angonnes,

du 25 au 29 juillet pour Herbeys, Saint Martin d'Uriage et Poisat
Distribution de bouteilles d'eau dès le lundi dans la matinée dans les mairies de Herbeys et Brié.

Des mesures curatives immédiates ont été mises en place par la Régie des Remontées mécaniques avec:

- Proposition par la Métropole et la Régie des Remontées Mécaniques de mesures préventives supplémentaires à celles existantes (pas assez efficaces face à cet évènement pluvieux)
- Courrier de la Métropole à l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 28 juillet 2016 avec synthèse des évènements, et proposition de nouvelles mesures.

La Métropole a demandé le 10 août à l'ARS de mandater l'hydrogéologue agréé pour examen et validation des nouvelles propositions de sécurisation.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 20 décembre 2016 est annexé au présent rapport.

Pour répondre aux interrogations effectuées par le public concernant cet évènement la commune apporte les précisions suivantes :

☞ Réponse de la commune

Une première réunion s'est tenue le 20 janvier 2017 en présence de la Metro, de l'ARS, de la Régie des remontées mécaniques et du maître d'œuvre de la Régie des remontées mécaniques pour évoquer les mesures préconisées par l'hydrogéologue agréé suite à l'épisode orageux du 24/07/16.

• Tant que la couverture végétale n'est pas constatée à 90 %, des réensemencements seront programmés à l'automne 2017. Si besoin, compléments en 2018. L'objectif de la Régie est d'avoir une couverture végétale continue.

• Les résultats des analyses prescrites deux fois par an par l'hydrogéologue agréé au printemps et à l'automne avant le premier enneigement des pistes, seront transmis à l'ARS pour interprétation,

Le mode d'approvisionnement du bassin de la Grenouillère a été reprécisé à travers la note sur les réseaux pluviaux du Recoin établie par SETIS en février 2017. Les mesures mises en œuvre (finalisation de la mise en séparatif des réseaux de recoin, mise en place d'un filtre planté de roseaux) permettront le respect d'une qualité d'eau de baignade prescrit par l'hydrogéologue agréé pour la production de neige de culture.

Cette qualité sera vérifiée par l'intermédiaire du programme de suivi de la qualité de l'eau des retenues de la Grenouillère et des Vallons qui consiste à réaliser 2 contrôles annuels en fin d'hiver et à l'automne. Ce programme sera conduit par la régie des remontées mécaniques, et l'ARS assurera le contrôle des analyses effectuées. Si les résultats d'analyses n'étaient pas conformes à l'objectif de qualité retenue, un dispositif de traitement bactériologique sera mis en place sur le réseau de production de neige de culture.

Pour cette première année, la commune de Chamrousse s'est substitué à la Régie des remontées mécaniques, et a confié le protocole de mesures à son délégataire eau et assainissement (actuellement Véolia). La première mesure consistant à prélever des échantillons d'eau dans les retenues des Vallons et de la Grenouillères à différentes profondeurs, a été réalisée en juillet 2017.

De cet évènement est issue la création de l'**Association pour la Sauvegarde des Eaux de Casserousse (ASEC)**.

Son objectif : « retrouver une eau cristalline, propre à la consommation humaine, avec un débit conforme à la DUP, exempte de chlore et de pollutions quelles qu'elles soient y compris provenant éventuellement de la fonte de la neige de culture ».

Sous le bénéfice des observations qu'elles a produites, l'ASEC donne un avis défavorable à la gestion de la retenue de la Grenouillère et un avis défavorable au programme de gestion de la neige de culture sur le versant de Casserousse.

L'inquiétude légitime de la part des utilisateurs des sources résulte notamment du fait que :

« Le bassin (de la Grenouillère) (...) collecte naturellement les ruissellements du secteur. L'alimentation du bassin est par ailleurs complétée par les réseaux d'eaux pluviales du Recoin, ainsi qu'une partie des eaux de la source des Biolles, située en amont immédiat du bassin.

Les eaux stockées dans le bassin de la Grenouillère sont pompées et refoulées vers le lac des Vallons, lequel alimente le réseau d'enneigement artificiel de la station de Chamrousse. (...)

Il existe donc un lien avéré entre le projet d'aménagement et la zone d'alimentation des ressources de la Métropole

« la construction d'un réseau d'enneigeurs sur la piste de Casserousse en 2016 par la régie des remontées mécaniques de Chamrousse fait courir un risque nouveau pour les captages: en effet, l'alimentation des canons à neige fait appel en partie aux eaux de ruissellement du Recoin recueillies dans la retenue de Grenouillère et transférées à la retenue des Vallons. Une pollution accidentelle affectant les eaux de la Grenouillère est susceptible d'altérer très rapidement la qualité de l'eau des captages puisque les enneigeurs sont situés dans le périmètre rapproché de cette ressource. »

Je souhaite préciser :

En premier lieu, compte tenu de ce que j'ai pu entendre de la part de personnes que j'ai reçues durant mes permanences et concernant les autorisations délivrées au directeur de la Régie des Remontées mécaniques de Chamrousse, je ferai le point suivant : elles ont été délivrées

- le 26 octobre 2015 pour ce qui concerne le défrichage de bois,
- le 9 novembre 2015 pour ce qui concerne l'autorisation d'exécution de travaux portant sur la construction d'un télésiège et de deux locaux de commande,
- le même jour pour ce qui concerne l'aménagement de piste relative à la restructuration de la piste Olympique Hommes inférieure sur le secteur de Casserousse.

Elles figurent en annexe du présent rapport, ce qui permet de les consulter.

Figure également l'avis de l'autorité environnementale.

Dans le cadre de cette présente enquête, il ne m'appartient pas de juger du respect des procédures et de la légalité des autorisations accordées.

Il convient de noter que s'il apparaissait que les autorisations données n'aient pas été respectées, il est possible d'engager une procédure auprès du Procureur de la République.

Dans un deuxième temps j'ai noté que les anciens présidents du SIEC ainsi que la commune d'Herbeys ont fait l'observation suivante : « Compte tenu des préconisations de l'hydrogéologue agréée par l'ARS qui ont conduit à la pollution massive de nos captages d'eau potable fin juillet 2016 suite au réaménagement du secteur de Casserousse, nous souhaitons qu'un autre hydrogéologue soit saisi pour un deuxième avis sur les risques de pollution de nos captages par l'installation d'enneigement artificiel, et non l'avis énoncé dans l'étude d'impact par un bureau d'études d'aménagement généraliste. »

Le bureau d'études a répondu sur la capacité de son hydrogéologue à effectuer un avis. Il s'agit de paroles de spécialiste et d'expert et il n'appartient pas au commissaire enquêteur de

demander la saisine d'un autre expert dont les conclusions peuvent également être remises en cause. Le rôle du commissaire enquêteur est d'établir un avis en fonction des pièces figurant au dossier et des personnes qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information. Toutefois, en cas de contestation devant notamment la juridiction administrative, il appartient aux requérants s'ils le souhaitent, de mandater un nouvel expert afin d'avoir un second avis.

Pour ce qui concerne l'objet des interrogations du public utilisateur de l'eau des sources :

Pour répondre aux utilisateurs de l'eau des sources la commune affiche un principe :

Page 88 « l'enneigement artificiel en amont des captages de Fontfroide constitue un enjeu de préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable de Saint Martin d'Uriage ».

Les utilisateurs peuvent dire à juste titre qu'il n'y a pas que Saint Martin d'Uriage .

Ils précisent que le paragraphe concernant l'impact du projet sur les captages de Fontfroide/Casserousse est minimisé et les mesures prises pour le maîtriser insuffisamment développées dans l'étude d'impact.

La commune fait la réponse suivante :

Rejet d'eau pluviale dans le bassin de la Grenouillère

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture. Son positionnement en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoin, lui impose la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellements du secteur.

Ses caractéristiques lui confèrent également un rôle de bassin tampon lors des épisodes pluvieux, et contribue ainsi à réguler les débits du ruisseau du Vernon qui traverse la commune de Vaulnaveys le Haut.

Un hydrogéologue agréé a été sollicité pour émettre un avis sur les conséquences d'un épisode de coulée boueuse déclenchée sur la piste de Casserousse en juillet 2016. Cette coulée de boue, occasionnée par un orage de courte durée et de forte intensité, s'est étendue jusqu'au captage de Fontfroide Haut ; elle a entraîné un pic de turbidité et une charge bactérienne modérée, qui ont rendu l'eau des captages de Fontfroide impropre à la consommation. Au cours de ce même épisode, la source de Fontfroide Bas alimentée partiellement par le bassin versant de Casserousse, la turbidité a été moindre mais en revanche la charge bactériologique a été plus forte. Un retour progressif au fonctionnement normal du réservoir aquifère qui alimente les captages a ensuite été constaté à l'automne (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 – décembre 2016. Ce dernier a modifié le chapitre 5.3.4 "gestion de la retenue de la Grenouillère" de son rapport en décembre 2016 pour prendre en considération le positionnement topographique du bassin de la Grenouillère qui le destine à recevoir une forte part d'eau pluviale urbaine. Afin de garantir une qualité d'eau respectant la norme Baignade dans le bassin de la Grenouillère, le rapport préconise notamment :

- La priorisation des travaux de la mise en séparatif des réseaux humides sur le secteur de Recoin. Concernant ce point particulier, des travaux sont actuellement en cours pour résorber les derniers secteurs présentant des réseaux unitaires,
- La mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales par un filtre planté de roseaux avant le rejet des eaux pluviales. Ce dispositif sera dimensionné en tenant compte de la requalification du secteur Recoin.
- Le système de collecte des eaux pluviales déjà en place sur la majeure partie du secteur de Recoin, permet de diriger la quasi-totalité des eaux de ruissellement de Recoin vers un dispositif de traitement préalablement à leur rejet au bassin de la Grenouillère. Le procédé mis en place garantira la prévention du risque de pollution accidentelle, et le traitement de la pollution chronique, Le suivi bisannuel de la qualité bactériologique en fin d'hiver et fin d'automne dans les retenues des Vallons et de la Grenouillère.

Après requalification du secteur Recoin, les charges chroniques véhiculées par les ruissellements sur voiries, resteront largement inférieures aux normes de qualité environnementale en vigueur. En phase travaux puis en phase aménagée, le filtre planté mis en place à l'exutoire du réseau pluvial se déversant dans le bassin de la Grenouillère, sécurisera par ailleurs les rejets supplémentaires induits par le projet de requalification, en permettant une décantation des matières en suspension, un abattement des teneurs en métaux et une rétention des pollutions accidentelles. (cf pièce n°2 - note sur les réseaux pluviaux du Recoin – SETIS – février 20

Pour ma part

concernant l'étude d'impact

J'estime que le paragraphe concernant l'impact du projet sur les captages de Fontfroide/Casserousse doit être amélioré et les mesures prises développées davantage. Il devra en conséquence être complété par la note effectuée par le cabinet SETIS dont il est fait état plus haut et jointe au présent rapport.

En effet, à la demande de l'Agence Régionale de Santé sur l'alimentation du bassin de la Grenouillère, la commune a fait effectuer un état des lieux des réseaux pluviaux du Recoin par le cabinet SETIS. Ce dernier a rédigé une note présentant cet état ainsi que les mesures qui seront mises en oeuvre pour répondre aux attentes de l'ARS en matière de qualité des eaux. Cette note, intervenue après la réalisation de l'étude d'impact aurait notamment permis de répondre à certaines questions posées par les utilisateurs.

Dans le cadre des mesures mises en oeuvre pour améliorer la qualité de l'eau du bassin de la Grenouillère il est proposé de reprendre le réseau des eaux pluviales en partie centrale du Recoin et d'améliorer leur traitement .

Pour ce qui concerne ce dernier point, SETIS propose d'améliorer la gestion pluviale actuelle par un dispositif de traitement par phytoépuration qui sera mis en place en amont du bassin pour traiter l'ensemble des eaux rejetées au bassin.

« La filière de traitement par filtre planté de roseaux a fait l'objet d'une pré-étude de faisabilité intégrant les contraintes locales (débits, surface disponible, altitude, présence de sel de déglacage...). Cette analyse a été menée par l'Atelier REEB, spécialisé dans la conception de ce type de dispositif.

Le traitement permettra d'améliorer la qualité des rejets actuels avec notamment :

- une réduction de la pollution chronique : décantation/filtration des matières en suspension, abattement des teneurs dissoutes en métaux, traitement bactériologique ;
- le confinement d'éventuelles pollutions accidentelles avant atteinte du bassin. »

Le traitement supplémentaire proposé a pour objectif de confiner d'éventuelles pollutions accidentelles avant qu'elles n'arrivent au bassin. Sur ce dernier point l'explication du dispositif prévu mériterait d'être complétée. Il est rappelé que ce dispositif doit avoir un système permettant de « by-passer » le petit bassin pour que la pollution accidentelle y soit confinée. Si cela n'est pas réalisé, un épisode pluvieux successif est susceptible d'emmener la pollution en aval, dans le bassin.

2- concernant le risque de pollution des captages

Le bassin de la Grenouillère est une retenue collinaire qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°2009-02074 au titre de la loi sur l'eau en vue de son utilisation pour la production de neige de culture. Son positionnement en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoin, lui impose la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellements du secteur.

En cours de saison hivernale, la commune précise que le re-remplissage de la retenue des Vallons est effectué par l'eau issue de la retenue de la Grenouillère. Les utilisateurs estiment que dans la mesure où l'alimentation des canons à neige fait appel en partie aux eaux de ruissellement du Recoin recueillies dans la retenue de Grenouillère et transférées à la retenue des Vallons, une pollution accidentelle affectant les eaux de la Grenouillère est susceptible d'altérer la qualité de l'eau des captages puisque les enneigeurs sont situés dans le périmètre rapproché de cette ressource. »

Au regard des documents produits, des observations des utilisateurs et des réponses effectuées par la commune, je pose la question suivante :

Y a-t-il un risque en ce qui concerne la pollution des eaux des sources par l'utilisation par les enneigeurs des eaux de la Grenouillère ?

Les utilisateurs répondent oui.

Il me faut cependant poursuivre le raisonnement : est - il avéré ?

Le risque avéré est un risque dont la nature et la probabilité de réalisation sont connus .

Je constate ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, que la commune a fait établir une note qui dresse un état des lieux des réseaux pluviaux du Recoin et présente les mesures qui seront mises en oeuvre pour répondre aux attentes de l'ARS en matière de qualité des eaux. Cette note établie en février 2017 et annexée au présent rapport fait état des mesures et des précautions à prendre pour maintenir des conditions d'alimentation de la retenue de la Grenouillère conforme à une qualité d'eau respectant la norme baignade en phase travaux et en phase aménagée (cf pièce n°1 – Avis hydrogéologique et sanitaire sur les réaménagements complémentaires du secteur de Casserousse suite à la pollution de juillet 2016 - décembre 2016).

Dans ses réponses relevées ci-dessus auxquelles il convient de se reporter, la commune s'engage à adopter et respecter les mesures et précautions préconisées par l'hydrogéologue agréé ainsi que par la note de février 2017 établie par SETIS et destinée à éviter la venue d'un risque de pollution. Elle a commencé par ailleurs à les mettre en oeuvre.

J'ai demandé à ce que le paragraphe concernant l'impact du projet sur les captages de Fontfroide/Casserousse soit amélioré et les mesures prises développées davantage. Il devra en

conséquence être complété. L'explication du dispositif prévu pour confiner d'éventuelles pollutions devra être affinée.

Je ne peux pas présager, présumer ou préjuger aujourd'hui, que la commune ne prendra pas toutes les précautions utiles décrites ci-dessus pour prévenir le risque.

Il convient pour elle de respecter ses engagements. Elle devra se préoccuper du traitement des eaux de ruissellement des futurs projets en conformité avec ses obligations, notamment dans le cadre de l'instruction des futurs permis de construire.

Je ne doute pas que la Metro en tant que propriétaire des sources, et que l'ARS dont c'est le rôle soient vigilants sur ces points.

Il me paraît indispensable toutefois que la commune complète l'étude d'impact avec les éléments et rapports intervenus récemment ainsi que je l'ai précisé ci-dessus.

b - Observations concernant le projet

• L'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) effectue les observations suivantes :

L'ADHEC souligne que sa présente position ne concerne que l'enquête limitée au Recoïn. Par exemple, notre position décrite ne couvre pas l'éventuelle extension du domaine skiable ou du réseau de neige de culture.

Il y a deux évaluations environnementales en cours :

- Limitée au Recoïn, menée par SETIS/Aktis. C'est l'objet de la présente enquête publique.

- Pour l'ensemble du territoire de la commune, menée par le cabinet Mosaïque

Environnement. Elle sera suivie d'une réunion publique le 6 septembre 2017, et d'une enquête publique probablement au printemps 2018.

Les éventuelles contradictions entre la présente enquête et la future enquête devront être abordées lors de cette dernière.

- L'aménagement de Recoïn ne doit être qu'une première phase de reconstruction de la commune. Il ne faut pas oublier les deux autres pôles. Chamrousse souffre d'être éclatée en trois pôles, aussi l'enjeu économique et social est la réunion de ceux-ci en une commune équilibrée. L'ADHEC craint que, compte tenu de l'ampleur des investissements requis sur Recoïn, un déséquilibre important soit créé durablement entre ces pôles

☞ Réponse de la commune

La Commune a bien prévu de continuer le travail de rénovation et de développement raisonné de la station, elle lancera notamment le même type de démarche que sur Recoïn sur le secteur de Roche-Béranger dès que le projet Recoïn sera sur les rails. Mais il n'est pas possible de conduire ce renouveau sur tous les sites à la fois pour des raisons évidentes de moyens humains et financiers.

Transports :

Le constat fait par le document SETIS sur les transports est clair : « le mode de transport privilégié pour se rendre en station en hiver est la voiture (70 à 85%) ». Le dossier soumis pour la présente enquête ne permet pas de solutionner ce problème écologique majeur. Seuls des moyens traditionnels et onéreux (construction de parkings) sont prévus.

Le plan de déplacements urbains n'existe toujours pas aujourd'hui pour la communauté de communes « le Grésivaudan » dont fait partie Chamrousse.

☞ Réponse de la commune

Le projet propose de piétonniser tout le cœur de Recoin.

- L'ADHEC considère que le projet proposé ne s'attaque pas aux conditions d'accès à la station, essentiel pour son bilan carbone. L'ADHEC demande en conséquence une étude complète et détaillée de déplacement global avant toute décision de développement urbanistique de Recoin, incluant des constructions de parkings. Cette étude doit comprendre l'étude du renforcement de l'offre de transport en commun, particulièrement pour les skieurs à la journée lors des week-ends d'hiver. Elle doit également étudier l'extension des navettes électriques gratuites jusqu'au parking de Casserousse. Cette étude pourrait en particulier examiner les propositions suivantes :

- Chamrousse dispose de deux routes d'accès. Une possibilité serait de réserver une des deux routes d'accès aux transports en commun sur le tronçon entre le parking de Casserousse et Recoin. Dans une première phase, cela pourrait n'être applicable que les week-ends d'hiver et pourrait faire l'objet d'une expérimentation. Celle-ci devrait être accompagnée d'un renforcement de l'offre existante de transports en commun (au départ d'Uriage ou de Gières) et d'une importante opération de communication. Une telle offre à la fois contraignante et incitative devrait limiter le besoin de parkings pour les skieurs à la journée.

☞ Réponse de la commune

C'est une bonne idée, elle sera étudiée.

- Les offres pour les séminaires d'entreprise et les séjours en résidences de tourisme devraient comprendre une proposition très incitative de transport en autocar depuis la gare de Grenoble ou l'aéroport de Saint Exupéry. De cette façon, le besoin de parkings pour ces séminaires et séjours devrait tendre vers zéro.

☞ Réponse de la commune

C'est une bonne idée, elle sera étudiée.

- A noter qu'il est impossible d'attendre la construction, très hypothétique, d'un téléphérique Grenoble – Chamrousse (Gières-Chamrousse).

Il serait bon de tenir compte de deux propositions :

- Les parkings souterrains doivent avoir une hauteur suffisante pour accueillir des 4x4 avec coffre de toit

☞ Réponse de la commune

Une hauteur spécifique de 2,50m est bien prévue dans les parkings en ouvrage pour tenir compte de ce type de véhicules.

- L'offre de montée en station en journée en transports en communs doit être complétée par une salle d'accueil permettant de se changer et disposant de nombreux casiers à consigne, de taille suffisante pour accueillir les skis et chaussures.

Un questionnement :

- Quelle est la circulation prévue rue des gentianes (nombre et type de véhicules) ? La voirie est-elle adaptée à ce trafic (par exemple largeur de la rue) ?

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaires pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Eau potable : Quelques questions :

- Quel est le bon chiffre de capacité excédentaire en période d'étiage (200 ou 628 m³/j) ? Ce chiffre devra également être justifié par le relevé des mesures sur une longue période.

☞ Réponse de la commune

En situation actuelle, le débit d'étiage des sources du Rocher Blanc et de Boulac est de 2028 m³/j. Le suivi des débits de ces sources s'effectue depuis 2002 grâce aux compteurs présents au niveau des captages et il sera poursuivi.

En période de pointe et en situation actuelle, le bilan ressources-besoins est positif avec une capacité excédentaire qui s'élève à 628 m³/j (=2028-1400).

En période de pointe et en situation future, le bilan ressources-besoins est légèrement négatif avec une capacité manquante qui est de -28 m³/j (=2028-2056). Néanmoins, il convient de noter que :

- les mesures de réduction des consommations prévues (sensibilisation, réparation de fuite, etc.) sont de nature à réduire les besoins futurs et ainsi à permettre l'adéquation des ressources avec les besoins futurs de la station ;
- la ressource en eau potable de l'Arselle n'a volontairement pas été prise en considération dans ce calcul afin de se placer dans un contexte défavorable mais elle pourra être néanmoins être utilisée pour accroître les ressources.

Hors période de pointe et en situation future, en prenant en compte les débits moyens annuels des sources du Rocher Blanc et de Boulac (3107 m³/j – cf pa 97 de l'étude d'impact) ainsi que les besoins en eau moyens en situation future (cf pa 113 de l'étude d'impact - 492 m³/j +570 m³/j), le bilan ressources-besoins est positif avec une capacité excédentaire qui s'élève à 2045 m³/j (=3107-1062). Ce débit excédentaire estimé à environ 2000 m³/j pourrait donc permettre d'alimenter en eau la retenue collinaire des Vallons pour la production de neige de culture.

- Comment est justifié le chiffre de 3400 personnes supplémentaires ?

☞ Réponse de la commune

Ce chiffre correspond au nombre de lits supplémentaires produits par le projet (une personne par lit).

- La consommation moyenne par personne doit également être étayée par des mesures sur une longue période.

☞ Réponse de la commune

L'évolution de la consommation moyenne fait l'objet d'un suivi par le délégataire eau et assainissement (actuel (actuellement Veolia).

Quelle sera la consommation d'eau du centre de balnéothérapie ? A quelle période ?

☞ Réponse de la commune

L'analyse des besoins en eau intègre les besoins en eau du centre aquatique en pointe soit 60 m³/j.

- Il semble qu'aucun rechargement des retenues collinaires pour la neige de culture ne soit possible. Est-ce bien le cas ?

☞ Réponse de la commune

Hors période de pointe et en situation future, en prenant en compte les débits moyens annuels des sources du Rocher Blanc et de Boulac (3107 m³/j) ainsi que les besoins en eau moyens en situation future (492 m³/j + 570 m³/j), le bilan ressources-besoins est positif avec une capacité excédentaire qui s'élève à 2045 m³/j (=3107-1062). Ce débit excédentaire estimé à environ 2000 m³/j pourrait donc permettre d'alimenter en eau la retenue collinaire des Vallons pour la production de neige de culture.

- En synthèse, il semble que la ressource en eau soit suffisante, mais des compléments d'étude sont nécessaires pour le démontrer.

☞ Réponse de la commune

Les suivis annuels conduits par le délégataire eau et assainissement constituent des données d'entrée suffisantes.

Eaux pluviales et assainissement :

- Les eaux de ruissellement, chargées en sel de déneigement, vont se retrouver dans le bassin de la Grenouillère, ce qui est fortement contradictoire avec la production de neige de culture.

- L'ADHEC demande que l'ensemble de la zone de Recoïn soit une « zone blanche » c'est à dire sans aucun salage hivernal.

- Il est prévu un ouvrage de dépollution en tête du bassin. Mais quel sera le dispositif prévu ? Prévoit-il une dépollution des métaux lourds ? du sel ?

☞ Réponse de la commune

Le système de filtre planté de roseaux est conçu et dimensionné pour assurer la phyto épuration des eaux de ruissellement. Le protocole d'entretien permettra de garantir l'efficacité du système de filtre.

- En cas de forts orages quelles sont les précautions prises pour que les eaux de ruissellement ne constituent pas des risques d'inondations dans la mesure où Recoïn est construit sur une pente et compte tenu de la diminution des zones en terre au profit d'espaces goudronnés ?

☞ Réponse de la commune

Cf analyse pa 107, La capacité du bassin de la Grenouillère (45 000 m³) est suffisante pour assurer la gestion des ruissellements générés par le projet, avant leur rejet au réseau hydrographique.

Il n'y a pas de diminution des zones de terre au profit des zones goudronnées dans le centre de Recoïn en amont de la Grenouillère, au contraire. Voir schéma ci-dessous :



Chamrousse Village 1650
1/1500 - Aktis - le 24/11/16

Plan de perméabilité des sols - Secteur centre Recoin

Densité et arbres :

- Quelle compensation est prévue concernant les arbres détruits par les travaux ?
Compte tenu de l'extrême densification du bâti avec la disparition de toute végétation au sein même de celui-ci, l'ADHEC demande une compensation de 2 arbres plantés pour 1 abattu.

☞ Réponse de la commune

Oui, il y aura bien au minimum 2 arbres plantés pour 1 abattu grâce à la reconquête paysagère du Recoin élaborée par l'architecte-paysagiste de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine Anne Gardoni.

Le projet n'entraîne pas d'impact résiduel significatif sur les habitats et les espèces. La végétalisation de la place du Vernon et la mise en place d'une trame verte arborée prévues à travers le projet constitue en conséquence des mesures adaptées.

Une piscine à Chamrousse est une forte demande de tous les types de population: habitants à l'année, résidents, touristes. C'est un atout important pour attirer en toutes saisons une population jeune et familiale. Une condition cependant sera une pratique de tarif abordable.

- L'ADHEC demande un tarif préférentiel peu élevé d'accès à la piscine pour les habitants, les résidents et leurs enfants. Cette clause devra être intégrée dans le cahier des charges de la ZAC.

Conclusion globale:

-L'ADHEC est favorable à l'approche d'une commune vivante pendant les quatre saisons, et non plus uniquement orientée vers le ski. L'ADHEC soutient les projets permettant d'atteindre

cet objectif (développement urbanistique intégré et écologique développement d'hôtels pouvant accueillir des séminaires d'entreprise, télétravail

-L'ADHEC demande que la réflexion se porte sur les 3 pôles qui constituent la commune. La gestion de l'évolution de la commune doit être équilibrée entre les trois. Le développement de Recoin et la hauteur des investissements s'y afférant ne doivent pas mettre en cause l'aménagement des autres et prioritairement Roche Béranger,

Toutefois; le développement urbanistique de Recoin ne peut se faire qu'après des études complémentaires sérieuses et détaillées sur :

- les transports en commun pour accéder à la station en hiver et limiter la construction de parkings,

☞ Réponse de la commune

La question des transports en commun fait l'objet d'une démarche d'harmonisation entre les différents transporteurs des différentes collectivités concernés (Département et Communauté de Communes du Grésivaudan), afin d'améliorer la répartition des horaires et la fréquence de l'offre.

Le projet de Smart station de Chamrousse vise aussi à travers sa future application numérique à optimiser et rassembler les offres de covoiturage. L'offre de parking proposée par le projet ne sera pas supérieure à la capacité totale actuelle du Recoin, mais elle sera plus concentrée et surtout beaucoup moins visible car pour la plupart en ouvrage enterré, contrairement à la situation actuelle où le Recoin est inondé de voitures en stationnement. L'objectif de non augmentation du nombre de stationnement est donc doublement atteint avec une disparition visuelle et une offre organisée et foisonnante optimisant les rotations sur les places visiteurs. Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation c'est en effet le développement de l'offre de transport en commun qui est la clé, avec à terme comme nous l'espérons tous une liaison par câble Grenoble-Uriage-Chamrousse. Mais cette dernière liaison dépend des Autorités Organisatrices des Transports de la Métro et du Grésivaudan, et ne fait pas l'objet du présent projet ni de cette enquête publique.

- la ressource en eau.

☞ Réponse de la commune

Cf précédemment, le bilan ressources-besoins en situation future en période de pointe et en situation moyenne a été analysé à partir des données de consommation constatée par le par le délégataire eau et assainissement actuel, et des données éprouvées de consommation moyenne.

- Un tarif préférentiel peu élevé d'accès à la piscine doit être prévu pour les habitants, les résidents et leurs enfants.

☞ Réponse de la commune

Les tarifs seront étudiés et adaptés à chaque type de clientèle pour garantir l'accès à tous dans des conditions acceptable, mais surtout selon un modèle économique permettant de pérenniser l'activité du futur centre balnéotonique.

Plus globalement, l'ADHEC regrette la découpe du projet communal en deux dossiers faisant l'objet de deux enquêtes successives et ne permettant pas d'avoir une vision globale et complète du projet.

☞ Réponse de la commune

Le projet du Recoin a fait l'objet d'études partant des données et de l'état des lieux de l'ensemble de la station, mais le Conseil Municipal a souhaité phaser la rénovation de Chamrousse en commençant par le site historique de Recoin, pour des raisons évidentes de capacité de réponse du marché et de bilan financier de l'opération.

Mon analyse

Je prends acte du fait que la commune a répondu aux interrogations de L'ADHEC. Je ne ferai pas d'observation supplémentaire.

• **Madame Hugonin** par ailleurs Présidente de l'ADHEC demeure 34 chemin des Epilobes à Chamrousse.

Elle a consulté les dossiers sur internet mais se pose quelques questions :

Quel sera le statut du nouveau centre balnéotonique car elle trouve les tarifs proposés élevés pour une famille? Nous nous sommes reportées à la page 9 de la notice explicative pour vérifier qu'il n'allait pas s'agir d'une gestion communale. Elle souhaiterait que les tarifs soient adaptés aux familles car pour 2 enfants et 2 adultes on arrive à une somme de 40 euros ce qui lui paraît élevé dans la mesure où il n'est pas certain qu'on puisse y rester la journée.

Elle se pose aussi des questions quant à l'équilibre de la ZAC. Elle a connu en tant qu'élue des soucis quant à l'équilibre des ZAC.

Est-ce qu'il y aura suffisamment d'eau. Elle a en effet entendu parler de la création d'une retenue collinaire et de l'installation de canons à neige.

Se pose aussi le problème concernant les cônes de vue et l'ensoleillement. Difficile sur la base de documents écrits de savoir ce qu'il va se passer en réalité.

Pas envie de voir l'épisode de Casserousse se renouveler.

Les parkings proposés sont payants. Qu'en sera-t-il pour les résidents à l'année ?

☞ Réponse de la commune

Le maximum a été fait dans l'organisation des volumes construits pour tenir compte des vues et de l'ensoleillement des bâtiments existants et des nouveaux, mais il y aura forcément quelques gênes par rapport à la situation actuelle sans constructions.

Le Bilan de la Zac a été travaillé pour rendre supportable par la Commune l'éventuel solde restant à charge de tel sorte qu'il soit absorbable par le budget communal. C'est aussi la raison pour laquelle il est fait appel aux promoteurs, investisseurs et exploitants privés pour le projet, de façon à limiter fortement l'implication financière de Chamrousse.

Mon analyse : Elle est identique à la précédente

• **Monsieur François Jammes** demeure 262 route de la Croisette. Il est venu m'apporter un courrier qui est annexé page 2 du registre d'enquête n°1. Ce courrier me fait part de ses observations concernant notamment le mode de transport qui sera utilisé dans le futur développement du « Recoin ». Il me précise que le constat fait par le document SETIS sur les transports est clair : « le mode de transport privilégié pour se rendre en station en hiver est la voiture (70 à 85%) ». « Le dossier soumis pour la présente enquête ne permet pas de solutionner ce problème écologique majeur. Seuls des moyens traditionnels et onéreux (construction de parkings) sont prévus. » « une étude complète ambitieuse des possibilités de limiter l'accès en voiture à la station doit être réalisée avant de donner un accord au développement urbanistique de Recoin, et en particulier à la construction de parkings ».

Cette étude doit comprendre l'étude du renforcement de l'offre de transport en commun, particulièrement pour les skieurs à la journée lors des week-ends d'hiver.

Son courrier développe le fait que le projet ne s'attaque pas aux conditions d'accès à la station qui reste orientée vers le tout automobile imposant la construction de nouveaux parkings alors

que d'autres choix existent. Ces choix sont explicités dans le courrier qu'il me remet et sont repris par l'ADHEC :

- Chamrousse dispose de deux routes d'accès. Une possibilité serait de réserver une des deux routes d'accès aux transports en commun sur le tronçon entre le parking de Casserousse et Recoïn. Dans une première phase, cela pourrait n'être applicable que les week-ends d'hiver et pourrait faire l'objet d'une expérimentation. Celle-ci devrait être accompagnée d'un renforcement de l'offre existante de transports en commun (au départ d'Uriage ou de Gières) et d'une importante opération de communication. Une telle offre à la fois contraignante et incitative devrait limiter le besoin de parkings pour les skieurs à la journée.

☞ Réponse de la commune

C'est une bonne idée, elle sera étudiée.

La question des transports en commun fait l'objet d'une démarche d'harmonisation entre les différents transporteurs des différentes collectivités concernés (Département et Communauté de Communes du Grésivaudan), afin d'améliorer la répartition des horaires et la fréquence de l'offre.

Le projet de Smart station de Chamrousse vise aussi à travers sa future application numérique à optimiser et rassembler les offres de covoiturage. L'offre de parking proposée par le projet ne sera pas supérieure à la capacité totale actuelle du Recoïn, mais elle sera plus concentrée et surtout beaucoup moins visible car pour la plupart en ouvrage enterré, contrairement à la situation actuelle où le Recoïn est inondé de voitures en stationnement. L'objectif de non augmentation du nombre de stationnement est donc doublement atteint avec une disparition visuelle et une offre organisée et foisonnante optimisant les rotations sur les places visiteurs. Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation c'est en effet le développement de l'offre de transport en commun qui est la clé, avec à terme comme nous l'espérons tous une liaison par câble Grenoble-Uriage-Chamrousse. Mais cette dernière liaison dépend des Autorités Organisatrices des Transports de la Métro et du Grésivaudan, et ne fait pas l'objet du présent projet ni de cette enquête publique.

Mon analyse : Elle est identique à la précédente

• **Monsieur Bruyant Daniel** chef d'entreprise et **monsieur Sgambato Bruno** commerçant habitent sur la commune.

Sur le plan personnel monsieur Bruyant m'explique que son entreprise était desservie par un chemin qu'on lui a supprimé ce qui fait qu'elle n'est plus desservie et qu'il ne peut plus obtenir de contrat de la part des transporteurs. De plus un hôtel est prévu devant son entreprise ce qui lui bouchera la vue compte tenu des hauteurs prescrites.

Il estime que le projet ne pourra prospérer si le télécabine prévu entre Grenoble et Chamrousse n'est pas réalisé. Il m'a exposé longuement tous les éléments qui lui permettent d'affirmer que le projet ne pourra pas se faire.

☞ Réponse de la commune

Le maximum a été fait dans l'organisation des volumes construits pour tenir compte des vues et de l'ensoleillement des bâtiments existants et des nouveaux, mais il y aura forcément quelques gênes par rapport à la situation actuelle sans constructions. En l'occurrence le projet d'hôtel ne masquera pas les vues depuis les logements de l'Aiguille.

• **Monsieur Bruyant** a également versé au dossier un courrier cosigné par mesdames et messieurs Sgambato Danielle, Marc et Bruno, Cyrille Maccard, Vuillermet Valérie, Lotz Gil, Charamathieu Julien, Méalonier Charlotte.

« Je note en préambule deux points:

1) La demande de cette enquête publique a été faite à la demande du tribunal administratif diligenté par monsieur le Préfet et les questions posées devront être obligatoirement sujet à réponse par monsieur le Maire.

2) Je note également que je souhaite que l'ensemble des réponses à mes questions me soient communiquées et que l'engagement écrit de monsieur le Maire doit bien prendre en compte son statut et ses engagements civiques.

Je ne suis pas contre un projet de développement de Chamrousse mais pour moi ce projet est hypothétique et engage grandement notre station dans une voie qui pour moi est loin d'être réaliste.

Par contre je suis complètement opposé au projet tel qu'il est présenté à ce jour et avec les équipes en place qui mènent grand train avec de l'argent public.

J'ai, avec différentes personnes, interpellé monsieur Khavessian sur certains points économiques non réalistes mais surtout non fondés de ce projet. Les réponses données ne nous ont jamais

donné satisfaction et sont surtout un moyen d'éluder le sujet de nos questions.

La précision vis-à-vis des citoyens dont je fais partie est une clé. Le mandat confié aux élus n'est pas un blanc-Seing.

J'ai également déjeuné avec monsieur Gaillard qui a mis en place ce projet. Même si son projet est très agréable il est complètement utopique.

Certes il s'est fait plaisir mais beaucoup de choses sont irréalistes et trop coûteuses.

La réponse est toujours la même auprès de ces deux personnes : acceptez, on prend en compte

vos propositions et on verra après.

Lors d'un précédent projet (public celui-ci on a vu où nous a mené la folie des grandeurs chamroussienne et de ses élus (dont monsieur le Maire faisait partie déjà à cette époque)

Venons-en aux détails:

Aspects constructions:

Pour des raisons politiques nationales (je précise selon les propos de monsieur Gaillard) il faut

densifier ... Certes, mais quelle densification?

On passe à des immeubles de formes «rétro» (styles années 50/60) pour lesquels on est très flou concernant l'accès à un programme de rénovation à des structure très modernes, essentiellement en verre.

On fait des formes rappelant des cristaux, mais ne prenons-nous pas un risque de coûts très élevés, avec des matériaux inadaptés au climat montagnard?

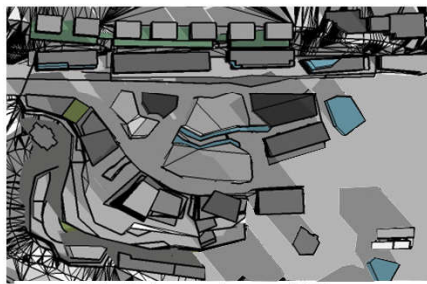
Ensuite aucunes simulations d'ombre projetée des bâtiments n'ont été faites et je peux vous signaler que beaucoup de bâtiments existants, de commerces et autre vont se retrouver à l'ombre ... Et l'ombre en montagne veut dire perte de chiffre d'affaire.

☞ Réponse de la commune

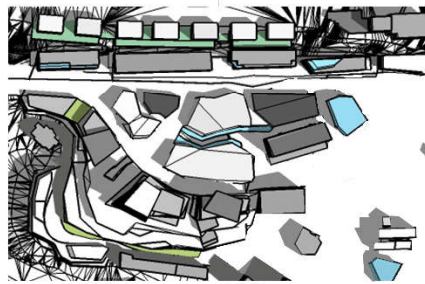
L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...). Les Séracs seront en grande partie en verre pour les vitrines et des toitures en panneaux photovoltaïques seront étudiées, ils permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages, et depuis les immeubles d'habitations en amont. Bien sûr tous ces bâtiments

seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

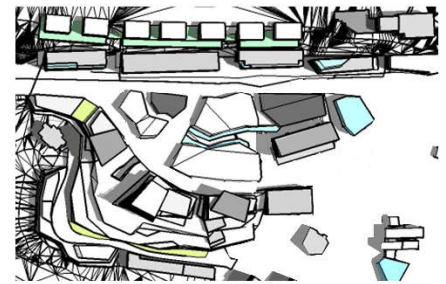
Une attention particulière a été portée à l'implantation des nouvelles constructions pour tenir compte au maximum des immeubles existants et préserver les vues et l'ensoleillement, voir ci-dessous la simulation sur le centre Recoin des ombres projetées :



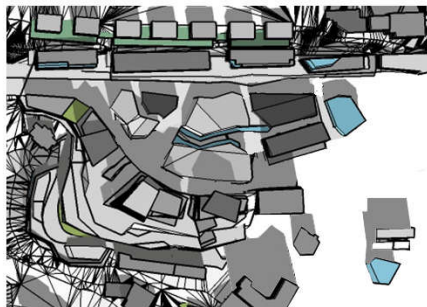
21 Décembre- 10h



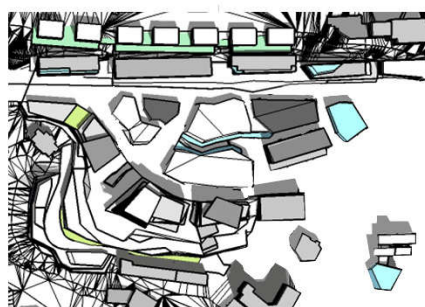
21 Mars- 10h



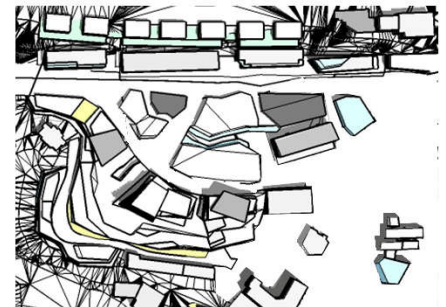
21 Juin- 10h



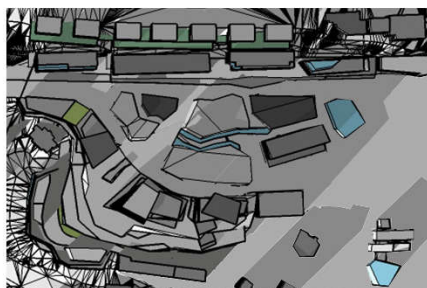
21 Décembre- 12h



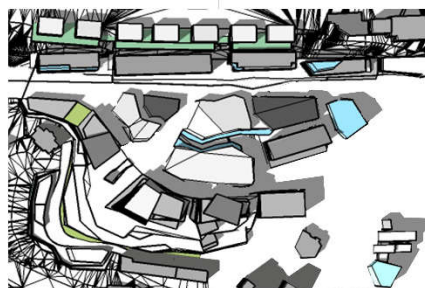
21 Mars- 12h



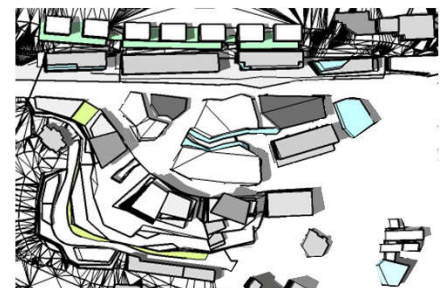
21 Juin- 12h



21 Décembre- 16h



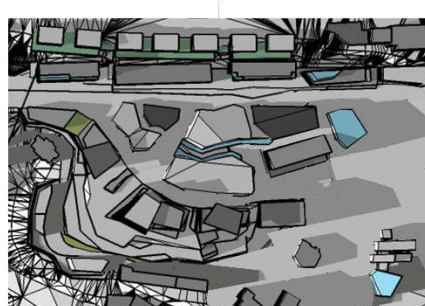
21 Mars- 16h



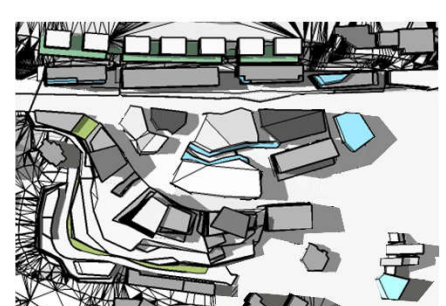
21 Juin- 16h



21 Décembre- 18h



21 Mars- 18h



21 Juin- 18h

Les pertes de vues sur la vallée sont également nombreuses pour des commerces et engendreront également des pertes économiques certaines
De plus la création d'un ruisseau en montagne, avec un réchauffement climatique avéré, permettra aux moustiques et autre insectes (desquels on est assez protégés actuellement) de se reproduire et surtout d'importuner les futurs clients.

☞ Réponse de la commune

Si circuit d'eau il y a, il sera en eau vive et non en eau stagnante, ce qui devrait éviter d'éventuelle présence de moustique.

Pour moi ceci est révélateur de l'ensemble du projet: se faire plaisir avec de l'argent de la commune pour faire de belles maquettes et de beaux fantasmes.

De mon point de vue, si les autres stations des alpes utilisent le béton et les parements en pierres, c'est que c'est solide et moins coûteux en entretien.

De plus on souffre à Chamrousse de non cohésion entre les pôles et un projet d'extension aurait du se trouver entre les deux pôles de Le Recoin et Roche Béranger pour justement lier une station qui ne vit pas ensemble.

A aucun moment les habitants n'ont été mis dans la boucle et lors des présentations les présentations se sont axées sur les besoins réelles (activités hors ski) de la station qui font que les gens ont pris ce projet de façon constructive.

Donc pour moi les besoins ont été gonflés et ce très largement. Cela est irréaliste avec une architecture qui est nettement trop en rupture avec les standards qui plaisent aux clients qui viennent en montagne.

Questions complémentaires sur les choix architecturaux :

Sur quelles études économiques et socio-environnementales se base t-on pour préconiser une rupture si radicale entre les styles des bâtiments existants et les futurs bâtiments?

Merci de me fournir les documents établissant cela et surtout le nom de la société qui a fait cette étude de marché. Un projet de coût impose une étude de marché voir deux. C'est la base. Le projet n'étant théoriquement qu'un plan directeur, quelles seront les latitudes réelles laissées

aux investisseurs pour modifier des choses et ne risquons nous pas comme pour le restaurant d'altitude d'avoir à respecter à la lettre les prétentions artistiques des architectes.

Aspects Economiques:

C'est là de mon point de vue que le bât blesse dans ce projet et que les réponses attendues sont les plus importantes.

Je rappelle pour information que je suis propriétaire de deux entreprises installées à Chamrousse et que je vis à l'année à Chamrousse et que l'année dernière il a été supprimé un chemin qui donnait accès à mon entreprise. Ce qui a entraîné pour moi une perte de contrat avec un transporteur,

Le prétexte donné était la mise en sécurité de la piste de ski (je rappelle que le ski est interdit dans cette zone) et qu'au final cela n'était pas la réalité puisqu'il s'agissait en fait de supprimer un accès pour protéger la ZAC de tout recours.

Suite à un repas avec monsieur Khavessian et monsieur Gaillard, ils ont trouvé scandaleux que l'on supprime l'accès quel qu'il soit à une entreprise à Chamrousse et qu'une solution devait m'être proposée.

Quelle est donc cette solution car rien ne m'a été proposé à ce jour ?

Ensuite rentrons dans les détails économiques du projet:

Suite à un rendez-vous avec monsieur Khavessian il nous a été exprimé que certaines zones et parties (A et F) imposaient à l'investisseur de « préserver » certaines négociations en cours, Je suis surpris de cette notion de protection et à quel titre doit-on imposer à un investisseur des « clients » déjà négociés et ce sur quelle base?

On parle d'environ 3000 m2 loués à un prix privilégié pour un magasin dit « iconique », Pour information monsieur Khavessian clame haut et fort que ce serait un magasin sans commerce ... Une sorte de showroom.

Dans cette hypothèse, il n'aurait alors aucun intérêt ni raison de se trouver dans une ZAC mais plutôt dans une ZI ou une ZA ...

De plus ce groupe devrait payer en loyer 3 000 m² x 180 € soit 540 000€ de loyer par an alors

qu'ils ont des bureaux à moins de 30 minutes?

Et ce sans faire de commerce. Et si ce magasin devait être rentable sa charge comptable immobilière lui imposerait de faire plus 5 000 000 € de CA. ..

Pour moi il est dangereux de mettre une surface de vente de 3 000 m² dans le secteur sport face à des « clients concurrents » qui eux représentent environ 900 m² et qui sont tous en souffrance, Monsieur le Maire sait de quoi je parle puisque le commerce sport familial ne s'ouvre que 4 mois par an ... Pourquoi les commerçants et entreprises existantes n'ont pas été impliquées en amont elles aussi.

Questions:

A quel titre et avec quel mandat donné par les électeurs monsieur le maire s'est transformé en VRP pour vendre des espaces à des sociétés?

A quel titre une entreprise (Groupe Rossignol) serait privilégiée sans la mettre en concurrence avec d'autres groupes?

Pourquoi aucun commerçant ni entreprise locale n'ont été démarchés pour voir si elles avaient

des ambitions économiques seules ou avec d'autres partenaires ?

Un appel d'offre a t'il été lancé à ce sujet pour mettre en concurrence des marques montagnes potentielles ou cela a t'il été un choix affectif et personnel?

Au total la zone dite « marchande » représente 13 000m². .

Economiquement cela devra être rentable Cette surface représente simplement plus de 10 fois le total des commerces existants.

N'ayant pas eu le détail des m² destinés précisément à des commerces traditionnels.

Le prix moyen du m² locatif par an est d'environ 200 € ht/m² et le tarif actuel proposé pour les surfaces supérieures à 1000 m² et les clients privilégiés (ceux qui ont déjà négocié) est de 180€ ht/m² ...

Par contre le prix pour les non-initiés est de 450 € ht/m²

Alors prenons l'exemple d'un fromager, d'un boulanger qui voudra s'installer qui prendrait un local de 150 m². Son loyer serait de 150 X 450€, soit 67 500€ nécessitant donc un CA d'environ 675 000 € or actuellement aucun commerce ne fait cela en alimentaire.

Et je ne parle que de 150 m².

Globalement la problématique est simple: 13000 m² de surface de plancher représente une valeur locative qui elle-même correspond à un CA à générer pour en assurer la vie et les amortissements.

Monsieur Khavessian payé comme expert par la mairie a pour rôle de rendre une copie réelle et factuelle. Son contrat exige t-il une obligation de résultat. Est-il rémunéré en retour sur bonne fortune ou son salaire est son unique rémunération

Dans les discussions il compare souvent notre projet au projet caserne de Bonne. Ce qui est effrayant c'est qu'actuellement la caserne de-Bonne n'est pas le succès escompté par ses créateurs et ressemble à un vaisseau fantôme (6 commerces de surface conséquentes sont non exploités actuellement) ce qui n'est pas de bon augure pour le projet Chamrousse 2030.

Par exemple, personne n'est jamais venu ni me voir ni me demander mon avis de citoyen.

Sachez que mon opinion est qu'il faudrait de relier de façon permanente Chamrousse à la vallée par un biais d'une télécabine ou autre transport par câble.

Il est temps de faire de Chamrousse une banlieue de vie agréable et accessible de façon plus pérenne, économique et sécurisante de Grenoble. Les tensions immobilières sont telles en

vallée que des grands groupes quittent Grenoble ou réduisent leurs actions sur le bassin grenoblois. On a du m2 existant faisons le vivre.

Il est temps de réfléchir à mettre Chamrousse un joyau économique dans les mains de gens qui ont la capacité à gérer cette croissance comme la Metro.

A l'opposé, on nous parle de réservation de groupes qui veulent faire du tourisme économique La réalité et l'avenir de Chamrousse n'est pas celle-ci. Les pré-réservations je serais intéressé de voir les contrats signés de ses fameux partenaires?

Aujourd'hui nous sommes en grande difficulté économique; la station végète en étant incapable de changer de paradigme.

Et un paradigme cela ne se pose pas comme un caillou lors d'une inauguration.

Ma conclusion est simple, le jour où ce lien sera réel, les chamroussiens ou les investisseurs seront heureux d'acheter du terrain pour gérer la croissance de leurs entreprises qui actuellement se meurent. Alors qu'aujourd'hui on va donner du droit à construire sur ce qui représente nos joyaux réels de croissance,

La seule porte de sortie n'est pas un projet ubuesque mais un projet à évolution et à taille humaine. La gestion de la station comme beaucoup trop de stations touristiques doit être mise en partie sous tutelle.

En effet il est aujourd'hui dangereux qu'un seul groupe de personnes n'ayant pas les capacités à faire évoluer un projet touristique et économique décident seuls et sans concertation de l'avenir de gens qui peuvent avec ce genre d'initiative à perdre tout leur capital, entreprise et biens.

Je précise également que mon entreprise ne fait aucun CA sur Chamrousse que j'ai fait un choix pour le cadre de vie et la facilité pour moi d'exercer mon métier.

Il m'en a déjà beaucoup coûté de m'opposer à des décisions (restaurant d'altitude) qui ont mis la station dans des prises de risques qui sont terribles et insurmontables pour celle-ci.

Le projet de rénovation et d'évolution de Chamrousse ne doit pas se faire entre aussi peu de personnes, il doit relever de compétences plus larges. Pour moi la prise de risque est beaucoup

trop importante sans plus d'études en amont

Je demande à avoir accès à l'ensemble des études économiques, études de marché qui fondent le bon sens de ce projet ;

Ma demande se porte aussi sur le comment allons-nous marquer notre station ou notre ville nouvelle pour faire venir le chaland «La mesure que le paysan ne doit pas dépasser, c'est son nécessaire, le nécessaire de sa famille, le nécessaire de quelques artisans simples, faciles à dénombrer, qui produisent à côté de lui les objets indispensables à son travail et à son aisance », Jean Giono 1938.

Vous allez peut-être me dire : Pourquoi ne pas avoir exprimé cela plus tôt. Mais quand on l'exprime on vous répond avec une condescendance qui fait que beaucoup trop de gens subissent cette politique totalitaire basée sur le non dialogue à Chamrousse.

☞ Réponse de la commune

L'objectif principal du Projet Chamrousse 2020 est de rentrer dans une économie de montagne pérenne « 4 saisons » en développant, à l'année, tout à la fois un tourisme de loisirs, un tourisme d'affaires et un tourisme de santé-bien-être. Dans cette perspective, le Projet crée une nouvelle centralité, en lieu et place d'un espace actuellement vide, servant de parc de stationnement à ciel ouvert, alors qu'il se situe au cœur même de la station.

Il est bien évident que cet emplacement stratégique unique ne peut rester en l'état et qu'il est urgent de le redévelopper pour y accueillir des activités phares qui contribueront à la

redynamisation de la station et la doteront d'un vrai cœur de station, vivant, interactif et attractif.

La création d'un tel lieu de vie, cœur battant de la station, de jour et de nuit, suppose d'y développer des activités qui permettront à la clientèle présente de trouver en permanence de quoi se divertir et s'occuper. Car c'est bien là aussi un des enjeux majeurs du Projet : offrir à la clientèle un choix large d'activités multiples afin de rompre définitivement avec l'idée, qu'en dehors de l'activité montagne, « ... il n'y a rien à faire à Chamrousse » et, partant, susciter un réel engouement pour une fréquentation récurrente accrue, avec un lien de fidélité sans cesse renforcé. Pour y parvenir, c'est bien autour du pôle hôtelier et d'hébergement, au cœur de la station, qu'il est indispensable d'organiser ces nouvelles activités.

Bien sûr qu'il ne s'agira pas de créer là un centre commercial classique, fermé et replié sur lui-même, mais plutôt un lieu de détente et d'expériences multiples ouvert au sein d'un ensemble urbain recomposé intégrant et interagissant avec son environnement urbain existant et notamment les pieds d'immeubles commerciaux. Un lieu qui devra aussi attirer par sa physionomie, son architecture et l'atmosphère qu'il réussira à créer afin de donner ce sentiment au visiteur de lieu unique, aux multiples facettes et expériences, confirmant que l'on est bien là à Chamrousse « ...et nulle part ailleurs » et que l'on attend que d'y revenir !

On comprend bien par conséquent que la création de ce pôle de loisirs-commerces permettra d'absorber dans des conditions d'accueil et de confort suffisamment satisfaisantes le surplus de clientèles générées par le Projet dans son ensemble, à la fois par une offre supplémentaire, dans des proportions qui restent maîtrisées, mais aussi par une offre plus diversifiée. L'enjeu est ici essentiel : offrir à ces différentes clientèles la sensation d'une expérience globale unique, de l'hébergement aux différentes activités déployées dans la station, du loisirs à la promenade marchande.

Aussi, loin de nuire aux commerces existants ce pôle loisirs-commerces leur bénéficiera pleinement par l'attractivité qu'il créera auprès des différentes clientèles qui rejoindront la station et les flux qui en résulteront et qu'ils ne manqueront pas de capter.

Ce lieu sera donc essentiel car sa vocation sera bien de doter le nouvel ensemble « hébergement-affaires-bien-être » d'un lieu indispensable de vie, de sortie et de fête où l'on viendra avant ou après son activité de montagne pure (l'avant ou l'après-ski, -rando, -vtt, -escalade...) ou son événement professionnel. Mais aussi, un lieu où les accompagnants non praticiens de la montagne ou non participants à l'événement professionnel pourront y trouver des occupations tout aussi ludiques et divertissantes que dépaysantes et reposantes.

En plus de cette clientèle de destination, il faut également tenir compte de la clientèle régionale de proximité dont la fréquence du taux de retours dans la station sera déterminante, et spécifiquement déterminée par l'attractivité et la diversité des activités qui y seront proposées, notamment en soirée.

Il est donc évident que la programmation d'un lieu pareil devra permettre d'atteindre ces différents objectifs en déployant tout d'abord une offre-plaisirs et divertissement qui soit réellement originale et de qualité. C'est la raison pour laquelle la plus grande attention sera portée à la définition du mix-produits et du programme qui sera y développé.

C'est ainsi que la plus grande partie des quelques 13,000 m² de ce pôle loisirs-commerces sera d'abord dédiée à une programmation déclinée principalement autour de l'univers loisirs (hors balnéo) sur env. 5000 m², auquel s'ajoutera un projet de « Flagship », de « Bateau-Amiral », d'un industriel iconique du sport de montagne sur env. 3 à 4000 m² et dont l'objet principal sera de présenter et promouvoir les produits fabriqués sous les différentes marques du groupe, d'organiser des sessions de tests grandeur nature et des opérations marketing en partenariat avec la station et l'école de ski. Soit au total, 8 à 9000 m² dédiés aux loisirs.

Sur le solde de surface, s'ajoutera encore un univers alimentaire/métiers de bouche sur env. 1000 à 2000 m² (à définir plus précisément avec les opérateurs intéressés) ainsi qu'une quinzaine d'unités de 100 à 200 m² réunissant essentiellement des restaurants et bars ainsi que des boutiques et services. Soit au total, moins de 20% de ce nouveau pôle loisirs-commerces dédiés à de nouveaux magasins, alors que l'apport des nouvelles clientèles générées par le Projet dans son ensemble triplera, au minimum, la fréquentation actuelle. Il est donc inexact de prétendre que les surfaces de commerces représenteront « ... plus de 10 fois le total des commerces existants » lorsqu'en réalité elles ne dépasseront à peine que de 2 fois ce total...

Quant aux loyers, ils tiendront compte à la fois des valeurs marché, de la surface louée, de l'activité envisagée et de l'emplacement choisi. Là encore, contrairement à ce qui est avancé, il n'existe aucun « clients privilégiés » qui auraient prétendument « ... déjà négocié » leurs conditions tarifaires ou autres. Bien entendu, et comme déjà indiqué, les commerçants de la station qui seraient intéressés à proposer un projet d'installation seront toujours bienvenus et leur dossier sera étudié avec la plus grande attention.

S'agissant du pôle loisirs, l'objectif sera d'y développer des activités ludiques originales qu'on ne trouvera qu'à Chamrousse « ... et nulle part ailleurs ! » afin de renforcer cette ambition de lieu unique. En même temps, il s'agira de développer des activités qui soient suffisamment éprouvées pour assurer une attractivité et une rentabilité minimale, en garantissant notamment une récurrence et un taux de retour suffisamment élevé.

Ainsi, des activités telles que celles qui se développent actuellement autour de la réalité virtuelle/augmentée seront particulièrement visées. Egalement, les nouvelles technologies développées autour de l'image 3D incitent à concevoir pour le Projet une salle de cinéma spécifique de type dynamique 3D.

Enfin, les nouveaux concepts de bowling répondent bien à un modèle qui a démontré sa popularité avec l'avantage d'être totalement revisités et adaptés aux nouvelles technologies. S'y ajouteront un Sports Bar qui mêlera tout à la fois ambiance musicale et simulateurs de jeux sportifs (ski, golf, surf, auto...) ainsi qu'une boîte de nuit pour renouer avec les années passées du Chamrousse où l'on venait danser et faire la fête.

Chamrousse est par conséquent confrontée à la double alternative suivante. Soit, rester telle quelle et lentement s'éteindre face à une concurrence qui, elle, se renouvelle sans cesse et se renforce, entraînant le ralentissement et inéluctablement l'extinction de ses activités actuelles, notamment ses commerces, du fait d'une clientèle qui ne cessera de se raréfier, lui préférant d'autres destinations plus attractives.

Soit, et c'est toute l'ambition du Projet, jouer sur les atouts indéniables de la station, notamment sa proximité de Grenoble et son hyper accessibilité par terre/fer/air, pour créer un

Projet développant une masse critique suffisante en hébergements de qualité ainsi qu'en activités fortement diversifiées de réunions et d'événements professionnels (conventions, séminaires, coworking, lancement produits, événements presse...), mais aussi de loisirs, santé-bien-être et un minimum de commerces d'accompagnement, incluant magasins, restaurants, bars, services, etc.

Aussi, pour faire face à ces apports de clientèles nouvelles générées par le Projet, de proximité ou de destination, de professionnels ou de loisirs, de sportifs ou de curistes, il est bien évident que l'offre et le mix-produits au sein de la station devront être développés tant quantitativement que qualitativement, faute de quoi « l'expérience client » pourrait s'avérer finalement décevante par rapport au Projet dans son ensemble, avec toutes les conséquences qui s'en suivront, notamment sur le taux de retour de ces mêmes clientèles dont on sait pourtant combien il est essentiel au succès de la station.

Mon analyse : Monsieur Bruyant attendait pour l'essentiel une réponse de la commune, c'est chose faite.

• **Monsieur Jean Christophe Gilles** habite à l'année rue des Gentianes. Il est venu se renseigner sur la procédure en cours et sur le projet. Il le trouve intéressant dans la mesure où il offre une autre alternative au ski pour les enfants notamment. Il souhaite avoir plus de renseignements sur la circulation qui doit s'effectuer rue des Gentianes. Il s'interroge sur l'ombrière photovoltaïque installée au dessus du parking P2. Il va examiner le dossier sur Internet et me fera parvenir ses observations d'ici le 13 juillet.

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaire pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Mon analyse : La commune a répondu pour ce qui concerne la circulation rue des Gentianes. Pour ce qui concerne l'ombrière, en l'absence de question précise, je lui demande de se reporter aux interrogations de certains habitants et aux réponses que la commune leur a apportées. (voir ci-dessous la réponse faite à Monsieur Jean Pierre Deshayes et Guy Attanasio.

• **Monsieur Jean Pierre Deshayes et Guy Attanasio** résident dans l'Immeuble « Les Flocons » ;

Aujourd'hui ce bâtiment construit en 2007 jouit d'une vue dégagée.

Demain un parking couvert est prévu juste devant :

Quelle sera sa hauteur? Ne va-t-il pas obstruer la vue? sans compter le fait que les panneaux photovoltaïques peuvent créer des nuisances.

Les parkings seront payants. Est-il prévu un système d'abonnements pour les résidents? bâtiment sans garage. Un parking gratuit existe devant chez eux...

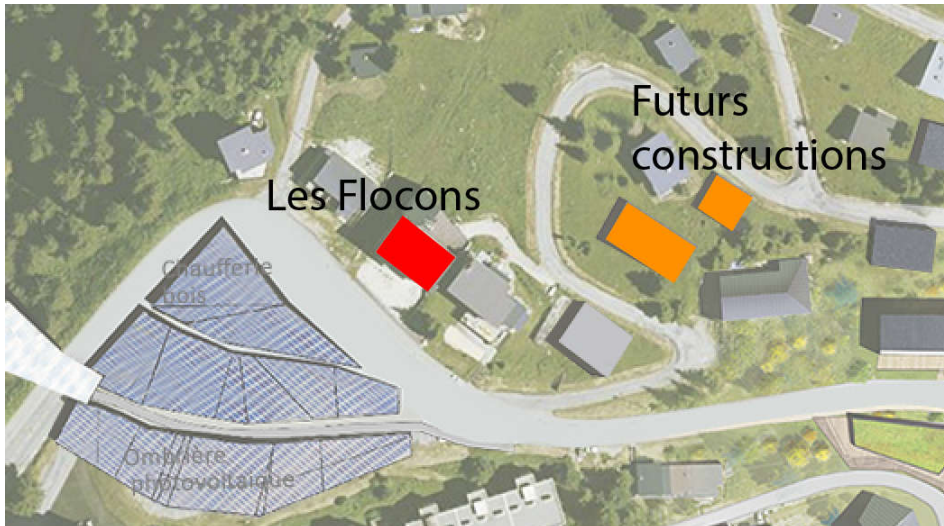
Quelle sera la hauteur de la résidence qui sera construite devant l'immeuble « Les Flocons » route des Cargneules partie basse. Nous avons vérifié ce que dit le futur règlement de la zone, ce n'a pas été de nature à les rassurer.

☞ Réponse de la commune

Le maximum a été fait dans l'organisation des volumes construits pour tenir compte des vues et de l'ensoleillement des bâtiments existants et des nouveaux, mais il y aura forcément quelques gênes par rapport à la situation actuelle sans constructions. La toiture photovoltaïque sera située à environ 15m du sol, elle sera suffisamment haute pour laisser en

grande partie la vue sous la toiture qui n'a pas de façade fermée, seulement quelques poteaux.

La résidence construite en partie basse de la Rue des Cargneule ne se trouve pas en face de la résidence « les flocons ». Cette nouvelle construction impactera peu la résidence « Les flocons ».



Mon analyse : dont acte.

• **Monsieur Alain Coïc** demeure 578 rue des Gentianes Cap 2000 à Chamrousse

Il estime que le fait de rendre Chamrousse plus attractive ne peut que susciter l'adhésion. Il me précise cependant que le plan de réalisation présenté ne repose pas suffisamment sur des études préalables, précises, chiffrées et donc vérifiables. « La principale faiblesse du projet est l'absence d'une étude de marché telle qu'on la mène lors du lancement d'un nouveau produit. »

- Les critères reportés dans le dossier restent vagues, généraux, non spécifiques voire contestables ;

Ainsi il est relevé la présence de l'aire urbaine Grenobloise qui représenterait un potentiel exceptionnel. Nulle trace d'une étude qui étayerait ce qui est présenté comme une évidence.

Parmi les atouts cités il est relevé la présence de grandes entreprises internationales et de nombreuses PME ce qui permet le développement d'un tourisme d'affaires en semaine toute l'année. Sur quelles bases factuelles reposent ces assertions ? « Il ne suffit pas d'envisager un tel scénario pour qu'il se réalise »

Selon les documents, Chamrousse bénéficierait d'un ensoleillement de 2200 heures par an. Quelle est donc la source qui a permis de mesurer, quel organisme, avec quel matériel, périodes etc ?

☞ Réponse de la commune

Source : Guillaume Séchet et Météo France

- Quant au financement du projet, il est précisé que la municipalité favorisera les financements privés ou parapublics afin de ne pas faire peser la totalité des investissements sur la commune. Tout est très vague et imprécis voire incantatoire. Comment des investisseurs privés pourraient-ils se risquer dans une opération dont on ne connaît rien de sa viabilité financière.

Sans véritable étude de marché il est vain de définir concrètement le nombre et la classe des hôtels, des lits mis à disposition, résidences et commerces. Faute d'éléments le projet présenté est hasardeux et risque de se transformer en catastrophe économique et financière.

Mon analyse : il s'agit un avis personnel de monsieur Coïc

• **Mesdames Barjhoux et Grand habitent « Roche Béranger »** 166 route de la Croisette . Madame Barjhoux représentant sa sœur estime le projet pharaonique pour la station. Le peu qu'il y avait a disparu. La commune aurait pu entretenir davantage. Il aurait mieux valu rénover ce qui existe plutôt que créer des projets nouveaux : des logements sont en effet à vendre.

Elles estiment l'architecture non adaptée : toits plats avec la neige ?...

Un problème avec les transports : avant il y avait des navettes, il n'y en a plus maintenant.

La réalisation d'un télésiège 6 places à Casserousse au prix d'un enneigement artificiel, pollution des sols, problème avec les captages.

Un hôtel 4 étoiles est prévu. Elle a des doutes quant à la réalisation de séminaires dans ce type d'hôtel. Un bon 3 étoiles suffirait. Les gens ont besoin de petits aménagements (toilettes publiques par exemple) à moindre frais.

☞ Réponse de la commune

Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...). L'architecture présentée propose plusieurs types de toiture :

- Les toitures à un seul pan reprennent l'ambiance de l'existant dans un souci d'harmonie et de cohésion avec l'ensemble du Recoin

- Les toitures terrasses végétalisées offrent de nombreux avantages : limiter la hauteur des constructions afin de préserver la vue des immeubles en amont, offrir une bonne inertie et un fort pouvoir isolant, améliorer la pérennité et l'étanchéité des toitures.

- Les toitures recouvertes de panneaux photovoltaïques permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages.

Bien sûr tous ces bâtiments seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

Mon analyse : La commune a répondu en ce qui concerne le projet. Pour le reste, les observations concernent des questionnements qui ne peuvent être traités dans le cadre de cette enquête qui je le rappelle concerne un projet spécifique faisant l'objet d'une DUP.

• **Madame Esnault** habite 549 rue des Gentianes.

souhaitant vérifier ce qu'allait devenir la rue où elle réside, nous nous sommes reportées pages 13 et 14 de la notice explicative.

Le fait que les parkings soient payants lui laisse penser que le stationnement sauvage continuera. Des véhicules continueront donc à stationner devant chez elle. Elle trouve dommage et s'oppose à ce que toute la circulation se passe sur cette rue. Il y aura un gros impact sur cette dernière qui est bordée par de nombreuses habitations afin d'éviter les commerces, alors qu'une route existe déjà permettant de rejoindre le parking P2.

Elle souhaite également qu'un cheminement piéton soit créé le long de la voie.

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaire pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Mon analyse : Je confirme, le sujet ayant été abordé lors de la réunion de travail en date du 20 juillet.

• **Madame Rey (SCI Andance)** demeure 17 rue des Gentianes.

- Elle est venue vérifier quel sera le sens de la rue des Gentianes. Nous avons constaté ensemble qu'elle sera en sens unique. Elle souhaite donc savoir dans quel délai ce sera fait.
- Elle demande également si des travaux d'assainissement seront effectués dans la rue.
- Elle souhaite savoir si pour ce qui concerne la rénovation des bâtiments particuliers (rénovation de façade, isolation), la commune a prévu quelque chose : subventions, aides etc.....

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaires pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Mon analyse : Je confirme, le sujet ayant été abordé lors de la réunion de travail en date du 20 juillet.

• **Madame Nuret** habite rue des Gentianes. Elle réside à Chamrousse à l'année et y exerce la profession de monitrice de ski.

Elle me fait part de son inquiétude quant à l'importance du projet. Elle craint qu'il ne marche pas sur le plan économique et qu'il y ait une répercussion sur les impôts. Elle n'est pas contre le projet, mais pense qu'il est démesuré. Elle constate bien que Chamrousse s'est désertifié, mais elle est dubitative quant à la construction de tous ces bâtiments. Qui va acheter ? « A Bachat Bouloud, les gens cherchent à vendre ».

Elle n'est pas favorable au fait que la rue des Gentianes soit prévue pour accueillir l'accès des voitures. « On va y mettre des voitures et des parkings souterrains ». Il s'agit d'une rue agréable, arborée, d'un lieu de promenade. Est-il prévu son élargissement ? auquel elle s'oppose.

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaires pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Mon analyse : Je confirme, le sujet ayant été abordé lors de la réunion de travail en date du 20 juillet.

Elle s'oppose également au fait que monsieur Tanguy qui vit à l'année sur la commune soit exproprié. Au surplus, on l'a autorisé à effectuer des travaux sur son bâtiment.

« On peut avoir des ambitions, mais il faut respecter les gens qui vivent à l'année sur la commune ».

☞ Réponse de la commune

En effet, de nouveaux terrains de tennis seront implantés proche de « La Grenouillère », nous chercherons à créer un pôle loisir de plein air dans le prolongement du skate-park déjà présent.

Mon analyse : sans observation.

• **Monsieur Olivier Chastagnol** est le représentant des propriétaires du Recoin.

Il me fait les observations suivantes :

- 1 Sur le plan emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire figure la parcelle cadastrée BA n° 60 devant le bâtiment « La Résidence ». Le géomètre a précisé que les Domaines avaient estimé le terrain à environ 2 euros le m². Or ce terrain a été goudronné pour la somme de 14700 euros. Il convient donc d'estimer le prix du m² en tenant compte de ces travaux.
- 2 Sur le plan général il estime que le projet semble positif et va permettre de redynamiser la station. Un point négatif : l'aspect architectural : les immeubles ressemblent plutôt à ceux qu'on trouve en ville.

☞ Réponse de la commune

L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...).

- L'immeuble « Le Vernon » est un bâtiment comportant 265 logements offerts en grande partie à la location. Il est isolé et est desservi par un tunnel qui permet d'accéder aux pistes. Il aurait été bien d'envisager une amélioration pour opérer un rapprochement de l'espace skiable... Un bâtiment est prévu contre le tunnel ?

☞ Réponse de la commune

Un travail global d'aménagement a été fait autour de l'immeuble du Vernon afin de le relier d'avantage au cœur de station. De nouvelles constructions sont implantées entre l'ancien CAF et Le Vernon, et à la sortie du tunnel, ce qui permettra de redynamiser ce secteur en créant un petit centre avec commerces et logements, relié au cœur de station par des cheminements piétons et relié aux pistes de ski par le tunnel. L'implantation d'une liaison mécanisée (tapis ou autre) sera étudiée pour la période de neige.

- Environ 200 logements vont être situés rue des Gentianes. Il aurait été judicieux de prévoir des places de parking.

☞ Réponse de la commune

Les logements construits sur la Rue des Gentiane pourront facilement accéder au parking P1 de 400 places environ situé sous le centre aquatique et accessible depuis la rue des Gentianes. La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaire pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

- Sur le plan emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire qu'est - il prévu sur les parcelles 140 et 141 (page 2 on voit un bâtiment, mais rien sur les autres)

☞ Réponse de la commune

Une nouvelle construction est implantée sur les parcelles n° 26 et 140, sur la parcelle n°141 se trouve un immeuble existant.

- Enfin certains commerçants disent que s'il n'y a pas le téléphérique les gens ne viendront pas à la journée.

☞ Réponse de la commune

Il a été constaté par l'office du tourisme qu'il y a déjà beaucoup de fréquentation à la journée.

Mon analyse : La commune ayant répondu aux questions posées, je n'ai pas d'observation complémentaire à effectuer.

• **Monsieur Marc Sgambato**

Il fut avec son père parmi les premières personnes à venir s'installer à Chamrousse.

Il est venu soutenir le courrier de monsieur Bruyant.

Il pense que Chamrousse a besoin de se redynamiser mais pas dans ces conditions. La station a besoin de 2 hôtels avec deux ou trois étoiles, une piscine, une piste de luge d'été pour attirer du monde. Un frisbee golf qui est une activité très populaire, à l'année, et qui demande peu d'investissement, environ 20 000 euros. Cela fait 4 ou 5 ans qu'il le demande à l'Office du Tourisme qui dit ne pas avoir les moyens financiers. Il manque aussi pour l'après ski une salle fermée omnisports pour permettre aux jeunes de se retrouver pour exercer des activités.

Sur le plan architectural des commerces sont prévus en verre ??? Coût et durabilité ?

Son fils a repris son commerce, il ne veut pas que « ça se casse la figure ».

Il faut établir des priorités raisonnables. Que se passera-t-il en cas de crise économique ?

☞ Réponse de la commune

L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...). Les Séracs seront en grande partie en verre pour les vitrines et des toitures en panneaux photovoltaïques seront étudiées, ils permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages, et depuis les immeubles d'habitations en amont. Bien sûr tous ces bâtiments seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

Mon analyse : La commune a répondu à la question posée concernant le projet. Pour le reste il s'agit d'observations qui ne concernent pas le projet et la DUP, et il ne m'est pas possible d'y donner suite.

• **Madame Parent** habite Deauville et réside dans l'immeuble l'Eterlou.

- Elle a appris qu'à la place des bâtiments prévus à l'arrière de l'Eterlou allaient être réalisés des places de parkings. Ce projet ne figurant pas sur les plans annexés aux dossiers, je n'ai pas pu lui donner d'information. Elle me précise que ce terrain appartient à la copropriété.

☞ Réponse de la commune

Il s'agit d'un projet à l'étude, de parking situé sur les parcelles privées des 3 copropriétés, Eterlou, Jonquilles et Chamois. Il ne pourra se réaliser qu'avec l'accord de ces 3 copropriétés. En effet, il permettrait de résoudre les problèmes de stationnement des immeubles anciens qui ont été construits sans garages.

- « Je m'étonne qu'une station qui a le projet d'ouvrir toute l'année ne soit pas capable d'ouvrir deux mois l'été », pas de bus, pas grand-chose.

- « Le projet est trop ambitieux, on devrait commencer peu à peu ». Elle est d'accord pour améliorer les infrastructures : hôtel, piscine, activités d'été et prévoir petit à petit.

☞ Réponse de la commune

Le projet fait l'objet d'un phasage qui devrait s'étaler sur une dizaine d'année pour sa réalisation complète.

- l'architecture concernant les Séracs est hideuse : en verre ? isolation ? condensation ?

☞ Réponse de la commune

Les Séracs seront en grande partie en verre pour les vitrines et des toitures en panneaux photovoltaïques seront étudiées, ils permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages, et depuis les immeubles d'habitations en amont. L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...). Bien sûr tous ces bâtiments seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

- Avant de développer énormément il faudrait penser au domaine skiable qui n'est pas suffisant.

- Elle ne possède pas de voiture : rien n'est prévu pour les gens qui viennent de loin : pas de car, il en faudrait au moins un le matin et un le soir.

☞ Réponse de la commune

Il existe déjà des lignes régulières matin et soir pour la gare de Grenoble.

- Le projet prévoit d'enlever les voitures de la station : que prévoit -on pour les personnes âgées, les bébés, les bagages. Des navettes sont prévues : seront - elles en nombre suffisant ? jusqu'à quelle heure? A t-on pensé aux commerçants ?

☞ Réponse de la commune

L'ensemble des aménagements extérieurs et intérieurs sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite et conforme aux normes en vigueur.

- Ils auraient du faire un peu, désenclaver le Vernon par exemple, mais pas ce gros projet.

☞ Réponse de la commune

Un travail global d'aménagement a été fait autour de l'immeuble du Vernon afin de le relier d'avantage au cœur de station. De nouvelles constructions sont implantées entre l'ancien CAF et Le Vernon, et à la sortie du tunnel, ce qui permettra de redynamiser ce secteur en créant un petit centre avec commerces et logements, relié au cœur de station par des cheminements piétons et relié aux pistes de ski par le tunnel. L'implantation d'une liaison mécanisée (tapis ou autre) sera étudiée pour la période de neige.

- Pour améliorer les façades, d'accord mais pas tout de suite, ça coûte

☞ Réponse de la commune

La commune de Chamrousse travaille sur le montage d'une opération de rénovation de l'existant dans l'optique d'obtenir des subventions pour que les copropriétés puissent engager à moyen terme ces travaux indispensables de remise à niveau de leur patrimoine.

Mon analyse : La commune a répondu aux questions posées concernant le projet. Je n'ai pas d'observation complémentaire à effectuer.

• **Madame Lucette Guaidet** habite 333 rue des gentianes.

Ses trois enfants travaillent à Chamrousse ;

Le projet est trop ambitieux. D'accord sur le fait qu'il doit y avoir des aménagements, hôtel, piscine mais ça doit se faire sans voir trop grand.

☞ Réponse de la commune

Le projet fait l'objet d'un phasage qui devrait s'étaler sur une dizaine d'année pour sa réalisation complète. Il s'agit seulement de remettre à niveau Chamrousse par rapport aux équipements qu'elle avait et qu'elle a perdu, afin de rester compétitif par rapport aux autres stations.

A quoi servent les travaux en cours rue des Gentianes ? Ils risquent de ne servir à rien.

☞ Réponse de la commune

Ces travaux servent à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Elle trouve inadmissible l'expropriation de monsieur Tanguy.

• **Monsieur Michel Gilles** « Le Vernon » ;

- Le projet oublie la station. on ne peut pas se limiter à 2200mètres. Le projet ne peut pas se faire s'il n'y a pas le domaine skiable. Il faut aller sur les Vans.

- L'avantage du projet est qu'il fait avancer les choses pour attirer la clientèle. Il serait intéressant d'installer un bureau à Lyon pour attirer les Lyonnais.

- Il faudrait également rétablir un lien avec l'éducation nationale pour attirer les scolaires ;

- La piscine est indispensable.

Mon analyse : il s'agit d'un avis qui ne génère pas d'observation de ma part.

• **Monsieur Coutarel Gérard** demeure 11 rue de marcale 07130 Saint Péray

Il trouve que globalement le projet proposé par la municipalité de Chamrousse est d'une très grande qualité urbanistique et environnementale et va dans le bon sens vue l'évolution de notre planète.

Cependant en tant que propriétaire et responsable au sein du conseil syndical de la copropriété « les Flocons » 404 rue Henri Duhamel, il tient à faire part de remarques concernant le projet de parking et surtout de l'implantation d'une structure photo-voltaïque quand à sa hauteur (sol actuel de la place des Niverolles 1675m) hauteur des constructions autorisées à terme 1690m : Cette hauteur de 15m occulterait définitivement la vue et les perspectives sur le Vercors et une grande partie des massifs au Sud le Taillefer, le haut de la station de la Joue du Loup, le Vercors sud et le Dévoluy. Pour l'ensemble des résidents de ce secteur (le refuge les alpages) et principalement ceux de la copropriété des Flocons, il pense qu'il serait plus judicieux dans le cadre de ce projet de :

- décaisser de plusieurs mètres la place des Niverolles celle ci se trouverait au niveau de la route d'axée à la station coté ouest du projet (rue de la Cembraie) et pourrait permettre la desserte automobile de ce parking de façon plus rationnelle, la sortie piétons pouvant se faire à l'opposé en direction de la station après être passé à travers le parking couvert au droit du croisement de la rue Henry Duhamel et de la rue des Cargneules et emprunter le cheminement piéton déjà en service le long de la rue Henry Duhamel pour se rendre au cœur de la station. Espérant que sa requête pourra être prise en compte et contribuer à un affinement de ce projet.

☞ Réponse de la commune

C'est une bonne idée, elle sera étudiée.

Mon analyse : Je n'ai pas d'observation complémentaire. Mais il conviendra d'étudier cette solution dans le cadre du dépôt de permis de construire qui sera déposé et de son instruction.

• **Mme Esnault Sellier Françoise** habite 549 rue des Gentianes

Elle fait part de ses observations concernant le plan de circulation de la rue des Gentianes destinée selon le projet d'aménagement à devenir un axe principal:

"Je remarque que la sortie pour rejoindre la descente de station est à angle aigu donc peu commode. Je vous fais observer surtout que de nombreuses résidences tout le long de la rue des Gentianes seraient impactées et subirait des nuisances tout cela pour rendre l'accès piétonnier au futur centre balneo ce qui n'est pas forcément justifié.

Il existe actuellement une route qui permet de contourner le reste de la future zone piétonnière et qui relierait les 2 parkings couverts prévus, ne serait-il pas plus judicieux et plus économique d'en utiliser une partie?

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaire pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Mon analyse : Je confirme, le sujet ayant été abordé lors de la réunion de travail en date du 20 juillet.

.....je me permets de suggérer la matérialisation d'un cheminement protégé pour les familles qui se rendent à pied près des remontées mécaniques et pour éviter le stationnement automobile sauvage. ... 3 petites remarques:

- Je crains que le péage aux parkings constitue un frein à la fréquentation de la station,

☞ Réponse de la commune

Le sujet est à l'étude, il existe déjà dans certaines stations comme Valmorel et les Arcs.

- En cas de parking payant, sera-t-il possible de négocier une forme d'abonnement pour les résidents Chamroussiens ?"

☞ Réponse de la commune

Oui

- approuve le projet d'acquisition des 2 parcelles desservies par la rue des Gentianes.

• **Monsieur Jean Pierre Deshayes** (premier courrier) réside 404 avenue Henri Duhamel Chamrousse immeuble Les flocons où il possède 2 appartements.

Réside entre décembre et avril de manière permanente et occasionnellement l'été

- Façade de l'immeuble et parking 2 : Louant un appartement y aura-t-il des possibilités de stationnement payant à la semaine en fonction des locations gérées par l'office de tourisme?

☞ Réponse de la commune

Oui

- me préciser la hauteur dudit parking en face de l'immeuble et le retrait par rapport à la route, ainsi que le début de la zone piétonne et la fin de la rue Henri Duhamel après le parking 2 accessible à la circulation automobile,

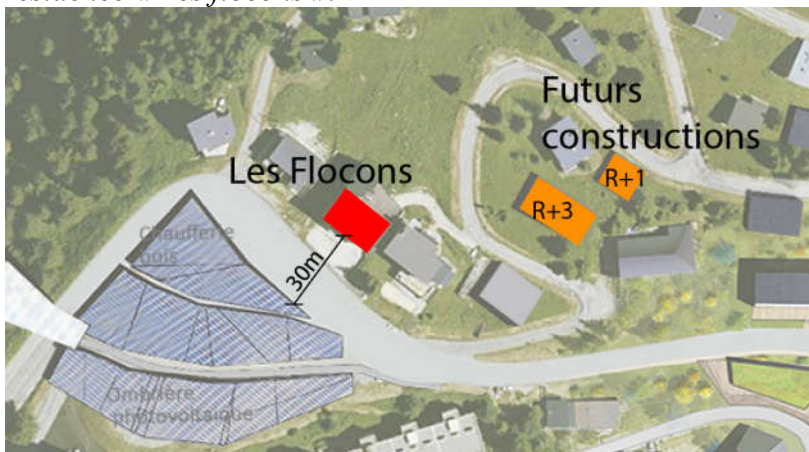
Arrière de l'immeuble (façade sud-est où sont mes appartements), sur la rue des Cargneules (partie basse)

Quelle sera la hauteur du nouvel immeuble qui est projeté en face de la façade arrière du chalet des alpages? R+2,3 ou 4 voire plus, selon la hauteur, ce bâtiment selon sa hauteur pourrait me créer une nuisance visuelle (vue sur la Croix de Chamrousse), au niveau de ma terrasse au 3^{ème} étage (le dernier de l'immeuble)

☞ Réponse de la commune

Le maximum a été fait dans l'organisation des volumes construits pour tenir compte des vues et de l'ensoleillement des bâtiments existants et des nouveaux, mais il y aura forcément quelques gênes par rapport à la situation actuelle sans constructions. La toiture photovoltaïque sera située à environ 15m du sol, elle sera suffisamment haute pour laisser en grande partie la vue sous la toiture qui n'a pas de façade fermée, seulement quelques poteaux.

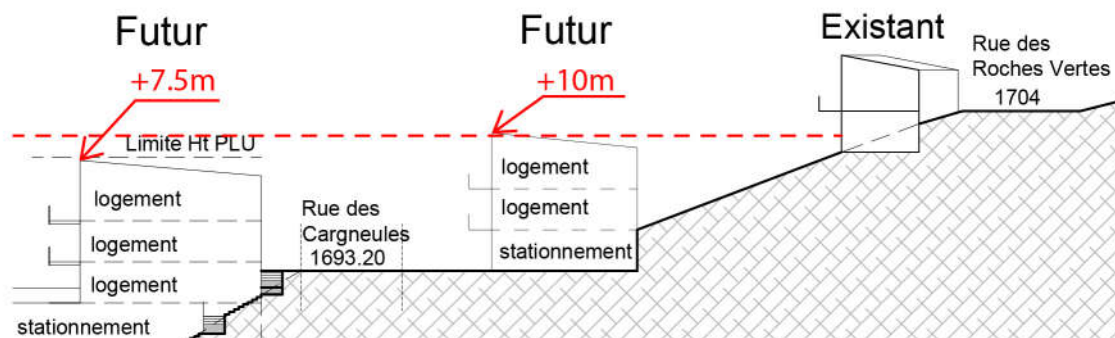
La résidence construite en partie basse de la Rue des Cargneule ne se trouve pas en face de la résidence « les flocons ». Cette nouvelle construction en R+3 impactera peu la résidence « Les flocons ».



J'ai vu sur le document « 04 » intitulé emprises foncières susceptibles de faire l'objet d'une enquête parcellaire que d'autres constructions étaient projetées sur la partie gauche de la rue des Cargneules en face des chalets situés en contre-bas, m'en préciser la hauteur, je considère que le dernier constituerait une pollution visuelle prévisible et une densification très élevée de l'îlot urbanisé, Evidemment, ces bâtiments ne sont pas matérialisés dans le projet en tant que tel.

☞ Réponse de la commune

La hauteur des constructions implantées de part et d'autre de la Rue des Cargneules ont été étudiées pour préserver la vue depuis les habitations existantes, voir les hauteurs sur la coupe ci-dessous.



Dernière curiosité personnelle, le grand chalet rénové l'année dernière au-dessus de chez-moi est-il visé par une expropriation à terme pour la construction d'un gros bâtiment (voir document « 04 » pré-cité).

☞ Réponse de la commune

Non il n'est pas visé par l'expropriation.

Remarques générales sur le projet dans son ensemble:

Des choses positives au niveau des équipements collectifs (ex: centre aquatique, Spa, liaison télécabine avec Roche-Béranger, rénovation du bâti vieillissant, circulation piétonnière, mais sur ce dernier point effort indispensable à faire par rapport à la fréquence proposée actuellement.

Des inquiétudes par rapport à une densification du bâti et d'assurer un accueil satisfaisant des séjournants qui viennent en voiture et doivent pouvoir disposer de places de stationnement (même si elles s'avèreront payantes dans la mesure où elles sont couvertes) et surtout de ne pas manger les vues dans les différents endroits du Recoin qui en fait son charme. Veiller à maintenir un tissu des petits commerces existants (alimentaire, restauration de moyenne gamme, magasins sportifs locaux indépendants etc).

Dernier point, je ne suis pas contre une montée en gamme de la station pour s'adapter à l'évolution des besoins de la clientèle actuelle en séjour et répondre à la problématique des lits froids par la création de nouvelles résidences de tourisme que l'on retrouve dans le projet. A mon sens, celle-ci devra être mesurée et maîtrisée pour pouvoir accueillir les différentes clientèles fréquentant la station (proximité séjour, court séjour) et de profils divers.

• **Monsieur Jean-Pierre Deshayes (second courrier)**

Au vu de certaines contributions déposées sur le site internet de la mairie, je souhaite apporter des compléments sur le projet et notamment la piétonisation du cœur de station et ses conséquences, l'organisation d'un stationnement aérien et couvert, ainsi que sur le plan de circulation automobile proposé

Comme je l'indiquais dans ma note précédente, on ne peut que souscrire à un cœur de station sans voitures, cela part du constat suivant, le trafic routier en montagne est intense surtout en période de forte fréquentation touristique, Chamrousse n'échappe pas à cette problématique accentuée par la proximité du bassin de vie grenoblois. Pour annihiler les nuisances dues aux voitures et ainsi modifier l'impact écologique global de la station, les zones piétonnes ou même un système de limitation des voitures est un pas en avant auquel on ne peut que souscrire.

Intérêts :

- Promouvoir un tourisme avec peu d'émissions polluantes au niveau des transports en station.
- Retrouver le cadre calme de la montagne.
- Les pollutions sont stoppées au centre de la station.

La station a tout à gagner à devenir piétonne. La tendance générale va dans le sens du piéton en montagne.

Pour Chamrousse, la difficulté est d'être en mesure d'offrir une offre de stationnement capable d'absorber les besoins des différents usagers (résidents, skieurs à la journée et saisonniers). Dans le projet, l'offre maximale sur le Recoin en fin de projet serait autour des 900 places (tous modes de stationnement confondus).

Un exemple actuel en fonctionnement et depuis de nombreuses années qui se rapproche de celui envisagé pour le Recoin est celui de Flaine (Haute-Savoie) station d'altitude similaire qui disposait en 2016 d'un stationnement public d'environ 1 600 places pour 12 000 lits et à rapprocher du nombre de journées-skieurs (données que je ne trouve pas sur cette station car globalisé pour le grand massif avec Samoens et Morillon), à rapprocher des données du même ordre du Recoin de Chamrousse qui est une unité de plus petite taille. Les écueils que l'on peut relever sur Flaine et son expérience assez longue sur le sujet est la possibilité de saturation en période de pointe (nécessité d'étudier la fréquentation en besoins de stationnement qui peut fluctuer dans le temps) et la question de la tarification des places payantes réputée élevée à Flaine (autour des 50 euros pour un séjour d'une semaine pour un stationnement couvert et 3 euros pour la journée ski pour le même type de stationnement), avec un développement en plus des places intégrées à la location du séjournant qui atteint les 90 euros pour un séjour d'une semaine lors des vacances scolaires de février.

Cela suppose pour le projet Chamrousse 2030 de bien définir cette question du stationnement et d'étudier une politique tarifaire d'une station plus familiale qu'une grande station comme Flaine type grand domaine (cela est une opinion personnelle), afin que le péage d'une partie des parkings ne puisse pas constituer un frein à la fréquentation de la station comme le mentionne un des contributeurs à l'enquête publique. Autre élément essentiel, c'est de pouvoir proposer des abonnements accessibles aux résidents Chamroussiens, considérant que la plupart des immeubles du Recoin ne possèdent pas de stationnements couverts (aussi mentionné par d'autres personnes) et quid de la création ou pas de stationnements pour les nouvelles résidences de tourisme projetées (600 logements supplémentaires à terme).

Dernier point, le plan de circulation par la rue des Gentianes mérite d'être étudié plus à fond et de voir si d'autres alternatives existent vu les remarques des riverains de cette rue qui craignent des nuisances importantes au niveau de leur habitat.

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaire pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

Mon analyse : Je confirme, le sujet ayant été abordé lors de la réunion de travail en date du 20 juillet.

- **Monsieur Jean-Pierre Deshayes** (3^{ème} courrier) 404 avenue Henri Duhamel Chamrousse Immeuble les Flocons Etages 2 et 3

Suite au dépôt des suggestions de Monsieur Gérard Coutarel, un de mes voisins de la résidence « les flocons » qui a souligné la hauteur potentiel du futur parking P2 (Place des Niverolles) au niveau du PLU et l'intérêt de décaisser l'actuel parking pour limiter la hauteur du futur parking pour atténuer les nuisances visuelles pour les riverains de cette place.

Je souscris à cette proposition qui présente l'intérêt non seulement de ne pas créer un effet barre vu le retrait pas très important entre le futur parking P2 et notre immeuble, si la hauteur vu les panneaux photo-voltaïques atteindrait les 10 mètres voire les dépasseraient, cela

constituerait une véritable nuisance pour les appartements donnant sur cette place et démontrerait une densification sur cet îlot urbanistique au regard des constructions nouvelles devant voir le jour dernière notre immeuble (rue des Cargneules). Les constructions projetées (parking et résidences de tourisme sur les pentes) aboutiraient à ce que l'on peut voir davantage en milieu citadin et non pas en station de montagne.

☞ Réponse de la commune

Le projet n'est situé que sur les zones déjà urbanisées, de plus la construction dans la pente est la caractéristique principale du site permettant l'ensoleillement et les vues maximum pour tous.

Je comprends qu'étant donné le choix de rendre piétonnier le centre station (ce qui est une bonne chose), l'aménagement de parkings en nombre suffisants est nécessaire, deux sites sont effectivement disponibles (Place des Niverolles et partie basse de la station face au Vernon. Néanmoins, il convient d'en atténuer au maximum les nuisances et l'esthétisme, dès lors qu'ils sont couverts.

☞ Réponse de la commune

C'est que propose le projet en réduisant drastiquement la présence de voiture à l'extérieur et en intégrant les parkings sous les constructions.

Mon analyse : Il s'agit de réflexions et de contributions personnelles fort intéressantes qui parce qu'elles peuvent contribuer à une certaine amélioration des projets seront prises en compte par la collectivité.

• **Monsieur R.Carayol, résidant 28 rue des Roches Vertes** a fait parvenir un dossier qui figure page 1 du registre n° 5 sous le n° 64. Il donne son avis dans les termes suivants :

« Développer Chamrousse et en particulier le secteur du Recoin est une très bonne idée. Cependant, Chamrousse manque plus d'animations et de fréquentation en dehors de la saison d'hiver, que de logements. Dès lors, si rénover la station et aménager le centre ne peuvent qu'en améliorer la fréquentation, il faut néanmoins se garder de tout excès de densification, qui risqueraient de dénaturer la station en lui faisant perdre son charme, augmenterait considérablement l'impact des activités humaines sur la nature, pour un coût aussi démesuré que le projet.

Je recommande donc de revoir à la baisse le projet, et de renoncer à construire 73000 m² mais se contenter d'un développement mesuré. Limiter la construction neuve à la moitié de cette surface environ, semble plus équilibré et raisonnable.

Pour le secteur qui me concerne au plus près, celui de la rue des Cargneules, il est un exemple éclairant de l'excès de densification du projet actuel. On veut en particulier passer les parcelles 45, 46, 67 et 73 de Up à Uc, c'est-à-dire autoriser des constructions collectives dans un secteur dédié à la construction individuelle depuis la construction de la station. C'est en même temps un non-sens urbanistique et une façon rapide de saturer les voiries, alors que la construction récente de la zone AUp a déjà généré un trafic supplémentaire important.

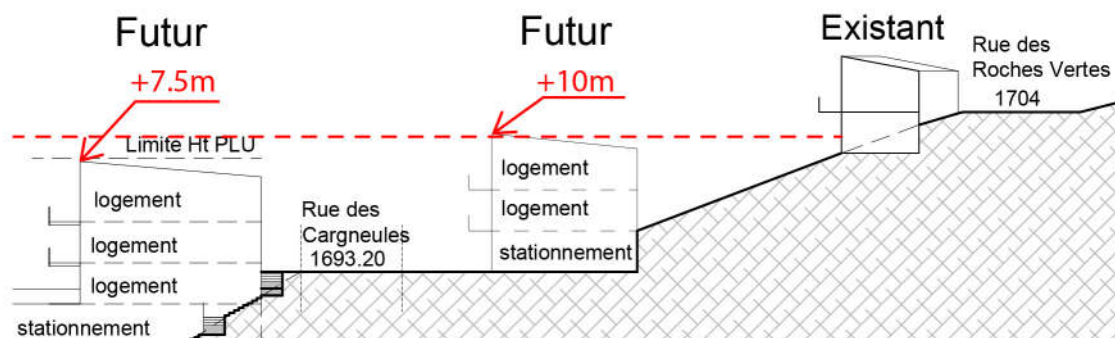
De même, les constructions prévues au Sud de la rue des Cargneules, 7 m au dessus du niveau de la rue, créeraient une barre digne des pires cités des années 50 ; on ne construit plus comme ça au 21ème siècle, fort heureusement.

Une telle barre en aval de la rue, doublée en amont sur les parcelles 73 et 67, créeraient une nuisance importante en occultant la vue des habitations existantes, et en saturant la voirie déjà étroite, où il est difficile de se croiser.

Je suis donc très défavorable à ces changements de zones pour les parcelles 73, 67, 46 et 45

☞ Réponse de la commune

Les nouvelles constructions au Sud de la Rue des Cargneules sont une succession de gros chalets qui resteront dans l'ambiance résidentielle de la rue. Leur hauteur a été étudiée pour préserver la vue depuis les habitations existantes, voir coupe ci-dessous :



Mon analyse : Au surplus, les constructions étant soumises à permis de construire, il sera plus aisé de vérifier leur impact, dans la mesure où figureront dans la demande notamment un plan masse côté en trois dimensions, l'implantation exacte des bâtiments, leur hauteur ainsi que le projet architectural.

• **Madame Virginie Bougon**

Le projet qui nous est proposé est très ambitieux, faire bouger le village pour devenir une ville n'est pas du goût de tous. Créer de l'attractivité pour faire monter une clientèle ciblée en faisant un hôtel centre balnéotonique est très bien, par contre retirer aux Chamroussiens leurs conditions et bien être de vie est dommage. De bloquer tout le centre de Recoin en piéton va engendrer énormément de problèmes pour les commerçants et artisans, autant pour les livraisons que pour le stockage dans les garages de proximités, surtout pour ces derniers en essayant de nous y exproprier et de nous racheter notre passage de copropriété pour une misère ce qui fera que les futurs piétons passerons avec dangerosité auprès des arrières boutiques de commerçants. Le projet global ne nous convient pas.

☞ Réponse de la commune

Le projet prévoit que dans la zone piétonne l'accès sera permis pour les livraisons des secours et l'entretien via un contrôle d'accès de type borne escamotable et des horaires pour les livraisons. Ce modèle existe dans tous les centre-ville commerçants et dans de nombreuses stations de montagne. Concernant les garages à l'arrière de la Résidence qui servent de stockage pour les commerçants des solutions de remplacement pourront être trouvés dans le projet à partir d'une évaluation précise des besoins de chaque commerçant.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation supplémentaire à formuler.

• **Monsieur et Madame Defoulounoux** demeurant 627 rue des Roches Vertes à Chamrousse.

Ils me font part des observations suivantes :

- Le projet ne repose sur aucune étude de marché préalable justifiant une augmentation aussi importante de création de logements de tourisme et d'habitation ainsi que de zones professionnelles.
- Quelles nouvelles activités ouvertes à tous vont créer un besoin en logement supplémentaire alors même que le taux actuel de remplissage de la station ne semble pas être à son maximum.
- Pour quelles raisons de nouvelles sociétés viendraient s'implanter à Chamrousse Le projet de développer une station quatre saisons ne peut être crédible qu'à la condition de pouvoir proposer des activités ludiques et sportives susceptibles d'attirer une nouvelle population. Or nous constatons qu'il n'est créé ni patinoire, ni piscine municipales, ni complexe multisport, ni golf, ni tennis extérieurs etc....permettant d'attirer un flux touristique aujourd'hui quasi inexistant. Au surplus, aucun lieu de rencontre pour les adolescents et jeunes adultes ne semble être inclus dans le projet. La densification très importante des zones d'habitation particulière ne manquera pas de créer de fortes nuisances de vues, de bruit et de circulation. Il est indéniable que les chalets situés en zone supérieure souffriront en outre de parkings sauvages et de traversées de skieurs sur leur propriété.
- En ce qui concerne le projet de couverture du parking par des panneaux photovoltaïques : Rien n'est précisé sur l'impact de la neige qui tombe de manière abondante sur le fonctionnement des panneaux solaires Le montage de cette infrastructure gigantesque aura certainement un impact visuel négatif pour quasiment l'ensemble de la zone du Recoin. Il est à noter qu'un grand nombre d'arbres a déjà été abattu et que l'environnement sauvage a été fortement altéré, ce qui n'est pas acceptable.

☞ Réponse de la commune

Les panneaux solaires en montagne peuvent être équipés d'une fonction dégivrage, permettant ainsi de dégager la neige qui pourrait s'accumuler. Par ailleurs, des études montrent (T3E) que la production photo est supérieure en hiver dans les zone enneigées car la neige réfléchit beaucoup plus la lumière qui serait autrement absorbée par le sol, ce qui augmente l'irradiation des panneaux. Egalement, la résistance électrique des cellules photovoltaïques s'accroît avec la température, le froid aide au contraire la production en diminuant cette résistance.

- En conclusion, le projet tel qu'il a été établi ne nous paraît pas adapté au développement de la station et il nous aurait semblé plus judicieux d'axer l'investissement sur la rénovation et de s'inspirer de petites stations tel Montgenèvre afin de préserver : Un équilibre économique entre développement et investissement, eu égard au coût démesuré du projet dont le financement ne pourrait en aucun cas reposer sur les propriétaires Le cachet de cette station de montagne en réalisant une architecture conciliant le style originel et modernité. Le respect et la propreté de la nature environnante qui sont des atouts indéniables d'attractivité.

☞ Réponse de la commune

La réponse est identique à celle effectuée par monsieur Bruyant. Je ne la reprendrai pas. Voir page 47 du rapport ou réponse apportée par la commune page 52 de sa réponse aux observations formulées.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation supplémentaire à formuler.

- **Madame et monsieur Imbach** sont propriétaires d'un chalet rue des Cargneules

Sont venus lors d'une permanence me dire que Chamrousse a besoin d'un projet qui la redynamise mais celui-ci n'est pas à la mesure de la commune. Il faut faire quelque chose, trouver des activités (piscine) mais il faut être sûr que ça marche, pour ne pas se retrouver sans rien. Or le projet ne paraît pas étayé.

Sur le plan emprise foncière susceptible de faire l'objet d'une enquête parcellaire, 3 bâtiments sont prévus hors du périmètre de la DUP et se trouvent en zone NS sur la piste de luge ? Pourquoi monsieur Cessieux parcelle 45 rue des Cargneules se trouve faire l'objet d'un projet d'expropriation alors que le terrain n'est pas touché par un futur bâtiment ?

☞ Réponse de la commune

Nous confirmons qu'il n'y aura pas de constructions sur les parcelles 226 et 45. Il s'agit d'une erreur graphique sur un document annexe, ces constructions ne figurent pas sur le plan masse général du projet dans le dossier de DUP.

• **Madame et monsieur Anne-Marie et François Imbach** résident 175 rue des Cargneules à Chamrousse (premier courrier)

Le projet prévoit la construction d'un immeuble à l'extrémité Est de la rue des Cargneules, en-dessous des parcelles 311 et 312, sur des terrains faisant aujourd'hui partie du domaine communal (en partie sur l'actuelle voirie et en limite du domaine skiable). D'après les plans présentés dans le projet et l'interprétation que nous avons pu en faire, la rue des Cargneules serait interrompue par la construction de cet immeuble, deviendrait donc un cul-de-sac, sans qu'aucun cheminement piétonnier de continuité ne soit prévu. Il semble que des escaliers soient envisagés pour relier la rue des Cargneules à la place Henri Duhamel, au niveau de la parcelle 50. Cette construction et la coupure de la rue des Cargneules qui en découlerait, impacte tout un quartier de Chamrousse 1650 (rue des Cargneules, rue des Armoises et rue des Roches Vertes) : 27 chalets « anciens » (dont les propriétaires ont participé activement au développement de Chamrousse depuis les années 60), 14 nouveaux chalets (lotissement « les roches vertes », dont les propriétaires ont investi récemment dans la station), le site d'accueil de groupes « le Chazelet » et l'immeuble « l'Aiguille » (situé juste derrière le nouvel ensemble projeté).

La rue des Cargneules est le chemin naturel et pratique de tout ce quartier vers le centre de la station (Office de Tourisme, commerces, départ des remontées mécaniques et toutes activités). C'est un lien très utile, permettant un cheminement facile et agréable à l'écart de la circulation automobile, aussi bien en été qu'en hiver. C'est aussi un parcours de promenade souvent emprunté par les chamroussiens ou les touristes, notamment les personnes âgées ou celles avec de jeunes enfants. Ce projet aurait deux conséquences :

- L'accès à la rue des Cargneules par des escaliers serait non seulement pénible (que l'on soit en chaussures de ski ou non) mais aussi manquerait totalement d'agrément.
- Beaucoup plus important : un tel accès interdirait le passage aux personnes à mobilité réduite, à fortiori aux personnes handicapées ainsi qu'aux personnes avec de jeunes enfants en landau ou en poussette et aux cyclistes, les obligeant tous à faire le détour par la place des Niverrolles, rallongeant de manière importante la distance entre leur résidence et le centre de la station et les contraignant à passer par une zone de circulation automobile (si ce n'est à circuler eux-mêmes en voiture en raison des problèmes indiqués plus haut). A une époque où les problèmes de circulation et d'accès des personnes à mobilité réduite ont, après bien des années d'indifférence, enfin été pris en compte, un tel projet est en totale contradiction avec les recommandations des autorités d'aménagement et d'urbanisme. Le maintien d'une circulation aisée et surtout accessible à tous, ne me paraît pas être une option mais une nécessité, voire même une obligation vis-à-vis de ceux dont la mobilité est la plus difficile. Les contacts que nous avons pris avec de nombreux voisins sur ce sujet montre que les

conséquences probables de ce projet posent problème à tous. Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre en compte cette demande de maintien d'un accès piétonnier de bonne qualité depuis la rue des Cargneules jusqu'au centre de la station, permettant à tous, habitants, vacanciers, promeneurs, une circulation aisée.

☞ Réponse de la commune

En complément des escaliers directs, un accès piéton aisé et sans marche entre le cœur de station et la Rue des Cargneules en contournant le futur hôtel sous l'Aiguille sera étudié. L'accès depuis la Rue des Cargneules vers les pistes sera conservé.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation supplémentaire à formuler.

• **Madame et monsieur Anne-Marie et François Imbach** (second courrier)

Nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur le devenir de la parcelle N° 226, située entre la rue des Cargneules et la rue des Primevères. Cette parcelle est actuellement classée NS au PLU de Chamrousse de 2012, qui indique : 3. Les zones naturelles et forestières: N Sont classées en zone naturelle et forestière les zones, équipées ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; - soit de l'existence d'une exploitation forestière; - soit de leur caractère d'espaces naturels. - Secteur Ns: secteur aménagé ou potentiellement aménageable pour une activité de glisse (ski, surf...), de loisirs et tourisme en général. Cette zone naturelle est donc un espace de loisirs et de communication (le PLU comporte une mention « chemin piéton » sur la parcelle, qui correspond bien à son usage actuel), aussi bien pour l'ensemble des propriétés qui le bordent que pour les immeubles situés en aval de la place des Niverolles. En effet, elle sert de « piste de luge » et d'aire de jeux pour les enfants et leurs parents et permet le retour à ski depuis les pistes jusqu'à la place des Niverolles, pour de nombreux habitants de cette partie de la station aussi bien que pour des visiteurs stationnés place des Niverolles. Or, selon les documents : a) cette parcelle apparaît hors du secteur concerné par la DUP, comme dans le document « Dossier DUP 04. Plan général des travaux » : b) ou bien comporte la construction de trois immeubles, comme dans le document « emprises foncières pour enquête parcellaire » du dossier d'enquête publique : Nous aimerions connaître précisément la destination de cette parcelle et les éventuelles opérations qui pourront y être réalisées, celles-ci pouvant être extrêmement impactantes pour l'ensemble des résidences environnantes, principalement pour les propriétés sises sur les parcelles 33, 34 36 et 45, qui verraient leur environnement actuel considérablement modifié et leur vue fortement réduite voire totalement bouchée (parcelles 34 et 36).

☞ Réponse de la commune

Nous confirmons qu'il n'y aura pas de constructions sur la parcelle 226. Il s'agit d'une erreur graphique sur un document annexe, ces constructions ne figurent pas sur le plan masse général du projet dans le dossier de DUP.

• **Madame et monsieur Anne-Marie et François Imbach** (3^{ème} courrier)

En complément de nos deux messages précédents, datés du 2 juillet, nous tenons à vous faire part d'une réflexion plus générale sur le projet Chamrousse 2030. Nous avons pris connaissance sur le site de la Mairie des courriers qui vous ont été adressés. Comme beaucoup d'autres chamroussiens, qui se sont exprimés par cette voie ou avec lesquels nous avons discuté, nous sommes favorables à une rénovation du Recoin, avec une ambition réaliste, mais restons perplexes et inquiets face au projet qui est présenté. Comme certains courriers l'ont pointé, nous regrettons le défaut d'études préalables argumentées et chiffrées pour un projet

de cette ampleur, comportant plusieurs milliers de m² de locaux commerciaux ou de loisirs, ainsi que des centaines d'hébergements supplémentaires. Tous les éléments dont nous avons pu prendre connaissance sont des interprétations, des visions (des vues de l'esprit?) et non, malheureusement, le résultat d'études structurées. Nous avons le sentiment d'être en face d'images idylliques d'aménageurs qui font plus de marketing que de prospective, et sont plus doués pour les maquettes et les plaquettes que pour un urbanisme raisonné. Ce sentiment est renforcé lorsqu'on lit que « ce projet entraînera la création de 373 à 533 emplois équivalents temps plein » (cf « note introductive » du projet). N'est-il pas hasardeux, voire malhonnête, d'oser faire de telles prévisions sur des bases aussi faibles? Pour mieux comprendre nos doutes face aux visions « pharaoniques » développées dans le projet, permettez-nous de vous rappeler une histoire toute simple d'il y a environ vingt ans Chamrousse disposait d'une piscine, certes un peu ancienne, mais fort agréable. Celle-ci « n'étant plus aux normes » fut non pas rénovée, mais démolie, la municipalité de l'époque promettant son remplacement par un formidable « complexe aqua-ludique », qui, évidemment ne vit jamais le jour, sans doute en raison d'un budget disproportionné pour une petite commune comme Chamrousse (de mémoire entre 30 et 40 millions de francs). Beaucoup de chamroussiens se souviennent avec amertume de cet épisode.

Depuis cette époque, les résidents comme les vacanciers se plaignent du manque de cet équipement, aussi agréable l'été que l'hiver. L'absence d'une piscine publique fait d'ailleurs perdre de nombreux locataires à la station en été. Aujourd'hui, on nous fait à nouveau miroiter monts et merveilles. Concernant le centre balnéo, s'il voit le jour, quel sera pour les chamroussiens et les vacanciers l'accessibilité de cet équipement et à quel tarif? Il doit avant tout être abordable pour tous : les chamroussiens de tous âges doivent pouvoir en profiter régulièrement, au tarif d'un équipement municipal et une famille de 4 ou 6 personnes en vacances pouvoir y accéder sans payer 60 ou 90 euros pour se baigner. En conclusion, nous sommes favorables à une rénovation-évolution de Chamrousse, mais qui corresponde à l'esprit, au style et au niveau de notre station et qui soit respectueuse de ceux, commerçants et résidents, qui s'y sont investis depuis des décennies et dont on semble faire bien peu de cas dans certaines décisions. Le projet a été lancé avec une célérité peut-être flatteuse, mais s'il manque sa cible, Chamrousse et ses habitants seront bien seuls pour en assumer les coûts.

☞ Réponse de la commune

Les tarifs seront étudiés et adaptés à chaque type de clientèle pour garantir l'accès à tous dans des conditions acceptables, mais surtout selon un modèle économique permettant de pérenniser l'activité du futur centre balnéotonique.

Le projet prévoit de faire appel à l'investissement privé, et les recettes de cessions des terrains à bâtir permettront de financer la requalification des espaces publics et la mise à niveau des réseaux.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation supplémentaire à formuler.

• **Monsieur Bessich Fabien ancien élu** réagit à un projet ambitieux bien loin de la réalité Chamrousienne. Il s'agit d'un projet non de visionnaire mais d'illusionniste.

Il s'agit d'un projet qui risque d'entraîner Chamrousse dans une impasse financière inéluctable.

Il demande aux membres de cette majorité d'arrêter ce projet démesuré Ils doivent prendre leurs responsabilités. S'ils en sont incapables, je les rendrai personnellement responsables de l'état financier et moral dans lequel ils laissent Chamrousse

☞ Réponse de la commune

Concernant la gestion financière de la Commune, après une phase de déstabilisation de 2010 à 2013 due à la réalisation mal maîtrisée du restaurant la Croix de Chamrousse, celle-ci a été rétablie dès 2014. Elle a fait l'objet d'expertises de la part des partenaires financiers de la Commune et de sa Régie des Remontées Mécaniques, qui ont débouché sur des partenariats notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations en novembre 2014. La gestion de la dette est désormais maîtrisée et respecte les critères prudentiels courants. La Commune et la Régie n'ont eu aucune difficulté à contracter leurs emprunts à des taux concurrentiels en 2015 et 2016.

La gestion budgétaire et financière de la Commune de 2014 à 2016 est présentée dans le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux finances, présenté en Conseil Municipal le 12 avril 2017 (Annexe N°9) et approuvée à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet Chamrousse 2030 a été choisi à l'issue d'un concours international d'urbanisme pour lequel le jury indépendant, comportant des professionnels nationalement reconnus pour leur expertise, a retenu le bilan de l'opération, et donc de la future ZAC, comme de l'un des critères déterminant de choix du projet. C'est effectivement le projet ayant proposé le bilan le plus approfondi qui a été choisi.

Enfin, la Commune a créé en juin 2017 une SEM d'aménagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, l'EDF, le Crédit Agricole et le CIC, après des études financières approfondies, soumises aux comités d'engagement de ces organismes, et validées.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation à formuler.

• **Monsieur Dufour André**

Ce projet pour la renaissance de Chamrousse est de louable intention, mais à note avis a des bases incorrectes car il ne traite qu'un des pôles du village. Il n'est pas orienté vers un développement « village de montagne » à l'instar des stations de montagne qui réussissent mais vers une banlieue et un parc pour les Grenoblois.

Ce qui manque surtout à Chamrousse ce sont les hôtels, les restaurants modernes et spacieux de classe moyenne et surtout les équipements de loisir afin de donner le désir aux « ados » de revenir. Sur ce plan pour le moins une piscine de 25m et une patinoire jumelée, toutes deux fermables aux intempéries et accessibles à tous sont indispensable.

Le téléphérique de Grenoble ne nous paraît pas important, vu les deux très belles et bonnes routes qui nous desservent et en tous cas il ne peut qu'arriver qu'au centre du village soit devant la mairie. Mais avant de confirmer il faut qu'une étude énergétique le justifie sur une base d'un an en tenant compte notamment que le trafic routier restera indispensable. De plus est-ce une opération rentable ? Il reste à le prouver.

Quant au garage couvert prévu place Niverolles, il supprimera vue et soleil (notamment l'hiver) aux habitants situés à son Nord-Est (pour le moins 2 chalets et 3 immeubles) ce qui est inadmissible. Il faudrait pour le moins l'enterrer.

Ainsi nous pensons que ce projet doit être réétudié avec pour objectif de créer une station village de montagne toute saison.

En ce qui nous concerne personnellement nous faisons toutes réserves quant aux préjudices de jouissance et de valeur que subira éventuellement notre chalet par ce projet, notamment par le garage et le téléphérique.

☞ Réponse de la commune

Le maximum a été fait dans l'organisation des volumes construits pour tenir compte des vues et de l'ensoleillement des bâtiments existants et des nouveaux, mais il y aura forcément quelques gênes par rapport à la situation actuelle sans constructions. La toiture photovoltaïque sera située à environ 15m du sol, elle sera suffisamment haute pour laisser en

grande partie la vue sous la toiture qui n'a pas de façade fermée, seulement quelques poteaux.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation supplémentaire à formuler, la commune ayant répondu.

• **Madame et Monsieur JN Hours**

Nous vous apportons nos avis concernant l'enquête publique du pôle touristique du Recoin et plus particulièrement le rachat par la mairie d'une partie des parcelles attenante à la parcelle N° 265 projet requalifié N 60 sur le plan parcellaire de requalification du secteur Recoin. Depuis 1953 année de construction de l'immeuble la Résidence (parcelle 265) l'accès de l'immeuble et le stationnement s'effectuait par la place de Belledonne avec une partie privative sur l'arrière permettant la livraison des restaurants et l'activité de loueurs de ski (dans les garages).

Depuis la nouvelle élection communale, le stationnement sur la place de Belledonne est, en totalité, limité à 30 minutes pendant tout l'hiver, obligeant ainsi les habitants de la « Résidence » (parcelle 265) à stationner sur la partie arrière de l'immeuble, empêchant parfois les livreurs des restaurants de travailler dans de bonnes conditions risquant de voir les carrosseries dégradées par les jeunes qui viennent prendre possession de leur matériel de ski, et courant des risques physiques permanent en raison des chutes de glace du toit de l'immeuble la « Résidence ».

Désormais dans « le projet 60 » de requalification du secteur Recoin, la mairie souhaite prendre possession du seul lieu d'accès et de stationnement dont disposent les personnes habitant l'immeuble. Des personnes âgées habitant cet immeuble, il nous semble difficile de leur demander de marcher plus de 400 mètres pour venir chez elle.

D'autre part, le projet ne nous donne pas clairement la nuisance occasionnée par l'immeuble que la mairie envisage de construire à l'aide de cette parcelle.

☞ *Réponse de la commune*

Il s'agit d'un espace dédié à une offre de loisir (bowling, cinéma 4D, ...) qui manque cruellement à la station aujourd'hui, mais qui seront réalisés selon les normes acoustiques en vigueur sans générer de bruit pour le voisinage.

Le projet prévoit que dans la zone piétonne l'accès sera permis pour les livraisons des secours et l'entretien via un contrôle d'accès de type borne escamotable et des horaires pour les livraisons. Ce modèle existe dans tous les centres-villes commerçants et dans de nombreuses stations de montagne. Concernant les garages à l'arrière de la Résidence qui servent de stockage pour les commerçants des solutions de remplacement pourront être trouvées dans le projet à partir d'une évaluation précise des besoins de chaque commerçant.

En outre, on peut noter une diminution considérable du stationnement disponible dans le Recoin alors que nous nous trouvons face à un projet d'augmentation des constructions donc du nombre de visiteurs. Le projet de parking étant un véritable trompe l'œil puisque le seul parking créé est le Parking P1 mais n'absorbe pas les places supprimées par le projet général (surface disponible à l'emplacement de l'ancien hôtel l'Hermitage) et l'augmentation de la nécessité des constructions nouvelles. Quant au parking P2 il existe déjà actuellement et se trouve rapidement saturé par les bus dont c'est le seul lieu de stationnement autorisé et le parking P3 c'est un parking qui existe déjà et qui est très occupé par les habitants de l'immeuble « le Vernon »,

Notons que ces deux parkings P2 et P3 sont situés à plus de 800 mètres des remontées mécaniques.

☞ Réponse de la commune

La question des transports en commun fait l'objet d'une démarche d'harmonisation entre les différents transporteurs des différentes collectivités concernés (Département et Communauté de Communes du Grésivaudan), afin d'améliorer la répartition des horaires et la fréquence de l'offre.

Le projet de Smartstation de Chamrousse vise aussi à travers sa future application numérique à optimiser et rassembler les offres de covoiturage. L'offre de parking proposée par le projet ne sera pas supérieure à la capacité totale actuelle du Recoin, mais elle sera plus concentrée et surtout beaucoup moins visible car pour la plupart en ouvrage enterré, contrairement à la situation actuelle où le Recoin est inondé de voitures en stationnement. L'objectif de non augmentation du nombre de stationnement est donc doublement atteint avec une disparition visuelle et une offre organisée et foisonnante optimisant les rotations sur les places visiteurs. Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation c'est en effet le développement de l'offre de transport en commun qui est la clé, avec à terme comme nous l'espérons tous une liaison par câble Grenoble-Uriage-Chamrousse. Mais cette dernière liaison dépend des Autorités Organisatrices des Transports de la Métro et du Grésivaudan, et ne fait pas l'objet du présent projet ni de cette enquête publique.

Sur le plan général du projet les touristes fréquentant la montagne viennent pour se dépayser de leur lieu de travail, pour l'environnement géographique mais aussi pour l'architecture (chaleur des matériaux utilisés dans les constructions) ; la maquette du projet de Chamrousse 2030 donne plus une image proche de la Défense à Paris par rapport aux matériaux utilisés dans les montagnes à savoir la pierre et le bois.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler.

• **Madame et monsieur Patricia et Pascal Jacob** Cap 2000, 578 rue des gentianes

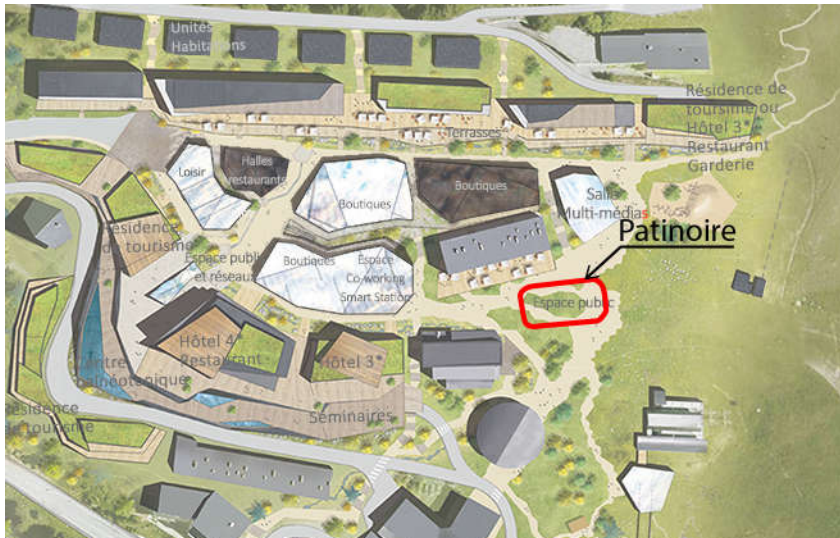
Nous sommes propriétaires depuis 2005 à Chamrousse Le Recoin, et sommes donc concernés par le réaménagement de la station. Nous avons investi à Chamrousse en particulier pour sa proximité d'une gare, et à l'époque des transports bus suffisants pour permettre des we fréquents en hiver, en plus de séjours été/hiver, et bien sûr le cadre et le caractère familial de la station. Après avoir lu les différents documents de l'enquête publique, nous avons quelques remarques :

- D'une façon générale, en l'absence de référence à des études de marché, il est difficile de se faire une idée sur les chiffres annoncés. A titre d'exemple, comment a été déterminée la fréquentation potentielle du centre aquatique, des hôtels ? Le CA et les emplois cités en découlent directement.

- L'enquête ne concerne que le réaménagement du Recoin. Pourtant, celui-ci est censé s'inscrire dans un réaménagement global de la station. Du coup certaines questions se posent et restent sans réponses ; par exemple, il était question de déplacer la patinoire sur Roche-Béranger, mais qu'en est-il ? De toute évidence, elle disparaît du Recoin puisqu'une résidence doit être construite sur l'emplacement des tennis. Idem pour les tennis. Qu'est-il prévu : Suppression ou réimplantation ailleurs ?

☞ Réponse de la commune

En effet, les terrains de tennis seront déplacés et implantés proche de « La Grenouillère », nous chercherons à créer un pôle loisir de plein air dans le prolongement du skate parc déjà présent. L'emplacement d'une patinoire est prévu en plein cœur de station entre l'office du tourisme et la Résidence.



- A la lecture du projet, l'impression principale est l'implantation d'une nouvelle station au sein de la station existante, quelques fois au détriment de celle-ci, comme si l'on voulait cacher l'existant et reconstruire complètement la station.

☞ Réponse de la commune

L'intention du projet est de s'inscrire dans le site existant dont une bonne partie du bâti a disparu à ce jour.

- Il y a des discordances entre les différents documents sur la numérotation de certaines parcelles (qui ne correspondent pas non plus avec la consultation en ligne du cadastre), ce qui contribue à mettre un peu de flou sur la réalisation. Il est parfois difficile de comprendre ce qu'il est envisagé, les plans et numéros de parcelles étant différents d'un croquis à l'autre. A ce propos, il est choquant de constater (si l'on en croit certaines réactions chiffrées) que l'on puisse dévaluer fortement les biens des habitants et commerces de la station sans contrepartie valable et étudiée.

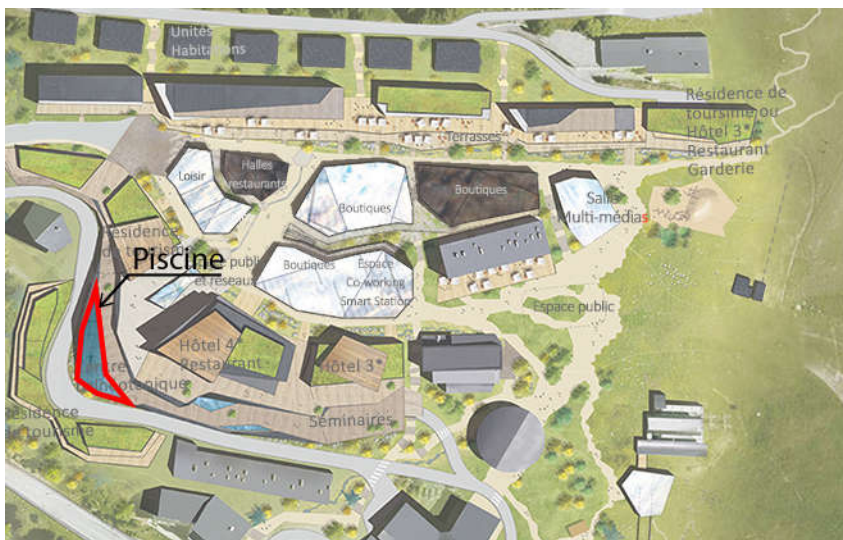
☞ Réponse de la commune

Au contraire, la réalisation de ce projet entraînera une forte revalorisation des bâtiments existants.

- Le centre aquatique ne comporte pas de vraie piscine, que des « baignoires et du barbotage », ce qui est malheureusement dans l'air du temps.

☞ Réponse de la commune

Une grande piscine, avec lignes de nage de 25m de longueur au minimum, est prévue à l'extérieur et sera chauffée pour une utilisation toute l'année.



- Le stationnement et la circulation des véhicules est repensé ; il semble que le parking P1 sera réservé (DUP-notice générale) aux clients de l'hôtel et aux résidents (des nouvelles résidences), aux visiteurs de centre aquatique des espaces séminaires, aux skieurs à la journée. On comprend donc que les résidents actuels devront faire place aux nouveaux venus et s'exiler en prenant leur carte d'abonnement au P2. Les parkings P1 et P2 devenant payants, seul le P3 demeurant gratuit, il y a fort à parier que nombre de skieurs à la journée viendront se garer sur les parkings des résidences actuelles au détriment de leurs occupants ; car en attendant l'hypothétique remontée depuis Grenoble, nul doute que la clientèle journalière continuera de monter en voiture (électrique dans le meilleur des cas).

☞ Réponse de la commune

Il y aura la possibilité d'avoir des abonnements résidents dans P1 également et un projet de parking résidents supplémentaires est à l'étude à l'arrière des copros existantes, Eterlou, Jonquilles et Chamois.

Parking P2 : sans remettre en cause le principe, pourquoi ne pas avoir privilégié un parking sur 2 niveaux avec un niveau sous-terrain. Certes cela engendrerait des coûts supplémentaires, mais le côté esthétique d'une structure métallique du niveau qu'il faudra obligatoirement ajouter paraît discutable. Cela permettrait peut-être aussi d'abaisser le niveau de l'ombrière.

☞ Réponse de la commune

En effet, nous pourrions étudier la possibilité d'un niveau de stationnement en sous-sol pour le parking P2.

- Plan de circulation : le fait de supprimer la circulation complètement sur le cœur de station, va engendrer bien des nuisances dans la rue des gentianes, surtout en saison lors des fortes chutes de neige, car cette rue est par endroit très étroite : bruits, problèmes de circulation. celle-ci est elle réellement dimensionnée pour accueillir cet afflux de circulation ?

☞ Réponse de la commune

La circulation rue des Gentianes fait l'objet d'études complémentaire pour tenter de trouver des solutions limitant les flux de circulation voiture. Notamment un sens unique venant de la rue de la Cembraie est à l'étude.

- Téléportée inter-pôles : elle serait la bienvenue, mais la condition est un fonctionnement permettant à chacun de profiter des activités en soirée : aller au cinéma, patinoire, ...et plus généralement toute activité ouverte tardivement en soirée sur un seul des pôles.
- L'accès station par câble serait bien vu, mais là aussi, seul un fonctionnement avec des horaires élargis, en particulier le week-end (vendredi soir inclus), les soirées ski nocturne, ... permettra d'en exploiter tout le potentiel. Cela offrirait également une facilité d'accès en station le WE pour des personnes propriétaires, qui viennent régulièrement. Le gain de pollution et les facilités d'accès ne sont visiblement pas pour demain, le temps que tout cela se fasse.
- Il y a semble-t-il une volonté de relancer l'activité week-end ; cela ne peut se faire sans des moyens d'accès depuis la gare de Grenoble, sauf évidemment à limiter la clientèle à la clientèle locale ; qu'est devenu l'accès facile de 2005 par transports en commun le vendredi soir ? Grâce à des prix ridiculement bas et des horaires plus que limités, on est passé tout près de la disparition pure et simple de l'offre et elle est de plus en plus limitée depuis Grenoble. En dehors de la voiture, il n'y a plus aucune possibilité.
- Concernant les cônes de vue très souvent cités dans les différents documents, on peut légitimement se demander, dans le cas où le projet serait réalisé dans son ensemble tel qu'il est présenté, quelle vue il restera à certains résidents actuels. Il est en effet mentionné que l'on assure la vue pour les nouvelles résidences ; les documents insistent même sur le fait qu'il est important pour des résidents permanents travaillant à la station de disposer d'un panorama exceptionnel (nouvelles résidences autour de la grenouillère) ; quid des anciens immeubles ? Par exemple, pour les appartements du Cap2000 situé à l'est : d'un côté, comme cela est mentionnée dans l'un des documents, l'ombrière photovoltaïque va boucher la vue sur le secteur de l'aiguille jusqu'au 4ème étage (le niveau 0 du P2 est au niveau du 2ème étage), de l'autre la construction d'un immeuble qui d'après le PLU ne pourra pas faire moins de 3 m de moins que le Mirador (donc au minimum R+3 + installations en toiture), le tout en limite de parcelle, c'est à dire juste devant les fenêtres. Même en tenant compte de la différence de niveau, il ne restera plus grand chose à voir. Doit-on en conclure que l'on fait bien peu de cas des anciens propriétaires de la station et que ceux-ci peuvent être privés de leurs points de vue actuels (observation pour tous les emplacements actuels) ? Attention donc à ne pas dévaloriser le patrimoine immobilier actuel en réduisant les points de vue, sans compter qu'un locataire choisit plus facilement un appartement avec une belle vue, si possible sur les pistes, quitte à aller voir ailleurs...Peu de personnes ont envie d'être face à un mur, y compris pendant leurs vacances!

☞ Réponse de la commune

Le maximum a été fait dans l'organisation des volumes construits pour tenir compte des vues et de l'ensoleillement des bâtiments existants et des nouveaux, mais il y aura forcément quelques gênes par rapport à la situation actuelle sans constructions. La toiture photovoltaïque sera située à environ 15m du sol, elle sera suffisamment haute pour laisser en grande partie la vue sous la toiture qui n'a pas de façade fermée, seulement quelques poteaux.

- Le projet devrait comporter un volet rénovation pour aider les propriétaires à rénover leurs logements; certains sont dans le jus des années 60 ou 70, donc forcément, cela fait fuir la clientèle. Et une rénovation correcte ne passe pas obligatoirement par des sociétés très chères comme Affiniski ; on peut faire bien à meilleur coût.
- De nouveaux commerces sont prévus, avec à chaque fois création de nouveaux emplois à la clef, mais quid des commerces existants (et des commerçants actuels). Rien ne semble prévu

pour moderniser et/ou agrandir l'existant. Ne vaudrait-il pas mieux encourager et mieux aider les commerces actuels à se développer, dans un premier temps ? Une étude sur les modes de consommation a-t-elle été faite ?

☞ Réponse de la commune

La réponse est identique à celle effectuée par monsieur Bruyant. Je ne la reprendrai pas. Voir page 47 du rapport ou réponse apportée par la commune page 63 de sa réponse aux observations formulées.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation supplémentaire à formuler.

- Enfin, comme il est noté, la clientèle est essentiellement régionale et ne reste pas le soir sur site. Le projet se contredit lui-même : Chamrousse a besoin de réchauffer des lits froids la semaine, voire le WE, car la clientèle locale ne vient qu'à la journée, et nous sommes d'accord sur ce point. Or de nombreux paragraphes semblent privilégier justement cette clientèle locale et régionale ; ce n'est pourtant pas elle qui consommera dans les nouveaux commerces de produits locaux, puisqu'elle vient en station la plupart du temps avec ses provisions...

D'un autre côté, en lisant le SCoT, la station est censée être amenée à devenir le "parc d'attraction" de Grenoble. Cela ne va pas dans le sens du remplissage des lits en semaine. En conclusion, dans l'ensemble ce projet nous paraît comprendre de bonnes choses en faveur de la rénovation de la station ; mais il nous paraît vraiment très coûteux et ambitieux par rapport aux bénéfices que la station risque d'en retirer vraiment, donc pas assez bien pensé en termes de retour sur investissement. Chamrousse est une station familiale, et qui dans la course aux investissements ne pourra sans doute jamais rattraper les autres grandes stations françaises. Un hôtel supplémentaire, oui, mais ne pas dénigrer la clientèle actuelle. Il faut sans nul doute rénover, être à la pointe du progrès en matière énergétique et de mode de consommation ; pour cela des aides à la station, aux commerces et aussi aux particuliers sont nécessaires, aux copropriétés existantes, avant de construire à tout va. Autant nous sommes favorables à ce qui peut permettre d'embellir la station, autant nous sommes opposés à des dépenses inconsidérées dans la mesure où les chamroussiens ne tireraient pas pleinement bénéfice des évolutions entreprises, ainsi qu'à la transformation du lieu et des pistes en parc d'attraction local : le domaine skiable est déjà assez encombré certains week-ends d'hiver, et a priori le domaine n'est pas extensible...

Mon analyse : je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler.

• **Monsieur Jean-Jacques Goulot** habite 152 place de Belledonne « La résidence »

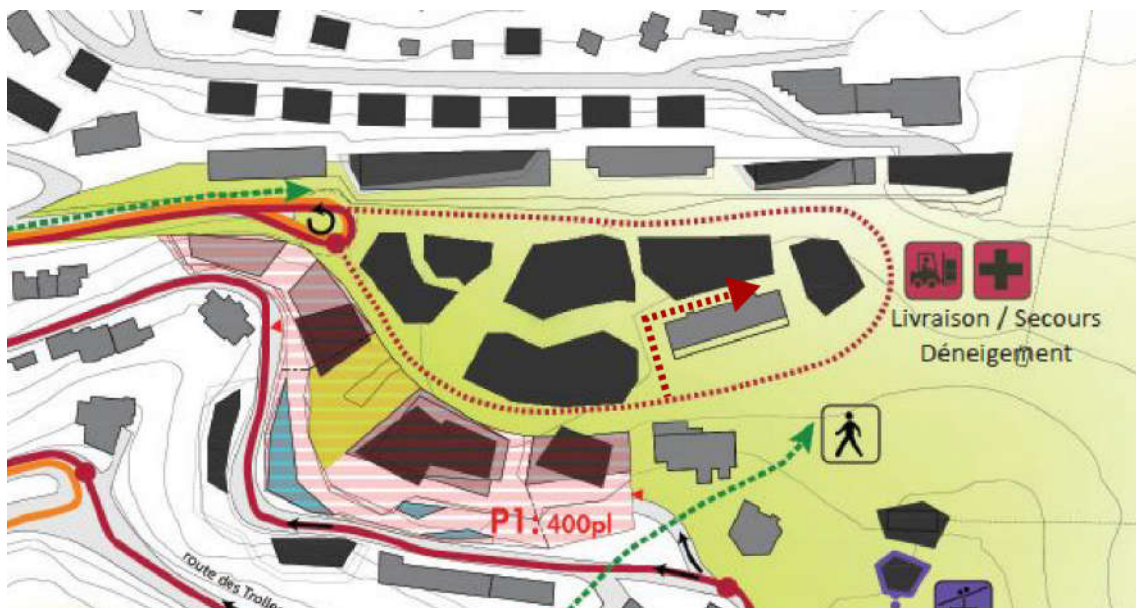
Concernant la proposition de rachat de la parcelle arrière et latérale de l'immeuble « la résidence, » la proposition reste inacceptable dans les conditions proposées.

D'autre part ce terrain arrière est la seule alternative aux livraisons et stationnements des commerçants (9 box) et les propriétaires résidents de l'immeuble (20 appartements) ;

Aucune solution de stationnement n'est proposée aux propriétaires et commerçants, ainsi qu'au passage des services de sécurité et incendie.

☞ Réponse de la commune

Un circuit de livraison et services de sécurité sera mis en place dans le cœur piéton de la station et accèdera à l'arrière la Résidence par une voie de 4m minimum, voir schéma ci-dessous.



☞ Réponse de la commune

Concernant les garages à l'arrière de la Résidence qui servent de stockage pour les commerçants des solutions de remplacement pourront être trouvés dans le projet à partir d'une évaluation précise des besoins de chaque commerçant.

Concernant l'urbanisme,

Les nouvelles constructions laissent apparaître des parois de verres qui demandent un entretien permanent, c'est pour cela qu'en montagne au-dessus de 1500 m d'altitude, dans toutes les stations des Alpes et du monde, la pierre et le bois ont toujours été préférés à tout autre matériau (exemple du « restaurant de la croix » choc thermique des grandes baies vitrées, pas adaptées.)

☞ Réponse de la commune

L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...). Les Séracs seront en grande partie en verre pour les vitrines et des toitures en panneaux photovoltaïques seront étudiées, ils permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages, et depuis les immeubles d'habitations en amont. Bien sûr tous ces bâtiments seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

Les nouvelles surfaces commerciales de 150 m² et plus par commerce, l'annonce des loyers démesurés, 450 € le m², rappelle étrangement le centre commercial de la caserne de Bonne à Grenoble, qui ne trouve pas preneur pour un commerce sur trois alors que les loyers sont près de 350 € le m² (inférieur à celui proposé à Chamrousse).

☞ Réponse de la commune

La réponse est identique à celle effectuée par monsieur Bruyant. Je ne la reprendrai pas. Voir page 47 du rapport ou réponse apportée par la commune page 66 de sa réponse aux observations formulées.

Tout cela va impliquer dépôt de bilan sur dépôt de bilan, donnera une très mauvaise image de notre station et fera mourir tous les petits commerçants que nous sommes mais qui ont fait l'histoire et la vie de notre station. Toute cette restructuration du centre de Recoïn doit se faire dans le respect et la concertation de tous les acteurs économiques et propriétaires locaux.

Cet énorme projet n'a de réussite que si le transport par câble Gières- Uriage -Chamrousse est réalisé en priorité a moins de 5 ans, ce qui paraît fort improbable vu le nombre de cas à traiter pour le survol des parcelles et autorisations administratives.

La suppression de stationnement journée est très préoccupante quand on sait que la clientèle de proximité journée représente 80% du chiffre d'affaire des commerçants de recoïn.

J'ai bien peur que un tel projet mette beaucoup plus de temps que prévu pour arriver a son terme (15 ans), il mettra alors à genoux toute une économie locale ainsi que sa commune dans une situation financière grave.

Mon grand-père est arrivé dans cette station en 1951, y a construit le 1er hôtel 3 Etoiles « L'ourson » qui a ouvert à l'automne 1953 en même temps que le téléphérique.

Mon père a travaillé avec lui, il s'est investi dans la vie locale et a contribué avec quelques-uns à la création de la commune de Chamrousse en 1989.

J'ai moi-même fait 3 mandats électifs (18 ans) dont un de maire adjoint, fait partie des équipes de France de ski alpin de 1974 a 1979 puis entraîné les équipes nationales alpines jusqu'en 1988, date de l'achat de mon premier commerce a Chamrousse, je gère actuellement 4 magasins de sports Intersport et un restaurant sur la station, situés aux emplacements stratégiques, (les 3 pôles).

Il est évident que nous avons besoin de modifier profondément le cœur de notre station, mais un projet plus adapté, plus raisonnable, plus construit avec les acteurs économiques sur site devrait voir le jour rapidement dans l'intérêt général de tous les chamroussiens qui vivent et travaillent à Chamrousse.

Je souhaite évidemment une évolution rapide mais autour d'un projet cohérent adapté à notre altitude (1700 m) et construit autour d'une activité commerciale sereine et une vie local apaisée, ou chacun d'entre nous pourra s'épanouir et vivre en vrai montagnard que nous sommes.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation à formuler.

• **Madame Céline Roudier épouse Goulot** habite 152 place de Belledonne « La résidence » Concernée par 2 expropriations sur ce dossier, une en tant que copropriétaire du Bâtiment « la résidence » et une deuxième en tant que propriétaire de garage BA n° 90 av Henry Duhamel situés en face de « la résidence »

Ce projet annonce la suppression de la zone de parking et stationnements attitrées à « la résidence », et les garages juxtants.

Sont concernés 9 box de locaux commerciaux, les clients qui y sont rattachés, pas les moindres puisque ce bâtiment possède les commerces qui traitent le plus de monde a la journée sur la zone de recoïn et les livraisons qui en découlent,

Les propriétaires résidents, une vingtaine d'appartements ;

Vouloir supprimer cette zone de stationnement indispensable au bon fonctionnement de tous paraît une hérésie, aucune solution secondaire nous est proposée, s'il ce n'est une expropriation a 2500 € pour toute la parcelle alors que le goudronnage de cette même parcelle nous a couté 15000 € récemment.

Au-delà des parking supprimés sur cette même zone, des constructions d'immeubles a l'arrière et de cote assombrissant fortement la luminosité du bâtiment « la résidence » déjà bien sombre en hiver, et juxtant coté est, une salle de congrès amenant de nouvelle nuisance déjà importante dans le centre de la station.

☞ Réponse de la commune

Les constructions implantées à l'arrière de la Résidence, espace dédié à une offre de loisir (bowling, cinéma 4D, ...) qui manque cruellement à la station aujourd'hui, et la salle polyvalente seront réalisés selon les normes acoustiques en vigueur sans générer de bruit pour le voisinage.

Le projet prévoit que dans la zone piétonne l'accès sera permis pour les livraisons des secours et l'entretien via un contrôle d'accès de type borne escamotable et des horaires pour les livraisons. Ce modèle existe dans tous les centres-villes commerçants et dans de nombreuses stations de montagne. Concernant les garages à l'arrière de la Résidence qui servent de stockage pour les commerçants des solutions de remplacement pourront être trouvés dans le projet à partir d'une évaluation précise des besoins de chaque commerçant. Il y aura la possibilité d'avoir des abonnements résidents dans P1 également et un projet de parking résidents supplémentaires est à l'étude à l'arrière des copropriétés existantes, Eterlou, Jonquilles et Chamois.

On nous propose la restructuration de nos bâtiments existants et la construction de nouveau avec comme matériau principal : le verre

☞ Réponse de la commune

L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite, ...). Les Séracs seront en grande partie en verre pour les vitrines et des toitures en panneaux photovoltaïques seront étudiées, ils permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages, et depuis les immeubles d'habitations en amont. Bien sûr tous ces bâtiments seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

Quelle station de ski à 1700M d'altitude utilise de telle matériau pour construire ses habitats et structures publics : aucune. On privilégie le bois et la pierre, matériaux noble de montagne, robuste aux fortes intempéries et économique en entretien, ce qui n'est malheureusement pas le cas du verre pour l'économie et la robustesse ; pour exemple « le restaurant de la croix » et ses baie vitrées

On nous annonce 17000m2 de surfaces commerciales avec des loyers locatifs avoisinant 450 € le m2, sans possibilité d'investissement de murs pour des Chamroussiens car déjà promus a des investisseurs partenaires extérieur ;

Pour exemple la caserne de bonne a Grenoble a 350 € le m2 locatifs, dont le cabinet d'architecture Aktis en est le créateur (comme celui de chamrousse), ne trouve pas locataire pour 1 commerce sur 3.

En conclusion, un projet gargantuesque, irrespectueux et irraisonnable envers les Chamroussiens

Consciente qu'une évolution doit être faite mais dans un projet plus simple, en harmonie avec tous les acteurs sociaux économique de Chamrousse et en respectant le cachet montagne dans lequel nous aimons tant y vivre.

☞ Réponse de la commune

L'architecture finale n'est pas encore totalement définie à ce stade. Les architectes chercheront à utiliser des matériaux rappelant ceux du site de Chamrousse comme le bois et la pierre de Belledonne avec ces différentes nuances (gris-vert, gris-violet, gris-anthracite,

...). Les Séracs seront en grande partie en verre pour les vitrines et des toitures en panneaux photovoltaïques seront étudiées, ils permettent de dissimuler les équipements techniques en toitures pour une meilleure intégration des constructions dans le grand paysage, depuis les pistes et alpages, et depuis les immeubles d'habitations en amont. Bien sûr tous ces bâtiments seront étudiés pour éviter la surchauffe, mais également pour produire de l'énergie renouvelable (chaleur et électricité) à partir du rayonnement solaire.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation à formuler.

• **Messieurs Philippe et Bernard Greiner, Bernard Facq** font les observations suivantes :

Le projet prévoit la construction d'un immeuble à l'extrémité Est de la rue des Cargneules, en-dessous des parcelles 311 et 312, sur des terrains faisant aujourd'hui partie du domaine commun

(en partie sur l'actuelle voirie et en limite du domaine skiable).

- L'emplacement envisagé pour cette construction pose question aux habitants et résidents de tout un quartier de Chamrousse 1650, rue des Cargneules, rue des Armoises et rue des Roches Vertes: 27 chalets « anciens » (dont les propriétaires ont participé activement-au développement de la station depuis les années 60), 14 nouveaux chalets (lotissement « les roches vertes », dont les propriétaires ont investi récemment dans la station), le site d'accueil de groupes « le Chazelet » et l'immeuble « L'Aiguille » (situé juste derrière le nouvel ensemble projeté).

- La rue des Cargneules est le chemin piétonnier naturel et pratique de tout ce quartier vers le centre de la station (Office de Tourisme, commerces), le départ des remontées mécaniques et les activités (cours de ski, espace kids).

C'est un lien très utile, permettant un accès facile vers la station à l'écart de la circulation automobile et offrant de plus à chaque passage une vue très agréable. C'est d'ailleurs un parcours de promenade souvent emprunté par les chamroussiens ou les touristes, notamment les personnes âgées ou celles avec de jeunes enfants.

- D'après les plans présentés dans le projet et l'interprétation que nous avons pu en faire, la rue des

Cargneules serait interrompue par la construction de cet immeuble, deviendrait donc un cul-de-sac et aucun cheminement piétonnier de continuité n'est prévu.

- Il semble que des escaliers soient envisagés pour relier la rue des Cargneules à la place Henri

Duhamel, au niveau de la parcelle 50.

Ce projet appelle deux remarques:

- L'accès à la rue des Cargneules par des escaliers serait non seulement pénible (que l'on soit en chaussures de ski ou non) mais aussi manquerait totalement d'agrément.

- Beaucoup plus important: un tel accès interdit le passage aux personnes à mobilité réduite, à fortiori aux personnes handicapées, ainsi qu'aux personnes avec de jeunes enfants en landau ou en poussette.

- Cela revient à obliger tous les résidents (habitants ou vacanciers) d'un quartier entier de la station à faire le détour par la place des Niverolles, rallongeant de manière importante la distance entre leur résidence et le centre de la station et les obligeant à passer par une zone de circulation automobile (si ce n'est à circuler eux-mêmes en voiture en raison des problèmes indiqués plus haut).

A une époque où les problèmes de circulation et d'accès des personnes à mobilité réduite ont, après bien des années d'indifférence, enfin été pris en compte; un tel projet est en totale contradiction avec les recommandations des autorités d'aménagement et d'urbanisme.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte cette demande de maintien d'un accès piétonnier de bonne qualité au centre de la station, permettant à tous une circulation aisée dans un lieu, rappelons-le, avant tout destiné aux loisirs et au contact avec la nature.

☞ *Réponse de la commune*

En complément des escaliers directs, un accès piéton aisé et sans marche entre le cœur de station et la Rue des Cargneules en contournant le futur hôtel sous l'Aiguille sera étudié. L'accès depuis la Rue des Cargneules vers les pistes sera conservé.

Mon analyse : je n'ai pas d'observation à formuler.

• **Madame Catherine Agbokou et Monsieur Florian Ferreri** demeurent 35 rue du Repos à Paris (75020). Ils sont propriétaires d'un appartement 39 rue des Orpins à Chamrousse depuis décembre 2015. Ils ont été informés qu'ils allaient être expropriés en juillet 2016. Ils posent la question de savoir pourquoi la commune n'a pas préempté lors de l'acquisition de leur bien alors que le projet était connu. Ils ont engagé beaucoup de frais et se trouvent dans une position très inconfortable.

On les menace de saisir leur bien, mais aucune proposition financière ne leur a été faite.

Ils ont vérifié que d'après le projet, ils se trouvent en phase ultime qui peut être ne verra jamais le jour. Alors pourquoi prévoir l'expropriation maintenant ?

Au surplus, il ressort des pièces du dossier, schéma page 25 que le projet se trouve très proche de leur bâtiment mais ne l'empêchera pas. Ils ne comprennent pas. « Il faut avoir des projets ambitieux mais pas à ce niveau... Il n'y a pas d'urgence à détruire ce lot alors qu'on ne sait pas ce que réserve l'avenir ».

• **Maître Matras leur conseil** précise en ce qui concerne le projet :

« - Au-delà et sur l'appréciation sommaire des dépenses, force est de constater que la Commune prend soin de ne pas préciser le montant total des dépenses envisagées. Or, ce projet est particulièrement disproportionné tant économiquement que concrètement pour une station qui de moyenne montagne dont l'enneigement - déjà très modéré en temps normal (Pièce jointe) - n'est que décroissant avec le réchauffement climatique.

- La Commune de Chamrousse ne justifie pas non plus en quoi l'expropriation est absolument nécessaire s'agissant du bien des Consorts Ferreri ni en quoi elle a recherché des solutions moins contraignantes.

- Par ailleurs, il ressort du projet tel qu'il est présenté sur le site internet de la Commune que l'immeuble au sein duquel les Consorts Ferreri sont propriétaires d'un appartement est concerné par la phase 5 du projet (emplacement A3 - Pièce jointe).

Contrairement à ce que la Commune leur a écrit en mars 2017, il n'y a donc aucune urgence à les exproprier dans la mesure où les travaux pour la phase 5 sont prévus pour la période 2027-2029.

- En conclusion, la lecture du dossier d'utilité publique ne permet pas de s'assurer que les avantages à l'expropriation sont supérieurs à ses inconvénients que ce soit d'un point de vue environnemental, social ou financier. »

Dans ces conditions, les Consorts Ferreri me demandent d'émettre un avis défavorable à l'opération dans son ensemble et a minima de réserver mon avis concernant l'utilité publique d'exproprier l'immeuble du 39 rue des Orpins.

☞ *Réponse de la commune*

Il est stipulé en page 27 de la notice explicative de la DUP du dossier d'enquête publique mis en ligne, que le bien en question se situe en phase 1 du projet c'est-à-dire sur la période 2016-2020.

Mon analyse : j'ai répondu sur ces deux points dans mon rapport pages suivantes

• **La Métropole a fait parvenir un courrier concernant l'assainissement en ces termes :**

« Concernant l'assainissement, la commune de Chamrousse est raccordée au système d'assainissement d'Aquapole par un réseau construit dans les années 2000, qui transite par Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, puis Vizille.

Ce réseau connaît des mises en charge et des débordements par temps de pluie sur sa partie aval gérée par la Métropole; contrairement à ce qu'indique l'étude d'impact en page 101: "les débits d'effluents produits par Chamrousse sont aujourd'hui compatibles avec la capacité du réseau en aval".

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note d'étude commandée par la Métropole à EGIS, datée d'avril 2017 et communiquée à la commune de Chamrousse et son bureau d'étude : l'étude fait état d'une capacité hydraulique du réseau de transit (incluant l'apport des rejets d'eaux usées issus de Vaulnaveys le Haut) de 120 m³/h, Cette valeur est inférieure au débit de pointe future en eau potable de Chamrousse (147 m³/h) et au débit estimé admissible en eaux usées (valeur de 140 m³/h p114 qui figurent dans l'étude d'impact.

Au regard de ces éléments, l'affirmation selon laquelle « la capacité du réseau d'assainissement en aval sera suffisante permettre le transit des effluents en situation future" est erronée (page 141 de l'étude d'impact). »

La note spécifique réalisé en avril 2017 concernant l'assainissement Chamrousse - Vaulnaveys le Haut a été annexée page 30 au registre d'enquête n°5.

Sans reprendre la totalité des études qui ont été faites, je reprendrai la synthèse du diagnostic capacitaire concernant Chamrousse :

Le diagnostic de fonctionnement se résume par les éléments suivants :

- le réseau de transfert Chamrousse – Vaulnaveys Haut – Vaulnaveys Bas – Vizille est un réseau de transfert calibré pour des Eaux Usées, avec une capacité limitée à 120 m³/h ;
- Le réseau de transfert se trouve déjà fortement sollicité par temps sec (période hautes saisons + fonte des neiges), avec des apports en provenance de Chamrousse qui peuvent atteindre près de 1600 m³/j, et des pointes horaires concomitantes proches de 150 m³/h ;
- Le réseau de transfert n'est pas en cause concernant la problématique d'intrusion d'eaux claires parasites;
- Le réseau de transfert se trouve en sur-charge hydraulique par temps de pluie, par les apports en provenance des 3 branches de Chamrousse.
- Des améliorations de fonctionnement (réduction d'apports en provenance de Chamrousse) ont eu lieu depuis les premières campagnes de mesures de 2013, mais les efforts (en particuliers réduction d'eaux claires parasites) doivent se poursuivre afin de permettre un fonctionnement normal du réseau de transfert.

Aussi, il apparaît nécessaire de :

Apports Chamrousse :

- Poursuivre les investigations afin de déconnecter les apports parasites (grille raccordée à l'assainissement, regard, collecteur non étanche, sources, drains...);
- Limiter les apports de Chamrousse, par temps sec et temps de pluie, vers le réseau de transfert à 120 m³/h, et ce grâce à des dispositifs de régulation en sortie des 3 branches de Chamrousse calibrer à maximum 40 m³/h pour chaque branche ;
- Des nouveaux apports (liés aux projets urbains) pourraient être acceptés par le réseau de transfert, qu'à mesure d'une réduction équivalente préalable des apports parasites.

☞ Réponse de la commune

La question de l'assainissement a fait l'objet d'une rencontre entre la Régie Assainissement de Grenoble Alpes Métropole et la commune de Chamrousse le 9 février 2017 (cf Pièces n°3 - Relevé des échanges et note de Synthèse de la réunion du 9 février 2017 sur l'assainissement de Chamrousse). Cette réunion avait pour objet :

- *la présentation des travaux récents réalisés à la suite du schéma directeur d'assainissement 2012, complété par les tests à la fumée réalisés en 2015, les systèmes de mesures de débits en place et l'état des lieux sur les problèmes d'eaux claires parasites et les pics ponctuels de rejet haute saison (1h/jour pendant une semaine en février) des réseaux d'assainissement, ainsi que les travaux programmés.*

- *la définition de la stratégie à adopter pour améliorer le fonctionnement actuel des réseaux et assurer la faisabilité dans le temps du projet de requalification de Chamrousse.*

- *Le relevé des échanges établi le 24 février 2017 par le Directeur de la Régie Assainissement de Grenoble Alpes Métropole et le Directeur Général des Services de la commune de Chamrousse, valide la démarche de la commune de Chamrousse pour compenser les rejets des futurs habitants du Recoin en période de pointe, et réduire les volumes d'effluents rejetés en temps de pluie. La diminution des débits des effluents d'eaux usées s'appuie d'une part sur la poursuite de la réduction de consommation d'eau potable qui constitue une tendance déjà observée depuis plusieurs années, et d'autre part sur la finalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux sur les secteurs Recoin, Roche Béranger, Arselle*

L'ensemble de ces mesures conduit à la réduction des volumes d'effluents émis en pointe à 107 m³/h à l'échéance de la première phase de livraison en 2021, en compatibilité avec la taille du collecteur de Vaulnaveys le Haut d'un diamètre de 120 qui collecte les eaux usées de Chamrousse jusqu'à Aquapôle.

L'effort de réduction sur les consommations d'eau potable permet encore de diminuer ces volumes d'effluents en pointe pour atteindre 94.1 m³/h.

Mon analyse

Le dossier d'étude d'impact évoque les difficultés liées à la capacité hydraulique de la canalisation de transit dans la traversée de Vaulnaveys le Haut et précise qu'un dispositif de mesure des débits de surveillance sera prochainement installé.

Il appartient désormais à la commune de Chamrousse d'établir, avec Grenoble Alpes Métropoles (GAM), maître d'ouvrage des réseaux en aval et du système de traitement, une convention relative aux conditions technico-financières de raccordement des eaux usées. Lors de la réunion du 9 février 2017, les deux collectivités se sont engagées à coopérer efficacement afin d'élaborer des solutions pérennes sur tous les sujets concernant l'assainissement lié au développement futur de la station de Chamrousse.

- **le Conseil Municipal de la commune de Herbeys** a voté la motion suivante :

Motion sur une liaison par câble et une chaufferie biomasse cogénération dans l'enquête publique concernant le projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle

touristique de Chamrousse secteur du Recoin 1650 :

L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales et son alinéa 4 prévoit que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'Intérêt local ;

Il est rappelé que la commune d'Herbeys s'étend sur les contreforts du massif de Belledonne, entre 418 et 937m d'altitude à l'Est du plateau de Champagnier, à mi-chemin entre le cœur de Grenoble et l'extrémité sud du massif de Belledonne au niveau de la commune de Chamrousse.

C'est une commune rurale où la nature a toute sa place, avec des forêts couvrant 1/3 du territoire et présentant une biodiversité très riche.

De nombreuses exploitations agricoles biologiques y prospèrent.

Les sommets de la commune offrent également à ses habitants des panoramas magnifiques sur les massifs alentours et un cadre de vie champêtre de qualité à quelques kilomètres de Grenoble.

C'est dans ce contexte que la commune d'Herbeys soumet ses remarques et questions à l'enquête publique.

1. Liaison par câble

Dans de nombreux documents de l'enquête est fait référence à une future liaison câble en direction de la vallée, La gare d'arrivée étant même déjà implantée sur tous les documents graphiques. Bien que n'entrant pas dans le périmètre de cette enquête, on comprend bien que la construction de cette liaison jouera un rôle très important dans le futur et notamment dans la viabilité du projet de requalification du Secteur de Recoin. A ce stade du projet et sans plus d'informations nous souhaitons simplement attirer l'attention sur le fait que la bonne acceptation d'un tel projet passe par un dialogue franc et ouvert avec tous les acteurs et notamment les représentants des territoires survolés. Si les solutions de transport par câble sont une des solutions pour apporter une réponse aux enjeux de mobilité et de pollution, il faut aussi en considérer les nuisances potentielles.

A ce jour sur le projet, la gare d'arrivée en altitude semble implantée, mais des questions se posent:

Où serait implantée la gare de départ dans la vallée, et le serait-elle dans une zone non saturée par le trafic routier?

Quels seraient les territoires survolés?

Il existe probablement à ce jour plusieurs tracés envisagés, quels sont-ils?

y aurait-il des gares intermédiaires et si oui où ?

☞ Réponse de la commune

Le projet mis à l'enquête publique ne concerne pas la liaison par câble avec la vallée.

2 Chaufferie biomasse cogénération

Dans le document DUP-07 p 21 il est écrit: Le projet prévoit la réalisation d'une chaufferie biomasse cogénération de 4 MW avec un réseau de chaleur afin de promouvoir une énergie renouvelable locale

Si en soit le concept est intéressant, peu de chiffres dans l'étude permettent de valider le fait que l'approvisionnement sera bien local.

Ne risque-t-on pas à terme de devoir aller chercher la ressource de plus en plus loin ou de surexploiter localement?

☞ Réponse de la commune

Le projet de chaufferie biomasse est de puissance modeste (4MW). Il sera tout à fait possible de le provisionner avec les ressources locales y compris les déchets agricoles, sans surexploitation des ressources locales.

mon analyse sur cette intervention : je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler ;

Il convient de noter que 15 observations relevées sont très positives au projet. Elles figurent en annexe, dans le procès verbal des observations.

La commune a souhaité joindre à sa réponse, les courriers envoyés par le Président de la communauté de communes le Gresivaudan au Préfet de Région et au Président de la Région ,

les courriers du Président de la Metro (projet Mountain Park et Resort) et participation MIPIM 2017, celui de SAS le Prince de Monaco, celui du directeur régional de la Caisse des Dépôts du vice Président de la Metro délégué au développement et à l'attractivité du président de la Région Auvergne Rhône Alpes, les courriers envoyés par le Président de la communauté de communes le Gresivaudan concernant le projet.

4 - Conclusions

4-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique

La présente enquête a pour but d'apprécier l'utilité publique (DUP) du projet. Les conclusions du rapport donnent en conséquence un avis motivé sur l'utilité publique ou non des opérations projetées.

L'appréciation de l'utilité publique d'un projet repose sur trois critères principaux

1 - L'existence d'un intérêt public, (pertinence du projet) Le projet envisagé doit être justifié et répondre à une situation de fait.

2 - Le fait que l'opération ne pouvait pas être réalisée dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation. Celle-ci n'est nécessaire que lorsque le maître d'ouvrage ne dispose pas des terrains nécessaires à la réalisation de son projet.

3 - La théorie du bilan :

Conformément à la théorie du bilan énoncée dans un arrêt de principe du Conseil d'Etat en date du 28 mai 1971, et constamment reconduite, une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ou l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt qu'elle présente.

Il s'agit donc de vérifier s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but poursuivi. Il faut donc que la déclaration d'utilité publique réponde à son objectif, celui de reconnaître l'opportunité et la légitimité d'un projet.

Le but d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique n'est pas de déterminer la délimitation du bien à acquérir par l'opération, qui reste du ressort de l'enquête parcellaire.

Introduction aux conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire, d'une visite des lieux, des observations enregistrées, des renseignements recueillis, de consultations complémentaires personnelles. Mes conclusions et mon avis sont établis après avoir examiné la régularité de la procédure, le fond du dossier, la pertinence de ce projet .

a - Observations concernant le dossier

Sur la forme, le dossier est clair et accessible.

Le projet de requalification est justifié à différentes reprises.

Etude d'impact

Néanmoins, l'étude d'impact mérite des précisions complémentaires :

L'étude présente une analyse de l'impact du projet sur l'imperméabilisation du secteur. Elle établit que les eaux pluviales sont retenues par le bassin de la Grenouillère. Je rappelle que ce bassin est une retenue collinaire qui a pour unique vocation la production de neige de culture. Mais son positionnement en point bas d'un petit cirque topographique en aval du Recoin, lui impose la collecte de l'ensemble des eaux de ruissellements du secteur.

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, la commune doit donc compléter ce paragraphe notamment avec la note effectuée par le cabinet SETIS sur deux points :

- Amélioration de la qualité de l'eau du bassin de la Grenouillère à travers le traitement à l'amont du point de rejet.
- Amélioration du traitement des eaux pluviales.

Pour ce qui concerne ce dernier point, SETIS propose d'améliorer la gestion pluviale actuelle par un dispositif de traitement par phytoépuration qui sera mis en place en amont du bassin pour traiter l'ensemble des eaux rejetées au bassin.

« La filière de traitement par filtre planté de roseaux a fait l'objet d'une pré-étude de faisabilité intégrant les contraintes locales (débits, surface disponible, altitude, présence de sel de déglacage...). Cette analyse a été menée par l'Atelier REEB, spécialisé dans la conception de ce type de dispositif.

Le traitement permettra d'améliorer la qualité des rejets actuels avec notamment :

- une réduction de la pollution chronique : décantation/filtration des matières en suspension, abattement des teneurs dissoutes en métaux, traitement bactériologique ;
- le confinement d'éventuelles pollutions accidentelles avant atteinte du bassin. »

Le traitement supplémentaire proposé a pour objectif de confiner d'éventuelles pollutions accidentelles avant qu'elles n'arrivent au bassin. Sur ce dernier point l'explication du dispositif prévu mérite d'être complétée.

Pour le reste :

- Biodiversité:

Les enjeux ont bien été identifiés, hiérarchisés et localisés.

Les zones non urbanisées (12ha) se composent d'habitats naturels (prairies, affleurements rocheux, boisements, forêts) ne présentant pas de caractère patrimonial particulier et d'espaces

verts. Aucune espèce protégée de flore n'a été recensée dans la zone d'étude.

On peut noter que des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont proposées. Et parmi elles: l'évitement d'habitats, la végétalisation du site et la mise en place d'une trame verte arborée, la gestion extensive des espaces verts.

En phase travaux: il est prévu de lutter contre les espèces invasives, de délimiter l'emprise du chantier et d'adapter un calendrier des travaux (coupe des arbres et décapage des terres entre août et octobre).

les risques naturels

le volet de l'étude d'impact concernant les risques naturels a bien identifié le seul document opposable existant sur la commune, à savoir : « l'arrêté R.111-3 du 31 décembre 1992. Cet arrêté vaut plan de prévision des risques. Au regard de ce document, le projet se situe hors zone réglementée et évite les zones de risques situées en périphérie (aléa d'effondrement et risques de débordement du torrent en limite Est de Recoïn).

les déplacements

L'étude d'impact relève l'enjeu que constitue l'effet du projet sur les déplacements.

A l'intérieur du centre-village de Recoïn. Le projet aura un impact très favorable dans la mesure où les déplacements en voiture seront très fortement réduits au profit des modes doux (zones piétonnes, navettes et vélos électriques, future desserte inter-village par télécabine, ...).

Cependant, en ce qui concerne les déplacements entre la vallée et la station, le projet va générer un trafic supplémentaire non négligeable (de 1200 à 1500 véhicule/jour, soit +25%). Le projet affiche une réduction de la part modale de la voiture (80 % au lieu de 90%); ce qui signifie, à contrario, que les autres modes devraient augmenter de 10 % à 20 %, soit un doublement du trafic.

Ce point a fait l'objet de questionnement.

La commune a apporté la réponse suivante : *La question des transports en commun fait l'objet d'une démarche d'harmonisation entre les différents transporteurs des différentes collectivités concernés (Département et Communauté de Communes du Grésivaudan), afin d'améliorer la répartition des horaires et la fréquence de l'offre.*

Le projet de Smart station de Chamrousse vise aussi à travers sa future application numérique à optimiser et rassembler les offres de covoiturage. L'offre de parking proposée par le projet ne sera pas supérieure à la capacité totale actuelle du Recoin, mais elle sera plus concentrée et surtout beaucoup moins visible car pour la plupart en ouvrage enterré, contrairement à la situation actuelle où le Recoin est inondé de voitures en stationnement. L'objectif de non augmentation du nombre de stationnement est donc doublement atteint avec une disparition visuelle et une offre organisée et foisonnante optimisant les rotations sur les places visiteurs. Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation c'est en effet le développement de l'offre de transport en commun qui est la clé, avec à terme comme nous l'espérons tous une liaison par câble Grenoble-Uriage-Chamrousse. Mais cette dernière liaison dépend des Autorités Organisatrices des Transports de la Métro et du Grésivaudan, et ne fait pas l'objet du présent projet ni de cette enquête publique.

le bruit

Une étude acoustique a été réalisée avec une modélisation permettant de comparer l'état initial (2016) et futur du site (2030) hors bruits induits par les remontées mécaniques. Les niveaux sonores estimés restent satisfaisants et le projet n'engendre pas d'impact négatif. En ce qui concerne la phase chantier, les opérations de terrassement constituent l'étape la plus bruyante des travaux. Une charte inter-entreprise est prévue pour réglementer ces nuisances diurnes temporaires.

le volet énergétique

Le projet de «Recoin» intègre les nouvelles orientations en matière de transition climatique. L'optimisation de la dépense énergétique devient une priorité pour la station de Chamrousse qui s'est fortement impliquée dans cette démarche vertueuse.

De nombreuses actions sont annoncées pour réduire les émissions.

Il est indiqué, en page 74, que « la commune de Chamrousse a incorporé une démarche carbone » en adéquation avec la charte nationale du développement durable dans les stations de montagne.

la consommation du foncier agricole et naturel

Si le projet du secteur de «Recoin» se situe essentiellement en milieu urbain, il occasionne à la marge quelques déclassements de la zone naturelle Ns vers la zone Uc. Ces prélèvements sont compensés par la restitution de zones Uc et AUL (essentiellement au niveau du bassin de la Grenouillère) en zone Ns.

Au total, les modifications de zonage vont engendrer un gain de 2653 m² de superficie au profit de la zone naturelle.

b-Utilité du projet pour la collectivité

Lors de l'enquête publique, j'ai pu relever plusieurs séries d'observations :

Celles de personnes qui ne remettent pas totalement en cause le projet, et qui sont plutôt inquiètes par certains de ses aspects pour lesquels ils demandent des éclaircissements ou font des propositions.

Je relève que la commune s'est attachée à leur donner les explications nécessaires et dans une certaine mesure à prendre en compte leurs propositions. Voir par exemple les observations de l'Association de Défense des Habitants et de l'Environnement de Chamrousse (ADHEC) qui interroge la commune sur de nombreux points concernant le projet proposé et fait des propositions.

D'autres (environ une trentaine de personnes) expriment leurs remarques sur des points qui les préoccupent comme l'aménagement de la rue des Gentianes, celle des Cargneules, les nuisances provoquées par le stationnement, la construction du parking, la hauteur des bâtiments, l'architecture des projets etc...

Les observations sont reprises à la fois dans le présent rapport et dans le procès verbal figurant en annexe. Les précisions apportées par la commune figurent également dans ce rapport ainsi qu'en annexe.

Je relève que la commune a répondu aux questions posées, a engagé des études complémentaires pour donner satisfaction à certaines demandes.

Je prends acte du fait que la commune n'est pas fermée aux améliorations proposées : (voir par exemple l'aménagement de la rue de Gentianes ou l'aménagement de la rue des Cargneules où elle va engager une réflexion et une étude pour donner satisfaction aux différents intervenants.

Pour ce qui concerne les questions sur les hauteurs des bâtiments, leur implantation ou leur architecture, la commune par des précisions pour certaines illustrées (figurant dans l'étude d'impact) a répondu aux questions posées. Elle précise également que les projets ne sont pas arrêtés et peuvent évoluer notamment en matière d'architecture.

J'ajoute que ces derniers feront l'objet de demandes de permis de construire où vont figurer un plan masse côté en trois dimensions, le positionnement exact des futurs bâtiments ainsi que le projet architectural etc...elles devront être instruites et accordées par le maire. Il sera aussi plus aisé pour les habitants de se projeter.

Une vingtaine de personnes s'oppose fermement au projet pour les raisons qu'elles ont exposées lors de l'enquête publique et qui tiennent au fait qu'elles l'estiment « très coûteux et ambitieux par rapport aux bénéfices que la station risque d'en retirer, pas assez bien pensé, hasardeux, pas adapté etc..... » (voir procès verbal)

La commune a tenté de leur démontrer le bien fondé de l'opération et de les rassurer. Je ne reprendrai pas l'argumentaire développé plus haut.

La majorité des observations (environ une soixantaine) provient des utilisateurs des eaux des sources de Casserousse (ASEC, commune et habitants de Herbeys) dans la mesure où ils craignent que la réalisation du projet génère une pollution des captages de Fontfroide.

La commune et moi-même avons répondu. Je ne reprendrai pas les points soulevés ainsi que les réponses apportées. Je pense que tout sera mis en œuvre pour que cela ne se produise pas,

Enfin 16 personnes sont intervenues lors de l'enquête publique pour donner un avis très favorable au projet. Leurs observations figurent en annexe, dans le procès-verbal.

Figurent également en annexe des courriers très favorables au projet transmis par la commune dans la réponse au procès verbal de synthèse. En effet elle a souhaité joindre à sa réponse les courriers extrêmement favorables au projet envoyés par le Président de la communauté de communes le Gresivaudan aux Préfet de Région et au Président de la Région, par ce même président au maire, les courriers du Président de la Metro (projet Mountain Park et Resort) et participation MIPIM 2017, celui de SAS le Prince de Monaco, celui du directeur régional de la Caisse des Dépôts, du vice Président de la Metro délégué au développement et à l'attractivité du président de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ces courriers démontrent l'attrait exercé par le projet.

Pendant la concertation, les principales remarques sur le projet de requalification du Recoin ont porté sur :

Circulation et stationnement :

- Le problème du stationnement des habitants permanents à proximité de leur domicile causés par la piétonisation du coeur de la station.

Réponse de la commune : La centralité du parking principal (place Duhamel) devrait permettre d'assurer le stationnement à une distance satisfaisante pour les riverains

- Le problème d'accès pour les livraisons pour les commerçants.

Réponse de la commune : desserte prévue pour les véhicules de livraison via un badge d'accès mais également pour les véhicules de secours.

Financement et économie du projet :

Les habitants s'inquiètent de l'économie générale et le financement du projet.

Réponse de la commune : la municipalité favorisera les financements privés ou parapublics afin de ne pas faire peser la totalité de l'investissement sur la commune. Une convention a été

signée avec la Caisse des Dépôts et Consignation et une Société d'économie Mixte (SEM) est en cours de création.

En décembre 2014, la commune de Chamrousse et la Caisse des Dépôts ont signé une convention cadre de partenariat visant à dynamiser l'attractivité touristique et économique de la commune pour une période six ans.

Six axes de coopération ont été identifiés pour redynamiser le territoire :

- le développement de l'immobilier touristique,
- l'aménagement des friches touristiques urbaines,
- la Régie des remontées mécaniques,
- le développement des transports publics,
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de l'accès des jeunes à la pratique du ski.

Projet urbain :

Les copropriétaires de l'immeuble du Vernon ont manifesté leur souhait d'être mieux intégrés dans le projet et aux pistes.

Réponse de la commune : Aktis a modifié le projet dans ce sens en diminuant l'impact visuel des bâtiments projetés et en améliorant les conditions d'accès piétons et skieurs.

c- Sur le caractère d'utilité publique du projet dans son ensemble

Chamrousse est confrontée à un vieillissement de ses infrastructures et de son parc immobilier. Le Recoin est concerné par l'apparition de friches urbaines : site de l'ancien hôtel « Hermitage », présence de vastes parkings inadaptés et de terrains de sports sous-utilisés ou à l'abandon, plan de circulation obsolète.

Ce projet s'inscrit dans un vaste programme stratégique de développement d'une station durable, adaptée aux enjeux économiques de la montagne du XXI siècle intitulé « Chamrousse 2030 ».

L'opération de « Recoin » vise à conforter et redynamiser l'activité touristique globale de la station en développant notamment un tourisme « quatre saisons » et des espaces de travail partagé, en ciblant la semaine sur le tourisme d'affaires (séminaires, formations, stages, visites clients...) et les week-ends et vacances scolaires sur le tourisme loisir local, régional et international. Et c'est louable.

Avec pour but d'attirer :

- Plus d'habitants à l'année (seulement 467 en 2012 contre 607 en 1982), pour accueillir les emplois permanents qui vont être générés par le projet : entre 373 ETP et 533 ETP.
- Plus d'hébergement touristique (hôtels, résidences de tourisme, appartements avec services...) pour développer le tourisme d'affaires en semaine et les séjours « de plein air » sur les courts séjours, les week-ends et les vacances scolaires. (l'offre hôtelière a aujourd'hui quasi disparue).
- Plus de commodités pour la fréquentation à l'heure, la demi-journée, la journée (page 5 de la notice explicative).

Le projet « Chamrousse 2030 » est un projet innovant et adapté aux enjeux de la transition énergétique qui a reçu le label « Démonstrateur industriel pour la ville durable » le 25 mars 2016.

Ce projet paysager a fait l'objet d'un accompagnement particulier, par l'architecte et la paysagiste conseils de la Direction Départementale des Territoires. Une journée sur site a eu lieu le 7 mars 2016 en présence du concepteur.

Cette visite a donné lieu à un avis détaillé, qui a mis en exergue les conclusions suivantes :

- le projet permet d'apporter une centralité à inventer sur le replat du site du « Recoin »
- il compose avec les courbes de niveaux et met en scène les vues,
- la piétonisation de l'espace central au travers d'un parti architectural organisé sans rigidité semble favorable aux aménités nécessaires à un tourisme sans cesse évolutif,
- l'image des séracs déclinée dans le cœur d'îlots et qui permet une organisation du bâti en petits volumes contribue à assurer une bonne fluidité à l'ensemble.

Il a par ailleurs fait l'objet d'un avis favorable en date du 15 novembre 2016 de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Estimation des dépenses du projet

Certaines observations ont porté sur le coût du projet essentiellement parce qu'il y a la crainte qu'il y ait répercussion sur les impôts locaux.

La commune a répondu :

« Concernant la gestion financière de la Commune, elle a fait l'objet d'expertises de la part des partenaires financiers de la Commune et de sa Régie des Remontées Mécaniques, qui ont débouché sur des partenariats notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignations en

novembre 2014. La gestion de la dette est désormais maîtrisée et respecte les critères prudentiels courants. La Commune et la Régie n'ont eu aucune difficulté à contracter leurs emprunts à des taux concurrentiels en 2015 et 2016.

La gestion budgétaire et financière de la Commune de 2014 à 2016 est présentée dans le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux finances, présenté en Conseil Municipal le 12 avril 2017 (Annexe N°9) et approuvée à l'unanimité. Par ailleurs, le projet Chamrousse 2030 a été choisi à l'issue d'un concours international d'urbanisme pour lequel le jury indépendant, comportant des professionnels nationalement reconnus pour leur expertise, a retenu le bilan de l'opération, et donc de la future ZAC, comme de l'un des critères déterminant de choix du projet. C'est effectivement le projet ayant proposé le bilan le plus approfondi qui a été choisi. Enfin, la Commune a créé en juin 2017 une SEM d'aménagement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, l'EDF, le Crédit Agricole et le CIC, après des études financières approfondies, soumises aux comités d'engagement de ces organismes, et validées. »

Page 25 de la notice explicative il est indiqué :

Coûts :

- Coût final des équipements publics (réseaux, voiries, espaces publics, production d'énergie...) pour la collectivité : 20 M€ TTC

Une estimation des infrastructures publiques figure page 32 de la notice explicative à savoir 18 633 672 euros TTC.

- Recettes (Vente de droits à construire, et subventions) : 16 M€ TTC

- Déficit : 4 M€, soit 260 000 €/an sur 15 ans

Au regard

- de ce qui est relevé ci-dessus page 25 de la notice explicative,

- de la réponse de la commune concernant sa gestion financière :

la présentation du budget 2017 figure en annexe

des indications figurant page 25 de la notice explicative et relevées ci-dessus:

- Du fait que pour mener à bien sa réalisation, ainsi que cela été dit et écrit, les élus de Chamrousse envisagent la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette procédure d'urbanisme opérationnel permet à la commune de garder la maîtrise du processus de réalisation, de travailler dans la concertation générale, de faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements publics de l'opération d'ensemble (réseaux, voirie, espace public,...), et facilite le remembrement du parcellaire nécessaire à la réalisation du projet,

J'estime que cette dépense d'investissement semble en rapport avec les moyens financiers de la commune.

- Atteinte au droit des personnes

Il s'agit d'un point négatif du projet

Les biens de plusieurs personnes sont touchés directement par le projet et ils devront être cédés pour que le projet de « Recoin » voit le jour.

- Il s'agit de l'appartement de madame et monsieur Tanguy qui y habitent à l'année et qui est situé dans l'immeuble 39 rue des Orpins directement impacté par le futur projet, parcelle cadastrée BA 230

- celui de madame Catherine Agbokou et Monsieur Florian Ferreri qui y possèdent un appartement à usage de résidence secondaire,

- le garage de madame et monsieur Chastagnol situé sur la parcelle BA 92.

- Madame Céline Roudier épouse Goulot et monsieur Jean-Jacques Goulot sont concernés par 2 expropriations une en tant que copropriétaires du Bâtiment « la Résidence » parcelle BA265 et une deuxième en tant que propriétaires du garage situé sur la parcelle BA n° 90 avenue Henry Duhamel situé en face de « la Résidence »
- Orange propriétaire de la parcelle BA 99 rue des Gentianes

Ainsi que je le repréciserai ci-dessous, dans le chapitre concernant l'enquête parcellaire, cette situation doit donc s'étudier dans le respect des droits des personnes concernées, au premier chef desquelles les propriétaires de l'immeuble situé 39 rue des Orpins.

Pour les propriétaires des garages et de l'emprise située devant l'immeuble 3 La Résidence » les associer à la concertation sur la finalisation du projet d'aménagement sera le meilleur gage de réduction des nuisances potentielles.

MON AVIS MOTIVÉ

Considérant tout ce qui a été exposé dans le déroulé de l'argumentaire, je donne un **avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique** telle que décrite dans le dossier d'enquête.

Toutefois l'avis favorable est assorti d'une réserve : A savoir

L'étude d'impact sera complétée notamment avec la note effectuée par le cabinet SETIS et concernant :

- L'amélioration de la qualité de l'eau du bassin de la Grenouillère à travers le traitement à l'amont du point de rejet.
- L'amélioration du traitement des eaux pluviales.

Sur ce dernier point, SETIS propose d'améliorer la gestion pluviale actuelle par un dispositif de traitement par phytoépuration qui sera mis en place en amont du bassin pour traiter l'ensemble des eaux rejetées au bassin. L'explication du dispositif prévu mérite d'être complétée.

Le commissaire enquêteur

le 10 août 2017



4-2 concernant la mise en compatibilité du Schéma de cohérence territorial de la Région Urbaine de Grenoble

L'Etablissement public du SCoT couvre un périmètre de 276 communes. Les élus ont adopté le SCoT le 21 décembre 2012.

En raison de son ampleur et de sa localisation en montagne, ce projet non prévu par le SCoT mais entrant dans ses orientations générales en matière d'Unités Touristiques Nouvelles, nécessite de le faire évoluer pour être réalisé.

La procédure de mise en compatibilité d'un SCoT avec une déclaration d'utilité publique (DUP) permet au Préfet de prendre les mesures nécessaires pour faire évoluer un document d'urbanisme qui, en l'état de ses dispositions, ne permet pas la réalisation d'une opération qui doit être déclarée d'utilité publique (article L.143-40 du Code de l'urbanisme).

La procédure de mise en compatibilité du SCoT ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Les secteurs d'aménagement évitent les secteurs à enjeux environnementaux forts et moyens de la commune :

4-2-1 Intégration d'un projet d'unité touristique nouvelle dans le SCoT

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, en raison de sa localisation en montagne et de son importance, le projet doit faire l'objet d'une procédure d'Unité Touristique Nouvelle. On qualifie d'UTN (articles R. 122-6 et R. 122-7 du Code de l'urbanisme) toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant notamment pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs fois :

- de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher

C'est au SCoT de prévoir les UTN..

Le projet UTN de la commune

Je ne reprendrai pas le programme de réalisation qui figure dans le paragraphe concernant l'objet de la DUP

Au regard des orientations du PADD et du rôle territorial donné par le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) à la commune de Chamrousse (cf. pôle touristique du Grésivaudan), le projet d'UTN s'insère dans les préconisations du SCoT et ne remet pas en cause les dispositions précisées par l'article L 143-29 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, les modifications à apporter au SCoT consistent à introduire une sous-section au DOO, décrivant l'UTN.

4-2-2 Pour Rappel

Le SCoT engage à une mise en valeur de la montagne, de l'environnement et des paysages au service d'une attractivité touristique renouvelée (voir Projet d'aménagement et de développement durable (PADD, p35) :

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) précise en ce qui concerne le Grésivaudan :
« Dans les balcons de Belledonne et de Chartreuse, les documents d'urbanisme locaux, les projets et les politiques d'aménagement veilleront à :

- Conforter l'attractivité et le rayonnement des pôles touristiques de Prapoutel / Pipay / les Sept Laux, Chamrousse, Uriage et du plateau des Petites Roches.
- Améliorer l'accessibilité de ces pôles par les modes alternatifs à l'automobile, notamment depuis les gares ferroviaires les plus proches.

Le projet du Recoin 1650 répond à ces dispositions.

Compatibilité en matière de confortement économique des stations de sport d'hiver (3.4.1.1 du DOO)

Le SCoT prévoit de conforter le potentiel économique des sports d'hiver et des principaux domaines skiables alpin (Chamrousse, ...) en favorisant notamment la diversification des activités touristiques dans ces stations et, plus largement, dans les espaces de moyenne montagne pour favoriser l'émergence d'un « tourisme 4 saisons ».

Le projet décrit ci-dessus répond à ces objectifs.

Compatibilité en matière d'offre d'accueil et d'hébergement touristiques (3.4.2 du DOO)

Le projet développe le bâti autour du réseau viaire existant mais en optimisant l'espace. En outre, le projet prévoit notamment :

- la rénovation de 143 logements existants,
- la connexion de ces logements à un nouveau réseau de chaleur urbain au bois,
- la production d'unités d'habitations en 100% collectif, réduisant le risque de changement de destination en résidences secondaires,
- le développement d'une offre hôtelière de meilleure qualité, avec la création d'un hôtel 4* et de deux hôtels 3*,
- la déconstruction / reconstruction de 6000 m² de surfaces de plancher,

4-2-3 Le SCoT demande la prise en compte des enjeux:

paysagers, de préservation de la biodiversité, de gestion et de protection des ressources en eau, d'énergie, de déplacements, de réhabilitation, de diversification et de développement des hébergements touristiques, de développement économique.

Le projet est en mesure de répondre à ces objectifs.

2,75 ha de dents creuses et d'espaces non construits seront consommés pour accueillir 190 logements résidentiels, 372 chambres d'hôtel et 602 appartements en résidence touristique.

Les réserves en eau potable

Ressources en eau (DOO Partie 1, Section 3)

L'alimentation en eau potable est une compétence communale, dont la gestion est confiée par contrat d'affermage à Veolia Eau. La commune a fait l'objet d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable en février 2013.

Les ressources alimentant la commune sont les suivantes :Forages de l'Arselle, Source Boulac, Source du Rocher Blanc.

Les réservoirs alimentant Chamrousse disposent d'une capacité totale de 2 840 m³.

Les besoins de pointe rapportés à la population accueillie en période pointe sur la commune permettent de calculer une consommation journalière de pointe de 120 l/j/hab.

La capacité maximale de production est d'environ 2000 m³/j (communication Véolia). Les forages de l'Arselle ne sont actuellement pas mobilisés à leur capacité maximale pour des raisons techniques (risque de colmatage). De même, le captage du Rocher Blanc n'est pas exploité à hauteur du débit de prélèvement autorisé.

Les prévisions apportées pour mesurer l'impact du projet, font état d'une consommation approximative 24 200 m³/an pour les résidences touristiques et les hôtels supplémentaires (communication Véolia)

- 16 000 m³/an pour le centre aquatonique (communication Aquaconseil) soit 40 200 m³ supplémentaires par an, c'est-à-dire environ 110 m³/j, ce qui est inférieur aux 600 m³/j disponibles aujourd'hui en période de pointe.

La capacité maximale de production d'eau potable est d'environ 2000 m³/j, pour des besoins de pointe actuels de 1400 m³/j. Le bilan résiduel est ainsi estimée à 600 m³/j, ce qui permet le développement du centre balnéotonic et le développement hôtelier et résidentiel de Chamrousse Village, moyennant l'adaptation des réseaux et la création d'équipements, en aval, pour adapter le traitement des eaux usées à ces nouvelles capacités.

Concernant la suffisance des ressources d'alimentation en eau potable, selon les données fournies dans l'étude d'impact (pages 97-98 et 111-113), il apparaît qu'en situation de pointe de consommation, la marge disponible est nulle, voire légèrement déficitaire en hypothèse haute.

Face à ce constat, le maître d'ouvrage prévoit:

- de mettre en place des mesures de réduction des consommations unitaires (compteurs domestiques, équipements individuels). Ces mesures concernant les abonnés, sont d'autant plus importantes que, compte tenu du rendement déjà très élevé du réseau (90%), il n'y a pratiquement aucune marge de progrès sur le réseau public.
- de solliciter, en période critique, la ressource de « l'Arselle »

L'assainissement, ruissellement et qualité des eaux

Le réseau d'assainissement, entièrement collectif sur le secteur du Recoin 1650, est connecté à la station d'épuration intercommunale Aquapôle, d'une capacité de 500 000 équivalent-habitants. La population actuellement desservie est de 475 706 habitants (2014) et permet de traiter les effluents de la station en tenant compte de la progression démographique prévue au terme du projet.

Le sujet a été largement développé ci-dessus.

Enjeux en terme d'énergie

Le SCoT encourage la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie (DOO, pages 228 et suivantes). Le projet répond de façon favorable avec

- le développement d'un système mutualisé de production de chaleur (réseau de chaleur au bois le long de l'avenue H. Duhamel),
- la création d'une ferme photovoltaïque assurant 10% des besoins énergétiques des bâtiments neufs,
- la réhabilitation des bâtiments existants avec isolation extérieure et changement des menuiseries, visant à réduire de 50% leur consommation d'énergie,
- la construction de bâtiments neufs moins consommateurs que le bâti actuel,
- de réduire de 23% l'énergie grise liée aux nouvelles constructions, grâce au management énergétique des travaux, puis au suivi du fonctionnement de la station (développement de smart grids),

- l'usage d'un éclairage public solaire et fonctionnant à LED.

Enjeux en terme de déplacements

A l'échelle communale, les principes d'organisation des déplacements dans la région urbaine grenobloise, se traduisent d'une part, dans l'amélioration de la desserte TC de la station de Chamrousse et, d'autre part, dans le développement d'alternatives aux déplacements motorisés à l'intérieur de la station.

Le projet s'accompagne d'un plan de circulation, intégrant la mobilité électrique et les modes doux, et d'une réorganisation du stationnement.

Au coeur de la station du Recoin, la circulation automobile sera interdite toute l'année, les stationnements actuels supprimés, afin de permettre le développement d'espaces piétons. Une navette électrique à haute fréquence est prévue pour la desserte du coeur de village, du front de neige et des parkings, depuis les sites de Roche-Béranger, de Bachat-Bouloud et de l'Arselle. Une liaison par câble permettra également de relier le Recoin 1650 (gare du téléphérique de la Croix) à Roche-Béranger, présentant une autre alternative à la voiture dans les liaisons entre les sites de la station.

L'offre de stationnement prévoit 400 places en ouvrage et le maintien d'une offre sur 2 parkings non couverts, en entrée de site (au Vernon, entrée Sud depuis Roche Béranger, et sous ombrière photovoltaïque au Nord Ouest).

Enjeux en termes de réhabilitation, de diversification et de développement des hébergements touristique

La rénovation et la requalification de la part vieillissante du parc d'hébergement touristique est une priorité du SCoT (DOO, page 250).

Il est recommandé de favoriser l'optimisation du foncier, la montée en qualité, l'habitat social, et d'améliorer la conception et l'intégration des hébergements touristiques dans les sites (DOO, page 251).

Le projet répond à ces objectifs : part importante de résidences principales, 143 logements existants seront rénovés, notamment sur le plan énergétique (isolation, menuiseries, connexion au réseau de chaleur au bois).

Enjeux en termes de développement économique Chamrousse, secteur du Recoin 1650, concerne une station emblématique de la Région urbaine de Grenoble, identifiée comme pôle touristique par le DOO du SCoT .

La préservation des enjeux de biodiversité (DOO partie 1 section 2)

est respectée (voir étude d'impact)

Développement de l'urbanisation à l'intérieur des secteurs à urbaniser ou en continuité du tissu urbain (DOO pages 102 et suivantes) :

Afin de limiter la consommation d'espaces, le SCoT met à disposition des communes un gisement foncier d'espaces urbains mixtes non bâtis. Sur un potentiel d'environ 4ha, il apparaît que la réalisation des 792 logements, des 260 chambres d'hôtels, et des équipements de service et de loisirs ne consommera qu'environ 2,75 ha de ce potentiel, dont 8000 m² pour la production du logement résidentiel non marchand.

4-2-4 L'Urbanisation en discontinuité de la Grenouillère

L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme dispose: « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de

l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Le projet porte sur deux espaces, physiquement et visuellement liés, mais soumis à deux régimes juridiques distincts de la loi montagne :

-La partie urbanisée du secteur de Recoin qui peut s'effectuer en continuité de l'urbanisation existante ;

- Le secteur du plan d'eau de la Grenouillère, situé sous la RD111 qui constitue une séparation artificielle avec le secteur bâti de Recoin.

Le secteur du Vernon est constitué d'espaces verts regroupant équipements sportifs, bâtiments militaires et stationnement qui se prolonge ensuite par une zone bitumée jusqu'à la RD 111.

Le secteur est donc déjà partiellement artificialisé.

La localisation d'une partie du projet autour de la Grenouillère et du Vernon apparaît opportune car elle minimise l'extension de l'urbanisation sur le domaine skiable et sur les secteurs boisés, les aménagements et la viabilisation. En effet, la voirie existante sera utilisée pour accéder à environ 130 unités d'habitations. Elle minimise également l'impact sur le paysage

Aucune activité agricole, pastorale ou forestière n'a été identifiée sur le site du plan d'eau de la Grenouillère.

Le secteur de la Grenouillère ne fait pas partie des secteurs protégés et repérés au titre du patrimoine naturel (cf. évaluation environnementale du PLU).

Il est rajouté au DOO du SCoT, en matière de développement touristique, partie 3 section 4, une nouvelle orientation :

« 3.4.3.2 Permettre la requalification et le développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650 »

En application des orientations en matière de développement touristique et de réalisation d'UTN, le SCoT prévoit la création d'une UTN de massif sur le pôle touristique de Chamrousse. Cette UTN porte sur la requalification urbaine et de développement économique du site du Recoin 1650.

Sont déterminés la localisation et la consistance de l'UTN que je ne reprendrai pas puisque décrite en détail dans le dossier et dans mon rapport.

MON AVIS

J'ai résumé ci-dessus les éléments du dossier permettant de vérifier que le projet était tout à fait compatible avec le SCoT de la RUG.

L'intérêt du projet étant à mon sens avéré, la mise en compatibilité du SCoT qui en est la résultante est nécessaire. La modification du SCoT est limitée. Elle est adaptée à la situation.

Le commissaire enquêteur

le 10 août 2017

Museu chère

4-3 Concernant la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de son approbation le 30 septembre 2004, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Chamrousse définit « les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ».

Ce PADD est accompagné par un schéma qui spatialise les orientations d'aménagement et d'urbanisme. Ce schéma doit évoluer compte tenu des choix relatifs à la localisation des sites retenus pour assurer le développement de la commune de Chamrousse.

4-3-1 Modifications et justifications des changements apportés au PADD

Le projet de requalification et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur Recoin ne remet pas en cause le PADD de Chamrousse (voir document) Il doit néanmoins être adapté afin de prendre en compte l'ampleur du projet.

De même, le schéma qui accompagne le PADD doit également évoluer pour tenir compte du projet qui prévoit un secteur de développement de l'urbanisation sur les pourtours du plan d'eau de la Grenouillère. Un PADD intégrant l'ensemble de ces changements est joint au dossier de mise en compatibilité du PLU avec la DUP.

4-3-2. Les orientations particulières d'aménagement

Le PLU de Chamrousse comporte des orientations particulières d'aménagement, au titre de l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme

Le projet objet de l'enquête vient modifier l'orientation particulière de la zone AUL du lac de la Grenouillère.

4-3-3. Le règlement

Le règlement de la zone UC est complété. Des précisions afférentes à la zone UC et à l'existence de sous-secteurs UCa(PM) et UC(PM) sont apportées.

La zone UC comprend notamment :

- un secteur UCa(PM) et UC(PM) : correspondant au centre de Recoin et à l'opération de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de Chamrousse, secteur du Recoin 1650 ». Le secteur UCa(PM) a vocation à accueillir toutes constructions et installations participant au développement hôtelier, touristique, commercial et économique de la commune de Chamrousse ainsi que des constructions à usage d'habitation, de loisirs, de stationnement et de fourniture d'énergie ; le secteur UC(PM) a vocation à accueillir que des constructions à usage d'habitation et d'hébergement touristique.

L'article 1 est complété dans ce sens

Des risques de ruissellement sur versant ont été identifiés sur le secteur du Recoin ainsi que la présence de zones d'effondrement à proximité des secteurs constructibles. Aussi, ces deux éléments de connaissance interdisent l'infiltration des eaux à la parcelle. Les articles 2 et 4 donnent des prescriptions à respecter. (voir règlement)

S'agissant des articles 6 à 10, les modifications apportées au règlement de PLU consistent à introduire une disposition réglementaire qui opère un renvoi vers le plan de masse accompagnant le document graphique et qui devra être strictement respecté

L'article 12 réglemente les obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement. Les règles édictées permettent de répondre aux besoins de stationnement engendrés par le projet tout en mettant en place une réglementation favorable à la mise en oeuvre de la politique de la commune.

Dans l'article 15 la thématique énergétique est indissociable du projet. Il est inséré dans le règlement un article relatif à l'énergie qui recommande notamment, dans le secteur UC et UCa de Recoin, le raccordement des constructions au réseau de chaleur.

4-3-4. Le document graphique

Il est nécessaire de faire évoluer le zonage, notamment sur la partie Nord du plan d'eau de la Grenouillère. Il est adapté afin d'augmenter la surface de la zone UC au nord du plan d'eau, au détriment de la zone AUL et de la zone UH.

Deux secteurs de plans de masse ont été définis : le secteur UCa(PM) et le secteur UC(PM). Le secteur UCa(PM) correspond au centre du Recoin dans lequel sont attendus le complexe balnéotonique – SPA – séminaires, un hôtel 4*, un hôtel 3*, des commerces, services, loisirs, un espace Smart Station et co-working, une salle multimédias ainsi que des résidences de tourisme.

Le secteur UC(PM) à plan de masse est destiné à ne recevoir que des constructions à destination d'habitation (y compris des résidences de tourisme qui relèvent de cette catégorie de construction et non de celle de l'hébergement hôtelier).

4-3-5. Bilan des surfaces à l'issue de la mise en compatibilité

l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du secteur de Recoin totalise environ 19,48 ha après mise en compatibilité (la surface est actuellement estimée à environ 19,75 ha); s'agissant la zone naturelle, celle-ci gagne environ 2650 m² par rapport au classement actuel.

MON AVIS

Toutes les modifications apportées vont permettre la réalisation du projet.

Le commissaire enquêteur

le 10 août 2017

Museu-chère

4-4 Concernant l'enquête parcellaire

4-4-1. Généralités

Pour rappel :

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens immobiliers privés, **afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique**. Cette procédure est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que *"nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité"*.

Il en découle que deux enquêtes ont été nécessaires : la première ayant pour objet de définir l'utilité publique et la seconde de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que les droits réels immobiliers

4-4-2. Objet de l'enquête parcellaire :

La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

4-4-3. Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire à l'échelle 1/2000ème sur lequel est reportée l'emprise . Ce plan sur fond cadastral permet de déterminer la consistance de la ou des parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.
- Un état parcellaire comprenant la liste des propriétaires et les surfaces de terrain à acquérir parcelle par parcelle, avec les origines de propriétés connues par l'expropriant au jour de l'ouverture de la présente enquête.

Dans cet état parcellaire chaque îlot de propriété (au sens de l'ensemble des parcelles appartenant à un même propriétaire) identifié par l'expropriant s'est vu attribué un numéro terrier reporté sur le plan parcellaire.

Sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, 24 parcelles privées sont directement susceptibles de faire l'objet d'une enquête parcellaire :

BA26/45/49p/50p/51p/67/73/90/91/92/93/94/95/96/99/116/140/190p/209/220p/230.

4-4-4.Information

L'avis informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire et des dates de permanence a été correctement et légalement réalisée. (voir organisation et déroulement de l'enquête et information du public page 9 et 10 du présent rapport.)

A ces modalités, il convient d'ajouter les notifications individuelles qui ont été envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des propriétaires, les informant du dépôt du dossier en Mairie et de l'ouverture de l'enquête.

4-4-5.Observations recueillies

Plusieurs personnes touchées directement par le projet et qui devront céder leur bien pour que le projet de « Recoin » voit le jour se sont manifestées durant l'enquête publique.

- Il s'agit de Madame et monsieur Tanguy qui habitent à l'année dans l'immeuble situé 39 rue des Orpins directement impacté par le futur projet, BA 230
- Madame Catherine Agbokou et Monsieur Florian Ferreri qui y possèdent un appartement à usage de résidence secondaire,
- Madame et monsieur Chastagnol qui possèdent le garage situé sur la parcelle BA 92.
- Madame Céline Roudier épouse Goulot et monsieur Jean-Jacques Goulot concernés par 2 expropriations une en tant que copropriétaires du Bâtiment « la Résidence » parcelle BA265 et une deuxième en tant que propriétaires du garage situé sur la parcelle BA n° 90 av Henry Duhamel situé en face de « la Résidence »
- Orange propriétaire de la parcelle BA 99 rue des Gentianes.

Elles ont fait les observations suivantes :

• **Madame et monsieur Tanguy** m'ont fait parvenir le courrier suivant :

"En réponse à l'enquête publique qui se tient actuellement dans les locaux de la Mairie de Chamrousse, je vous prie de trouver ci-après mes observations et quelques questions.

Nous sommes choqués d'avoir appris que nous n'aurions plus de maison à travers une plaquette de la municipalité récupérée un jour d'élection. Nous ne comprenons pas comment, le maire, les élus, les conseillers municipaux que nous connaissons depuis des années, à qui nous faisons la bise, que nous croisons souvent, habitant un village d'environ 400 habitants, n'aient pas pris la peine d'avoir une démarche plus personnelle, qu'ils n'aient pas eu plus de considération à notre égard.

Quand nous avons appris le projet, nous avons demandé un rendez-vous avec Monsieur le Maire, qui semblait très étonné de notre demande car pour lui nous n'étions pas concernés. Nous sommes directement concernés par ce projet puisque notre maison est sur le trajet de vos prochaines constructions (parcelle BA230). Sur ce projet, nous sommes la seule famille concernée par l'expropriation, les autres biens sont des garages, des appartements mis à la location saisonnière ou sont des résidences secondaires.

Quelques jours plus tard, nous avons eu un mail du service d'urbanisme pour nous annoncer la visite des domaines afin d'estimer notre bien. Ils sont rentrés chez nous et en ont fait un tour « non officiel » en 10 minutes.

Puis nous avons envoyé 2 lettres recommandées en date du 4 avril et du 2 mai 2017 à monsieur le maire, afin d'avoir plus d'explications sur notre avenir, les deux Recommandés avec Accusé de Réception sont restés sans réponse à ce jour.

Puis début juin nous avons eu un rendez-vous avec la société SETIS pour une négociation à l'amiable. Et depuis, nous n'avons eu aucune nouvelle.

Nous ne comprenons pas pourquoi nous n'avons pas été intégrés dans ce projet car le coût d'expropriation et de démolition de notre immeuble s'estime à plus d'un million d'euros... Ce n'est pas une petite économie.

Mon mari vit à Chamrousse depuis 25 ans, il travaille à l'ESF et il est artisan le reste de l'année sur Chamrousse.

Je suis arrivée à Chamrousse en 1996 et j'y travaille toute l'année dans une résidence de tourisme.

Nous avons eu un commerce de 1999 à 2006 au 39 rue des orpins 38410 Chamrousse.

Nos 2 enfants sont nés ici, ils ont été à la crèche, au centre de loisirs, ils ont été scolarisés à Chamrousse et ils participent aux activités de la station (club des sports et service jeunesse,...)

Nous avons choisi de vivre au 39 rue des orpins. Nous avons acheté notre fonds de commerce en 1999, puis nos murs en 2002. Puis nous avons déposé un permis de construire en 2008 afin de transformer notre commerce en habitation et nous avons terminé nos travaux en 2016.

Nous avons encore plein de projets pour améliorer notre habitat.

Mais comment peut-on se projeter dans l'avenir ? Notre propre municipalité ne prend pas en considération une famille et la traite comme un simple lot au même titre qu'un garage.

Nous aimerions que Chamrousse se développe, que la clientèle de loisirs et d'affaires se diversifie et trouve sur notre territoire des activités qui correspondent à ses besoins. Vouloir que Chamrousse soit une station connectée, c'est très bien mais peut-il en être autrement.

C'est aujourd'hui que la station doit être connectée, pas dans 30 ans quand le concept sera obsolète.

Vouloir que Chamrousse ait une offre de loisirs 4 saisons, c'est très bien alors pourquoi ne pas commencer par développer des activités après-ski pour faire venir des familles, des enfants aux grands-parents. Vouloir que Chamrousse développe le tourisme d'affaires, c'est bien aussi mais comment allez-vous faire face aux destinations européennes classiques comme l'Autriche, l'Allemagne ou nouvelles destinations qui se placent aujourd'hui sur le marché des sports d'hiver, l'Europe centrale et orientale, la Russie, la Turquie... Ne faudrait-il pas aider à la modernisation des structures d'hébergements existants avant tout.

Nous savons tous que le ski reste la première raison pour laquelle les gens viennent passer leurs vacances à Chamrousse. Chamrousse comme les autres stations est contrainte de faire face au manque de neige. Le modèle des stations de demain reste effectivement à inventer même si certaines sont déjà en mesure de proposer une offre plus diversifiée, comme les services destinés au bien-être des vacanciers (bassins aqua ludiques, centres de balnéothérapie, etc...) ou les offres découvertes de lieux habituellement peu accessibles en plein hiver.

Le projet actuel est ambitieux. Il ne doit pas être seulement un moyen d'augmenter le nombre de taxes locatives et foncières de la commune, mais un projet réalisable et efficace. Nous ne sommes pas certains que ce soit le cas.

Le style architectural, verre et cube n'est pas représentatif de la montagne et nous savons tous que ces matériaux et ce style vieillissent très mal. Des commerces supplémentaires seront créés alors que les commerçants actuellement ont déjà du mal à boucler leur année. Pourquoi

ne pas les aider à rénover leurs façades en leur proposant des allègements fiscaux comme cela s'est fait à l'Alpe d'Huez et aux Deux Alpes.

Nous avons besoin d'un Palais des Sports et des Congrès avec une piscine intérieure et extérieure, d'une salle de sport, d'un terrain multi sport pour le basket et autres jeux, d'un mur d'escalade, d'une salle de conférence, etc... d'un hôtel, d'un parking et d'une salle hors sac. Une de mes amies, qui a un studio sur Chamrousse, va en vacances l'été à l'Alpe d'Huez car ses enfants se régalaient dans le centre sportif avec la piscine et toutes les activités. Elle ne pourra toujours pas passer ses vacances en 2030 à Chamrousse car il y aura un hôtel avec des bassins et des résidences de tourisme avec leurs bassins privés... Où est le changement ?

Pour donner juste 2 exemples :

- le projet prévoit la création de lits supplémentaires sur Chamrousse, le 11 juillet 2017, le taux de remplissage de la résidence de tourisme 3* dans laquelle je travaille est de 7%. En quoi la création de lits supplémentaires fera-t-elle venir plus de monde sur Chamrousse ?
- Les terrains de tennis ont été rénovés entièrement cette année, mais ils n'existeront plus dans le projet.

Ce projet n'est en aucun cas pour nous d'intérêt public, il est pharaonique et pas du tout représentative de Chamrousse. projet à tout prix et projet à n'importe quel prix...

• **Madame Catherine Agbokou et Monsieur Florian Ferreri** demeurent 35 rue du Repos à Paris (75020). Ils sont propriétaires d'un appartement 39 rue des Orpins à Chamrousse depuis décembre 2015. Ils ont été informés qu'ils allaient être expropriés en juillet 2016. Ils posent la question de savoir pourquoi la commune n'a pas préempté lors de l'acquisition de leur bien alors que le projet était connu. Ils ont engagé beaucoup de frais et se trouvent dans une position très inconfortable.

On les menace de saisir leur bien, mais aucune proposition financière ne leur a été faite.

Ils ont vérifié que d'après le projet, ils se trouvent en phase ultime qui peut être ne verra jamais le jour. Alors pourquoi prévoir l'expropriation maintenant ?

Au surplus, il ressort des pièces du dossier, schéma page 25 que le projet se trouve très proche de leur bâtiment mais ne l'empêchera pas. Ils ne comprennent pas. « Il faut avoir des projets ambitieux mais pas à ce niveau... Il n'y a pas d'urgence à détruire ce lot alors qu'on ne sait pas ce que réserve l'avenir ».

• **Maître Matras leur conseil** précise en ce qui concerne le projet :

« - Au-delà et sur l'appréciation sommaire des dépenses, force est de constater que la Commune prend soin de ne pas préciser le montant total des dépenses envisagées. Or, ce projet est particulièrement disproportionné tant économiquement que concrètement pour une station qui de moyenne montagne dont l'enneigement - déjà très modéré en temps normal (Pièce jointe) - n'est que décroissant avec le réchauffement climatique.

- La Commune de Chamrousse ne justifie pas non plus en quoi l'expropriation est absolument nécessaire s'agissant du bien des Consorts Ferreri ni en quoi elle a recherché des solutions moins contraignantes.

- Par ailleurs, il ressort du projet tel qu'il est présenté sur le site internet de la Commune que l'immeuble au sein duquel les Consorts Ferreri sont propriétaires d'un appartement est concerné par la phase 5 du projet (emplacement A3 - Pièce jointe).

Contrairement à ce que la Commune leur a écrit en mars 2017, il n'y a donc aucune urgence à les exproprier dans la mesure où les travaux pour la phase 5 sont prévus pour la période 2027-2029.

- En conclusion, la lecture du dossier d'utilité publique ne permet pas de s'assurer que les avantages à l'expropriation sont supérieurs à ses inconvénients que ce soit d'un point de vue environnemental, social ou financier. »

Dans ces conditions, les Consorts Ferreri me demandent d'émettre un avis défavorable à l'opération dans son ensemble et a minima de réserver mon avis concernant l'utilité publique d'exproprier l'immeuble du 39 rue des Orpins.

☞ Réponse de la commune

Il est stipulé en page 27 de la notice explicative de la DUP du dossier d'enquête publique mis en ligne, que le bien en question se situe en phase 1 du projet c'est-à-dire sur la période 2016-2020.

• Mr et Mme Chastagnol

Leur garage situé parcelle BA 92, fait partie des biens que la municipalité a besoin d'acquérir pour ce projet. Ils précisent :

« Ce garage est proche de notre habitation ce qui est pour nous très important, sa taille et les investissements pour y accéder (goudron) le rende très confortable.

L'indemnisation dont nous avons eu connaissance, est tout simplement « indécente et scandaleuse ». Il existe que très rarement des garages à vendre sur Chamrousse et leur donnent une valeur importante »

Sa taille ainsi que les diverses utilisations, en tant que local, qui peut en être faite lui confère une valeur bien plus importante que ce que les domaines ont pu valoriser

D'autre part la copropriété la Résidence perd aussi sont terrain coté nord et Est. L'acquisition est estimé a 2000€, alors que le goudronnage de la voie à coûté 15000€ il y a 3 ans, payé par les propriétaires des garages pour 4500€ et 10500€ par les propriétaires des appartements.

Cette voie appartenant à la Résidence nous permet ainsi qu'à nos locataires de se garer au pied de notre immeuble.

Cette perte entraîne une dévalorisation de notre appartement à titre privé et une perte au titre de la copropriété qui pour l'instant n'est en aucun cas valorisé à sa valeur réelle.

Le bâtiment construit à cet emplacement est prévu pour contenir des locaux commerciaux et donc acquérir nos biens à titre publique pour être revendu et construire de commerces qui seront loué et ou vendu, répond plus à une vente de gré à gré entre personnes qu'une acquisition publique.

D'autre part nous ne savons rien de la partie basse de ce bâtiment.

Je reste dans l'attente d'une proposition cohérente prenant en compte les pertes importantes de la valeur de nos biens complètement sous évalué par les services des domaines

• Madame Céline Roudier épouse Goulot

Concernée par 2 expropriations sur ce dossier, une en tant que copropriétaire du Bâtiment « la Résidence » et une deuxième en tant que propriétaire de garage BA n° 90 avenue Henry Duhamel situés en face de « la Résidence »

Ce projet annonce la suppression de la zone de parking et stationnements attitrées a « la Résidence », et les garages juxtants.

Sont concernés 9 box de locaux commerciaux, les clients qui y sont rattachés, pas les moindres puisque ce bâtiment possède les commerces qui traitent le plus de monde a la journée sur la zone de recoin et les livraisons qui en découlent ;

Les propriétaires résidents, une vingtaine d'appartements ;

Vouloir supprimer cette zone de stationnement indispensable au bon fonctionnement de tous parait une hérésie, aucune solution secondaire nous est proposée, s'il ce n'est une expropriation a 2500 € pour toute la parcelle alors que le goudronnage de cette même parcelle nous a couté 15000 € récemment.

• Monsieur Jean-Jacques Goulot

Concernant la proposition de rachat de la parcelle arrière et latérale de l'immeuble « la résidence, » la proposition reste inacceptable dans les conditions proposées.
D'autre part ce terrain arrière est la seule alternative aux livraisons et stationnements des commerçants (9 box) et les propriétaires résidents de l'immeuble (20 appartements) ;
Aucune solution de stationnement n'est proposée aux propriétaires et commerçants, ainsi qu'au passage des services de sécurité et incendie.

• **Madame Martine Besesty pour le compte de la société Orange**

Note destinée aux propriétés impactées par le projet de réaménagement du Recoin, dont celle d'Orange, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après nos contraintes par rapport à ce projet.
En préalable, deux remarques:

En tant qu'interlocutrice sur le domaine immobilier, je suis en contact depuis la communication du projet avec la municipalité de Chamrousse pour ce qui concerne le foncier et le bâti Orange, tous deux impactés par le réaménagement

D'autre part, nous faisons le constat qu'Orange en tant qu'opérateur de télécommunications est sollicitée pour dévoyer et/ou construire un réseau de télécommunications électroniques dans le cadre des aménagements Chamrousse 2030 sur le secteur du Recoin, mais nous ne disposons pas des éléments nécessaires à l'élaboration d'un plan schéma directeur.

En effet, les aménagements prévus impactent très fortement le réseau de communications électroniques Orange:

Il y a 750 lignes abonnés desservis par ce bâti NRA.

Nous sommes donc contraints de rester sur notre implantation actuelle, ou tout au moins en proximité immédiate, eu égard au passage des réseaux qui alimentent nos équipements mais également en raison des réseaux fluides qui alimentent le bâtiment en eau et électricité.

Face à cette situation, deux possibilités paraissent envisageables :

Orange reste sur son implantation actuelle, nous conservons deux places de stationnement en pleine propriété, ainsi qu'une place en stationnement temporaire pour un GE mobile nécessaire en cas de panne et un accès à nos surfaces, dont nous restons propriétaire, 24H/24, 7jours/7.

De plus, des servitudes sont à prévoir pour le passage des réseaux.

Délai de réalisation des travaux pour confiner notre occupation: 12 mois.

- Autre option possible, Orange libère complètement le bâtiment actuel :

Dans ce cas, en complément des contraintes énoncées ci-dessus, il faut trouver une nouvelle implantation à proximité de notre bâtiment actuel, la surface de bâti restant à définir, il faut aussi prévoir de dévoyer les réseaux Orange ainsi que les réseaux fluides et également prévoir de transférer les équipements techniques implantés dans le bâtiment actuel.

Le délai de réalisation des travaux dans cette option : 18 mois.

Ces deux scénarii ont été présentés à la Commune, nous sommes aujourd'hui dans l'attente de leur retour.

A ces observations la commune répond :

☞ Réponse de la commune

2.

Le projet revêt l'utilité publique de par sa dynamique économique indispensable à la survie de la station de Chamrousse dont le déclin est amorcé. Le projet va engendrer de 373 à 533 emplois ETP directs et indirects. C'est le Préfet qui prononcera ou pas l'Utilité Publique du projet à l'issue de l'enquête publique et en fonction des textes de Loi en vigueur.

Le bien en question est situé sur un emplacement stratégique et se trouve isolé suite aux dernières disparitions et démolitions des hôtels de l'Ourson et de l'Hermitage.

Concernant la procédure d'expropriation, des courriers d'information des intentions de la Commune ont été envoyés en RAR à tous les propriétaires concernés pour les prévenir du risque d'expropriation si des négociations amiables sur les prix d'acquisitions des biens n'aboutissaient pas. Les propriétaires concernés ont toute latitude pour saisir le juge de l'expropriation pour qu'il fixe le prix, si la proposition de la Commune ne leur convient pas. La Commune a mandaté le cabinet Sétis pour rencontrer et entendre les remarques et propositions de tous les propriétaires concerné par une éventuelle expropriation. Elle reste à la disposition des propriétaires concernés pour toute demande de rendez-vous et proposition de transaction amiable.

4-4-6. Mon avis en ce qui concerne les observations recueillies

Mon avis en ce qui concerne les garages et l'espace de stationnement appartenant à madame et monsieur Chastagnol et madame et monsieur Goulot :

Ces garages et cet espace sont en effet impactés par le projet. Et s'il n'était pas possible de les acquérir, ce dernier perdrait une partie de sa raison d'être. La Commune a mandaté le cabinet SETIS pour rencontrer et entendre les remarques et propositions de tous les propriétaires concernés par une éventuelle expropriation. Il m'apparaît souhaitable que les propriétaires se regroupent pour faire des propositions au cabinet SETIS et gérer au mieux leurs intérêts. Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, cette situation doit donc s'étudier dans le respect des droits des personnes concernées .

Pour les propriétaires des garages et de l'emprise située devant l'immeuble « La Résidence » les associer à la concertation sur la finalisation du projet d'aménagement sera le meilleur gage de réduction des nuisances potentielles.

Mon avis en ce qui concerne le cas de Madame Catherine Agbokou et de Monsieur

Florian Ferreri qui possèdent un appartement en résidence secondaire au 39 rue des Orpins. Ce bien se trouve en effet sur un emplacement stratégique de la première phase du projet, et il n'est pas possible d'éviter son acquisition. Je trouve cependant regrettable que Madame Agbokou et monsieur Ferreri n'aient pas été alertés lors de l'acquisition de leur appartement soit dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner, soit dans le cadre d'un certificat de vente en l'état que leur notaire a du déposer en mairie. Au regard des préjudices subis, il m'apparaît que ceux-ci puissent être indemnisés. Disposant d'un avocat je lui laisse le soin de faire le nécessaire pour défendre les intérêts des conjoints Agbokou- Ferreri.

Mon avis en ce qui concerne le cas de Madame et Monsieur Tanguy ;

Ils habitent à l'année dans ce bâtiment qui fait l'objet d'une acquisition de la part de la commune. Il n'est pas possible de dire qu'on peut éviter cette acquisition puisque le bâtiment où ils vivent se trouve à un endroit stratégique du projet.

J'estime qu'outre le fait que SETIS leur fasse des propositions en ce qui concerne le prix du bien, il convient pour la commune de les assister. Ils travaillent tous les deux sur son territoire et leurs enfants vont à l'école dans la commune. Je souhaite qu'une assistance particulière leur soit offerte. Il ne me semble pas admissible qu'il aient à prendre un rendez vous. Etant habitants de la commune, c'est à elle qu'il revient d'aller vers eux pour trouver une solution avec notamment des propositions de relogement.

Le code de l'urbanisme (articles L 314-1 et suivants) précise notamment que lorsqu'une opération d'aménagement doit être réalisée, il appartient à la personne publique qui en a pris l'initiative ou qui bénéficie d'une expropriation, de procéder au relogement des occupants contraints de se déplacer.

Au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, sont concernées toutes les actions

ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de :

- mettre en oeuvre un projet urbain
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- etc....

Il s'agit pour moi, d'une réserve qui devra être mise en oeuvre.

Mon avis en ce qui concerne Orange. Orange est un partenaire de la commune. Son courrier porte à la connaissance de la commune de façon formelle des propositions et délais. Ces derniers étant de ce fait connus par la commune, cette dernière ne manquera pas d'y donner suite.

En conclusion, je donne un avis favorable sous les réserves que j'ai exprimées ci-dessus à savoir :

que cette situation doit s'étudier dans le respect des droits des personnes concernées :

- juste rémunération des garages et emprise,
- Prise en compte du préjudice subi pour Madame Catherine Agbokou et Monsieur Florian Ferreri,
- Assistance de la commune pour ce qui concerne le cas de Madame et Monsieur Tanguy notamment dans le cadre des dispositions de l'article L314-1 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur

le 10 août 2017

